

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I

HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

DEPARTMENT OF HISTORY

La politique des équipements marchands dans la Commune d'arrondissement de Yaoundé IV : Essai d'analyse historique (1987-2015)

*Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de
Professeur d'Enseignement Secondaire deuxième grade*

(D.I.P.E.S.II)

Par

Marie Thérèse NGONO NANGA

Licenciée en Histoire

Sous la direction du
Dr Raymond EBALÉ
Chargé de Cours

Année académique 2015-2016

À

Mon epoux : Salomon Nganang

Mes enfants : Angel Daren Nganang, Esther Nounda,
Ezéchiel Manga, Glory Kamdoum et Joram Noubissié

Et

Mes parents : Ngono Ayissi et Salomé Manga

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait pu être réalisé sans le concours d'un certain nombre de personnes à qui nous voulons témoigner notre gratitude.

Nous pensons premièrement au Dr Raymond Ebalé, qui a bien voulu accepter la direction de ce travail.

Deuxièmement, notre gratitude va à l'endroit des enseignants des départements d'Histoire et de Géographie de l'École normale supérieure qui au cours de notre formation nous ont apporté les savoirs nécessaires en sciences historiques et géographiques. Nos sincères remerciements vont aussi à l'endroit des enseignants des départements de Lettres modernes anglaises et de Sciences de l'éducation l'École normale supérieure de Yaoundé.

Nous tenons à exprimer nos remerciements à tous nos informateurs, sans lesquels nous n'aurions pas pu réaliser ce travail. Nous pensons particulièrement à M. Ondoua, du service du contentieux de la mairie de Yaoundé IV, Messieurs Nguini Christian, Mvogo Mélingui, Ngolo Jean-Pierre et Tamba Etienne, tous chefs de troisième degré à Yaoundé IV.

Que nos camarades de pupitre et nos frères et sœurs trouvent en nos remerciements la gratitude de leurs apports respectifs. Nous pensons particulièrement à Ngono Ndzana Sandrine et à Bilogui Ayissi.

Nos remerciements vont enfin à l'endroit de tous ceux qui nous ont assistés et que nous ne pouvons tous citer.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS	v
RÉSUMÉ.....	vi
ABSTRACT	vii
Introduction générale.....	1
Chapitre 1 : Cadre géographique et sociologique de la commune de Yaoundé IV	13
A-Situation géographique et présentation du cadre urbain.....	14
B- Le cadre socioéconomique.....	29
Chapitre 2 : Évolution politique et administrative de Yaoundé IV de 1987 à 2015	37
A- Aux origines de la Commune	37
B- Évolution de la Commune	45
Chapitre 3 : Évolution des équipements marchands et du trafic commercial	57
A- Naissance des marchés dans l'arrondissement de Yaoundé IV.....	57
B- La question du ravitaillement des marchés.....	70
Chapitre 4 : Problématique de la gestion des équipements marchands dans la commune de Yaoundé IV.....	78
A- L'accès au marché.....	78
B- Le recouvrement des recettes.....	88
Conclusion générale	95
Sources et références bibliographiques	99

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ACUY** : Archives de la Communauté urbaine de Yaoundé
- ACY4** : Archives de la Commune de Yaoundé 4
- ANY** : Archives Nationales de Yaoundé
- CUA** : Commune urbaine d'arrondissement
- CA** : Commune d'arrondissement
- CM** : Conseil municipal/ Conseiller municipal
- CR** : Commune rurales
- CTD** : Collectivité territoriale décentralisée
- CUY** : Communauté urbaine de Yaoundé
- FÉICOM** : Fonds spécial d'équipement et d'entretien intercommunal
- IL** : Impôt libérateur
- INS** : Institut national de statistique
- Labo génie** : Laboratoire national de génie civil
- MAGZI** : Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles
- ONU** : Organisation des nations unies
- OTVP** : Occupation temporaire de la voie publique
- PAS** : Programme d'ajustement structurel
- PDUE** : Programme de développement du secteur urbain et d'approvisionnement en eau
- PPTE** : Pays pauvres très endettés
- SABC** : Société anonyme des brasseries du Cameroun
- SDN** : Société Des Nations
- SOPECAM** : Société de presse et d'édition du Cameroun
- THS** : Taxe d'hygiène et de salubrité
- TSS** : Taxe sur le spectacle

TABLE DES ILLUSTRATIONS

A. Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des quartiers de l'arrondissement de Yaoundé IV	18
Tableau 2: Répartition par pourcentage de la population active par secteur d'activité et par sexe.....	28
Tableau 3: Succession des maires dans l'arrondissement de Yaoundé (1987-2015).....	46
Tableau 4 : Mercuriale de quelques produits vivriers applicable à Yaoundé au 31décembre 1948	75
Tableau 5 : Répartition des prix de stands (1954)	80
Tableau 8: Distribution des prix des taxes d'hygiène sur les espaces marchands dans les communes.....	89
Tableau 9 : Prix du loyer des boutiques en vigueur (2009)	93

B. Liste des cartes

Carte 1: Vue d'ensemble de l'arrondissement de Yaoundé IV	15
Carte 2 : Disposition du centre urbain de Yaoundé IV.....	24

C. Liste des photos

Photo 1: Vue de l'hôtel de ville de Yaoundé IV (2015)	51
Photo 2 : Points d'eau, passerelles, bancs publics et voies piétonnes réalisés entre Nkolndongo vallée et Kondengui par Abéga Mbida T. (2010-2011).....	53
Photo 3: Construction de l'extension de l'hôtel de ville	55
Photo 4 : Aperçu de la gare ferroviaire de Yaoundé en 1928.....	58
Photo 5: Marché de vivres de Yaoundé (1955).....	60
Photo 6: Vues actuelles des toilettes et d'un des hangars construits par André Fouda (autour des années 70).....	65
Photo 7: De gauche à droite, illustration de la desserte initiale du marché de Mvog-Mbi, quasi abandonnée au profit de la chaussée (2016)	66
Photo 8: Vue du marché d'Ekounou en pleine chaussée (2016)	67
Photo 9 : Expositions artisanales au marché de Mvog-Mbi (2016).....	73
Photo 10 : Situation actuelle des toilettes du marché de Mvog-Mbi (2016)	85
Photo 11: Double situation de risque aux marchés de Mvog-Mbi et d'Ékounou. Circuits électriques anarchiques et risques d'accident de circulation.....	86

D. Liste des figures

Figure 1: Organigramme de la mairie de Yaoundé IV.....	43
--	----

RÉSUMÉ

Dans le souci d'aseptiser tout espace qui pouvait être commun aux Noirs et aux Blancs, l'administration française mit sur pied une politique drastique de surveillance et d'encadrement des comportements dans l'espace public. Cette politique consista, pour ce qui fut de la gestion des équipements marchands, à l'élaboration d'un ensemble de lois et décrets régulant l'accès au marché et le respect de son périmètre. Dès lors, nous nous sommes posé la question de savoir comment malgré cet arsenal « policier » hérité de la colonisation, est-on arrivé aujourd'hui à cette floraison tous azimuts des équipements marchands observés dans la ville capitale, et particulièrement dans son quatrième arrondissement. Il ressort donc de notre travail qu'après l'indépendance, la rigueur administrative s'émoussa. Au processus d'expansion spatiale du noyau urbain, se greffa une déruralisation des zones voisines du centre urbain et une baisse de l'impression de la présence « policière » de l'État. Ce relâchement de la surveillance administrative s'aggrava à la fin des années 80, suite à la crise économique et au cloisonnement de Yaoundé en communes d'arrondissement, relativement autonomes. Dans ce contexte de crise économique et d'émiettement du pouvoir municipal, l'activité commerciale qui devenait le principal moyen de survie pour les populations demeura sans contrôle véritable. C'est ainsi que la commune de Yaoundé IV, favorisée par la relative constance de son relief et son ouverture aux départements voisins du Mfoundi, se transforma en théâtre de toutes sortes de commerces exposés le long des routes, cautionnés par la taxe sur l'Occupation temporaire de la voie publique, dont les conséquences sont nombreuses sur le plan de l'urbanisme et de la sécurité.

Mots-clés : Politique, équipements marchands, commune

ABSTRACT

In its preoccupation to maintain under control all public spaces shared by blacks and whites, the French's colonial administration embarked on drastic policy of controlling compartment in these places. This policy consisted, as with the sale zones or markets outfits, in the elaboration drafting of a comprehensive list of laws and decrees restricting access and imposing the respect of market delimitations. There for, the question is inclined to ask, is given that, we inherited all these laws from colonization, how come the establishment of multiple totally disorganized market places in Yaoundé, particularly in the Yaoundé 4 council area. Our study shows that after independence, administrative rigor was lax. From the process of urbanising the core, was entwined the process of urbanising the neighbouring rural areas in any other as people realized a weakening of rigor of the "police state" administration. This weakening of the administrative control was accentuated in the late 1980s by the economic crisis and the crumbling of the municipal administrative authority, commercial activities which became the main source of livelihood for most people became more uncontrollable. The Yaoundé 4 Council area with its conducive topography and opened to other Divisions, was transformed into a theatre of all sort of informal commercial exhibitions, tolerated by the council because of the collecting from them of the taxes of Temporally Occupying Public Space, in complete disregard of the provoking and disagreeable their presence causes.

Key words: Policy, market outfits, council

Introduction générale

À la fin du XIX^e siècle, la création de la station allemande de Yaoundé et la construction, plus tard, de la gare ferroviaire (1928) suscitèrent le développement d'activités commerciales animées à la fois par les marchands étrangers et les courtiers locaux¹. La prospérité des activités amena l'administration française à transférer ce pôle commercial sur les collines du centre commercial où il fut construit et baptisé « marché central » en 1957². Mais la ville ne fut à cette époque qu'un petit village auquel s'étaient greffées quelques petites maisons européennes d'habitation et de commerce. Au fil des années, le noyau urbain s'étendit, suivi d'un accroissement de la population du fait de l'exode rural dont les mécanismes étaient clairs. En effet, comme partout en Afrique coloniale, le développement des cultures commerciales au détriment des cultures vivrières d'autosuffisance, l'obligation de l'impôt et la diffusion en brousse des produits européens importés introduisirent un besoin de numéraire qui obligea les ruraux à quitter les villages pour la ville, à la recherche de l'argent³. L'installation de ces nouveaux arrivants développa à Yaoundé une économie de la « débrouillardise » qui alla en grandissant, avec les extensions du périmètre urbain de 1955 et de 1967⁴. Il commença alors à se poser un réel problème d'infrastructures et d'équipements marchands dans cette ville en plein essor. Plusieurs réseaux et circuits informels se mirent ainsi en place, du fait du dynamisme urbain et supplantèrent le marché central, en créant divers pôles commerciaux parallèles dans les périphéries du noyau urbain. Ces marchés de

¹ ACUY, *Communauté Urbaine de Yaoundé*, Yaoundé, 1990, p. 25.

² J.-E. Pondi, *(Re) découvrir Yaoundé! Une fresque historique et diplomatique de la capitale camerounaise*, Yaoundé, Afric'Eveil, 2012, p. 147.

³ M. Agier, *Commerce et sociabilité. Les négociations soudanaises du quartier Zongo de Lomé (Togo)*, Paris, Orstom, 1983, p.30.

⁴ Au lendemain de l'indépendance, la croissance rapide de la population urbaine de Yaoundé amena le Président Ahmadou Ahidjo à signer un décret agrandissant le ressort territorial de l'arrondissement de Yaoundé fixé par l'Arrêté n° 920 du 27 décembre 1955. Voir annexe 3.

second rôle furent ainsi spontanément mis sur pied, au grand mépris des principes d'urbanisation. Or, même si la littérature sur les marchés urbains est abondante en économie, en géographie et en sociologie, nombre de travaux d'histoire, malheureusement, ne portent pas sur l'analyse historique de la politique des équipements marchands à Yaoundé. C'est-à-dire que l'histoire économique et sociale n'explique pas à suffisance les logiques qui prévalent à la mise sur pied des infrastructures et équipements marchands. C'est dans cette entreprise que nous nous engageons dans notre mémoire de fin de formation à l'École normale supérieure dont le thème s'intitule : « La politique des équipements marchands dans la commune d'arrondissement de Yaoundé IV : Essai d'analyse historique (1987-2015) ».

1- Choix du sujet

Le choix de ce sujet est parti d'un truisme. En effet, dès nos premiers contacts avec les études d'histoire à l'université et singulièrement l'histoire des villes en Afrique au sud du Sahara, nous avons été émerveillée par la structure des villes de cette partie du continent. Au fil de nos études, nous avons remarqué que toutes ces villes ont une physionomie quasi commune, héritée de la structure urbaine coloniale. Après les velléités d'urbanisation observées au lendemain des indépendances, elles ont curieusement plongé dans une phase de décrépitude et d'anarchie, suite à la crise économique des années 80. Pour le cas précis de Yaoundé, la crise économique associée à la politique de cloisonnement de la ville en communes d'arrondissement diminuèrent la capacité de contrôle de l'espace public. Ce qui a suscité de nombreuses études sur la politique urbaine. Malheureusement, ces études sont moins précises sur la question de la mutation des équipements marchands dans la gouvernance urbaine. Notre posture d'historienne et de citoyenne de l'arrondissement de Yaoundé IV, c'est-à-dire de

témoin d'une ville à tendance commerciale nous a poussée alors à vouloir questionner les mobiles de cette situation.

2. Délimitation chronologique et spatiale

Le temps est un facteur très déterminant dans la compréhension d'un fait. Car toute époque est marquée par un ensemble de singularités géographiques, économiques, politiques et environnementales qui s'interpénètrent et influencent toutes les actions menées. Frantz Fanon⁵ ne croyait pas si bien connaître son importance lorsqu'il recommandait que tout problème humain soit considéré à partir du temps.

Ainsi, le temps à partir duquel nous envisageons d'étudier les politiques des équipements marchands va de 1987 à 2015. Ces bornes correspondent au Cameroun à deux moments forts de la vie des Communes. La première, 1987, se réfère à la date de la création des Communes Urbaines d'Arrondissement (CUA), alors que la deuxième, 2015, correspond à l'année de signature du décret du Premier Ministre transférant les compétences aux communes en matière de gestion des équipements marchands. En effet, si cette deuxième borne a été définie sans réserve, la première quant à elle a été arrêtée après une hésitation. En effet, l'année 1967 correspond à la date à partir de laquelle le décret portant extension du ressort territorial de l'arrondissement urbain de Yaoundé ramenait les anciens villages de la Mefou à Yaoundé⁶. Lesquels villages ont constitué plus tard, en 1987, la CUA de Yaoundé IV. 1987 a donc été préféré à 1967 parce qu'il s'agit de travailler dans une géographie communale définie.

⁵ Fanon, F. cité par H. Bhabha, *Les lieux de la culture. Une théorie post coloniale*, Paris, Payot, 2007, p. 27.

⁶ Lire le contenu de ce décret en annexe 3.

L'espace géographique de notre étude est alors circonscrit dans la CUA de Yaoundé IV. Cette délimitation spatiale nous amène à invoquer la notion de corpus, notion manipulée par Pierre N'da, et qui renvoie

à la matière, le matériel, l'objet et le matériau et même le terreau fécond sur lequel s'effectue l'investigation. (...) Bref la portion de terrain sur laquelle on fouille, farfouille pour essayer de trouver quelque chose, ce qui y est caché⁷.

Notre corpus est constitué exclusivement des marchés et autres pôles commerciaux semblables développés dans la commune de Yaoundé IV.

3. Cadrage conceptuel

Pour une bonne intelligibilité de notre thème et de l'orientation que nous voulons lui donner, il serait judicieux de procéder d'abord à une clarification des concepts qui le structurent.

Politique

Au sens purement aristotélicien et originel du concept, une politique c'est l'art de gérer la cité. C'est-à-dire la capacité à conduire de manière efficiente et efficace les affaires publiques.

Selon le *Dictionnaire Larousse*⁸ de 1996, c'est une manière de conduire, de diriger une affaire. Une stratégie. La compréhension anglaise paraît plus intelligible dans le *Cambridge Advanced Learner's Dictionary* de 2013 qui définit le mot *policy* comme « *a set of ideas or a plan of what to do in particular situations* »⁹. Autrement dit, une politique est un ensemble de moyens, d'outils, de dispositions et de ressources matérielles et immatérielles mobilisés dans un

⁷ P. N'da, *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 110.

⁸ Larousse, *Dictionnaire des noms communs, noms propres et précis de grammaire*, Paris, Cedex, 1996.

⁹ Cambridge, *Advanced Learner's Dictionary*, Fourth Edition, Cambridge, Colin McIntosh, 2013.

domaine précis (économique, politique, scientifique, etc.) et dans un contexte (conjoncture) précis.

Équipements marchands

Substantif qui dérive d'« équiper », le terme équipement signifie l'action d'équiper, c'est-à-dire de fournir un ensemble d'outils nécessaires à la réalisation ou au fonctionnement d'une chose. Autrement dit, les équipements marchands sont un ensemble d'infrastructures commerciales implantées dans un espace précis et réglementé, disposées pour les échanges de biens et services et pour l'économie locale. À partir de cette définition il se dénote que le concept d'« équipement marchand » n'est qu'un euphémisme du terme « marché », définit par Pierre-Alain Pacaud et Freddy Filippi comme « un équipement public idéalement clos, en tout cas délimité, à l'intérieur duquel les commerçants peuvent exercer leurs activités, sous contrôle de l'administration et dans un cadre réglementaire¹⁰ ».

Dans cette acception, le marché c'est un terrain, des bâtiments, des équipements périphériques, des clôtures, des réseaux de communication fluides, quelques services ou équipements et un gestionnaire. Ce qui revient à dire que les concepts de marché et d'équipement marchands sont interchangeables dans notre travail.

Commune

La commune, dans la *nomenklatura* de l'administration territoriale camerounaise, est une Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD). Elle peut être assise sur le ressort territorial urbain ou rural, pour les communes d'arrondissement, ou exclusivement urbaine, pour ce qui est des communes

¹⁰ P.-A. Pacaud et F. Filippi, « Rénover les marchés urbains : l'exemple de Bobo-Dioulasso », <http://eurudit.org>, 2012, p. 2., consulté le 14 avril 2016.

assises sur un département et les communes à régime spécial. Dans le cadre de notre travail, il s'agit de la Commune d'Arrondissement (CA) de Yaoundé IV, créée en 1987 sous l'appellation ancienne de Commune Urbaine d'Arrondissement (CUA). Elle a à sa tête un maire élu par le Conseil Municipal (CM). Elle jouit, d'après les dispositions de la loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, de la loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, de la loi et du décret N° 2015/1375/PM du 8 juin 2015, d'une autonomie dans la création, la construction et la gestion des équipements marchands. Elle tient ses ressources de la fiscalité foncière et forestière, des droits sur les équipements marchands, des centimes additionnels, des ristournes de l'État via le Fonds d'Équipement Intercommunal (FÉICOM).

La « politique des équipements marchands » se rapporte alors aux stratégies et aux ressources mobilisées par l'exécutif communal pour mettre sur pied dans sa localité des infrastructures pérennes d'échanges commerciaux et de recouvrement fiscal nécessaire pour la survie de la commune.

4. problématique

Toute recherche, au sens de Pierre N'da¹¹, a pour point de départ une interrogation, un phénomène curieux, un problème qui se pose, une situation qui fait problème et amène à se poser des questions, qui appellent ou exigent des explications, des réponses. Ce sont cette situation curieuse et ces questions appelant aux explications qui structurent la problématique qui, au demeurant, est « cet ensemble de réflexions, de préoccupations, d'interrogations, de problème et de questionnement afférents à la recherche entreprise¹² ».

Cette situation curieuse qui a retenu notre attention est la suivante : depuis quelques décennies, le Cameroun a subi une croissance urbaine très rapide, sans

¹¹ N'da, *Méthodologie et guide pratique*, p. 106.

¹² *Ibid.*, p. 107.

réussir ni à la comprendre, ni à la maîtriser. Cette forte concentration humaine, ajoutée aux diverses activités ont engendré de sérieux problèmes d'encombrement auquel s'est liée une occupation anarchique de l'espace, avec ses effets sociaux que l'on peut résumer par une prolifération de petites activités commerciales et la floraison de nombreux types d'infrastructures et d'équipements marchands implantés çà et là.

De telle sorte qu'aujourd'hui, quelle que soit la pénétrante par laquelle l'on arrive à Yaoundé, il se dégage une impression d'arriver dans un marché. Puis, au fur et à mesure que l'on avance dans la ville, l'on se retrouve dans un immense marché discontinu et anarchique, avec quelques pôles de concentration : brocanteurs par ci, prêt-à-porter, mini quincailleries et boucheries par-là, le tout entretenu par les mélodies assourdissantes des vendeurs à la criée. Ce constat suscite une question simple : qu'est ce qui a présidé à cette floraison tous azimuts des équipements marchands à Yaoundé ? Cette question structure quelques autres questions secondaires à savoir : cette floraison des marchés n'est-elle pas la résultante de la faillite ou l'absence d'une politique des équipements marchands ? Autrement dit, quelle est le processus de mise en place et de gestions des marchés ? Ce processus est-il respecté ? Si non, quel est l'impact de ce laisser-faire sur l'économie locale et sur l'environnement urbain ?

5. Intérêt du sujet

Notre étude présente un double intérêt scientifique et didactique. Son intérêt scientifique réside dans le fait qu'elle tente, dans une approche plurielle à la fois empruntée de l'histoire, de la géographie, de la sociologie et de l'économie, d'apprécier le phénomène de la démultiplication des marchés en milieu urbain. Elle permet, au-delà de Yaoundé IV, de comprendre en mode générale quel est le processus de mise en place des marchés.

Le chassé-croisé effectué de temps en temps entre les logiques coloniales de gouvernance des marchés, le recours à la réglementation en vigueur et les hésitations observées dans la pratique quotidienne peuvent être d'un intérêt didactique pour les magistrats municipaux. En effet, le voile levé sur les questions sécuritaires, le droit de place et les référentiels d'observation d'hygiène et de salubrité peuvent permettre aux décideurs de prendre l'ampleur de cette politique laxiste sur le développement.

6. Revue de la littérature

Le thème de la politique des équipements marchands s'inscrit dans la thématique générale de la gouvernance urbaine. Dans le champ de la géographie et de ses disciplines connexes, il a déjà fait l'objet de plusieurs travaux et il existe une littérature abondante et variée à ce sujet. En histoire, malheureusement, il n'y a que des travaux d'ordre général sur cette question. Toutefois, il est à reconnaître qu'il y a un certain nombre de publications sur la ville de Yaoundé, dont celle de Colette Médou¹³. Celle-ci fait une restitution intéressante de l'évolution politique, économique et culturelle de la capitale, mais se contente de l'énumération de différents marchés de la ville à l'époque coloniale, sans ressortir ni les fondements de leur création, ni leur mode de gestion.

Dans le mémoire de Nga Ebédé intitulé : « *Technologie politique du corps* » dans la ville de Yaoundé¹⁴, l'auteur, après avoir examiné tous les modes d'expression du pouvoir politique colonial sur les administrés dans les domaines du foncier et du logement, de la voirie et de l'énergie, de l'orthopédie sociale et de la politique de la marge, marque un arrêt sur la politique des marchés. En

¹³ C. Médou, « Yaoundé à l'époque coloniale, (1884-1960). Essai de monographie urbaine », Mémoire de DES en histoire, Yaoundé, Université Fédérale du Cameroun, 1973.

¹⁴ Nga Ebédé J. B., « “*Technologie politique du corps*” dans la ville de Yaoundé (1921-1960). Essai d'analyse historique », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2012.

effet, il présente dans son travail un ensemble de lois, décrets et arrêtés pris par le colon français pour traquer les indociles et maintenir l'ordre, la discipline et la sécurité dans les marchés. Malheureusement, ce travail, même s'il ressort clairement les modalités de gestion des marchés, il ne dit pas plus sur les conditions et les critères du choix topographique de leur création.

Dans *(Re) découvrir Yaoundé* de Jean-Emmanuel Pondi¹⁵, l'auteur fait une rétrospection sommaire de faits marquants de la ville de Yaoundé, avec des clichés des sites importants de l'histoire de la ville. Même si ce travail ouvre une fenêtre sur les premiers marchés de la ville, il ne fait aucune précision, ni sur leur création, ni sur leur mode de gouvernance. Au-delà, cet ouvrage fournit un certain nombre d'informations équivoques sur la réalité de la texture sociologique de Yaoundé IV¹⁶.

Pour ce qui est des travaux de géographie, les plus relevant sont de : Seydou Kamara, dans « Croissance urbaine et gestion des infrastructures et équipements marchands à Dakar »¹⁷, où il montre que la croissance vertigineuse des infrastructures et équipements marchands à Dakar participe à la résorption des problèmes urgents de survie, tout en participant à la dégradation de l'embelli urbain. Ce sujet riche de portée économique et sociale, non seulement recherche les causes de la genèse de ces nouvelles centralités commerciales, mais aussi et surtout examine leur travers sur l'économie et l'environnement. Les stratégies de gestion de ces marchés de crise sont aussi envisagées à partir de l'examen du comportement des acteurs du marché.

¹⁵ Pondi, *(Re) découvrir Yaoundé*, 2012.

¹⁶ En effet, le travail de terrain nous a permis de constater que l'ouvrage de Pondi a suscité beaucoup de colère de la part de autochtones de Yaoundé IV, pour qui les Mvog-Mbi ne sont point des autochtones de ce lieu, mais plutôt les descendants des *Edjoa*, venus d'Ahala descendant d'Ayissi, premier catéchiste de la paroisse de ce carrefour.

¹⁷ S. Kamara, « Croissance urbaine et gestion des infrastructures et équipements marchands à Dakar : cas des nouvelles centralités commerciales », Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Dakar, 2013, <http://eurudit.org>, consulté le 14 avril 2016 .

Quant à Astou Mbacke¹⁸ dans ses travaux sur les centres commerciaux à Dakar, il fournit des informations sur les caractères des centres commerciaux de la commune d'arrondissement de Dakar Plateau et leur importance sur la restructuration du commerce.

Enfin , l'article de Pierre-Alain Pacaud et Freddy Filippi¹⁹ sur la rénovation des marchés urbains présente les équipements marchands comme le moteur de la structuration urbaine comportant beaucoup de dysfonctionnements et d'externalités négatives qu'il faut repenser et réorienter pour un rayonnement urbain durable. Cet article de Pacaud nous a beaucoup orientée dans la compréhension de la mutation des marchés en Afrique et au Cameroun.

Bien que ces deux travaux ne se spécifient pas sur Yaoundé, ils nous ont permis de faire un rapprochement avec la situation de Yaoundé et de mieux comprendre la logique des marchés sous les tropiques.

7. Méthodologie et outils de collecte des données

« Quand on fait une statue, il ne faut pas toujours être assis en un lieu, il la faut voir dans tous les côtés, de loin, de près, en haut, en bas, dans tous les sens²⁰ ».

Cette orientation nous a permis d'adopter deux modèles d'analyse sur le terrain. Notamment le modèle descriptif et le modèle interactionniste. Le modèle descriptif que Madeleine Grawitz appelle « enquête d'exploration »²¹, est le premier niveau de la recherche qui permet de collecter les données qui, bien ordonnées facilite la suite de la recherche. Ce modèle nous a été utile pour des travaux de consultation documentaire qui ont permis d'asseoir la compréhension du thème et de construire les outils de collecte des données. Ces documents ont

¹⁸ A. Mbacke, « Les centres commerciaux, un facteur de restructuration du commerce dans le centre-ville de Dakar », Mémoire de DEA en géographie, Université de Dakar, 2006, <http://eurudit.org>, consulté le 14 avril 2016.

¹⁹ Pacaud et Filippi, « Rénover les marchés urbains », 2012.

²⁰ Montesquieu, cité par M. Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001, p. 766.

²¹ Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, p. 769.

été de plusieurs ordres. Premièrement, les documents écrits et iconographiques, les livres, articles, mémoires, décrets et lois diverses, cartes géographiques, photos et tableaux consultés aux Archives Nationales de Yaoundé (ANY), aux Archives de la Communauté Urbaine (ACU) et aux Archives de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 4 (ACY4). Deuxièmement, les documents numériques consultés sur les sites internet.

Quant au modèle interactionniste, bien qu'adapté à la socio anthropologie et à la psychologie sociale, nous l'avons appliqué dans le but de remonter à la genèse des marchés et surtout identifier les composantes sociologiques présentes²².

Ainsi, trois méthodes de collecte de données ont été utilisées pour réaliser cette recherche à savoir : les entretiens semi-dirigés, la collecte documentaire et l'observation directe de terrain. Deux outils de collecte des données ont été adoptés : les fiches de lecture et les questionnaires dirigés. Ces questionnaires ont été élaborés sous quatre modèles : l'un pour le personnel de la mairie, l'autre pour les chefs de quartiers, un troisième pour les commerçants et un dernier pour les simples habitants de la municipalité.

8. Plan du travail

Notre travail est structuré en quatre chapitres. Le premier, intitulé cadre sociologique et géographique de la commune de Yaoundé IV, traite des caractéristiques sociologiques, géographiques et socioéconomiques de l'arrondissement de Yaoundé IV. Le chapitre II analyse l'évolution administrative et politique de la commune. Le troisième porte sur les origines

²² Il faut dire qu'au sujet de la composition sociologique, des divergences de vues étaient exprimées sur la question des autochtones à dans la zone de Mvog-Mbi et de la mise sur pied du marché. Ce qui nous a amenée à trouver des astuces pour que certains de nos informateurs se retrouvent pour que nous puissions discuter ensemble. Une espèce de focus groupe.

des équipements marchands et trafics commerciaux, et le dernier traite de la problématique de la gestion des équipements marchands.

9. Difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées pendant la réalisation de ce travail sont en rapport avec l'accès à l'information. Au niveau des informations des sources premières, il faut mentionner qu'il n'a pas été facile de travailler avec des commerçants au moment où ils sont à la recherche de leur gagne-pain. Également, plusieurs agents et cadres de la commune et de la communauté urbaine n'ont pas été accessibles. S'agissant des informations des sources secondaires, les difficultés ont été rencontrées à plusieurs niveaux, autant aux archives nationales que dans les services communaux.

Chapitre 1

Cadre géographique et sociologique de la commune de Yaoundé IV

Amorcer un travail d'histoire par une étude de la géographie et de la sociologie de l'espace d'intervention de la question n'est pas vain. En effet, toute collectivité humaine se projette sur une portion de l'espace terrestre qui, sous des formes différentes sert de support à ses activités. L'espace terrestre devient ainsi, à la fois, un lieu d'habitation ou de localisation et un lieu de relation. Cette double caractérisation de l'espace confère à « l'homme habitant une fonction essentielle, celle de producteur et/ou de consommateur »²³. Mais cet « homme habitant et producteur » entretient avec son milieu des rapports influencés par les conditions naturelles, mais chargés d'histoire. L'existence apparaît alors comme une présence localisée dans l'espace de manière géométrique (point de localisation) et de manière arithmétique (nombre d'hommes résidant ensemble en un même lieu). Cette présence localisée fut appelée « l'habitat » par les géographes, c'est-à-dire la forme de groupement des individus définie par rapport au cadre naturel et fonctionnel qui supporte ce groupement²⁴. Plus précis, il est perçu comme l'accumulation des œuvres humaines durables qui se superposent au substrat naturel en fonction des tendances et des groupes linguistiques et culturels, faisant partie du legs historique²⁵. Il est évident que l'analyse de cet héritage historique construit sur un socle géographique par des groupes sociologiques divers requiert les éléments de ces disciplines. Ainsi, il est question dans ce chapitre de présenter le substrat naturel sur lequel s'est construite l'histoire de la ville de Yaoundé IV, ainsi que les différentes options de production humaine et tendances politiques qui s'y sont successivement manifestées. Il s'agit, après avoir fait état du milieu

²³ M. Le Lannou, *La géographie humaine*, Paris, Flammarion, 1944, p. 67.

²⁴ *Ibid.*, p.102.

²⁵ P. Georges, *Sociologie et géographie*, Paris, PUF, 1972, p. 09.

physique, de présenter son tissu sociologique, son évolution démographique et les rapports à l'espace et au travail.

A-Situation géographique et présentation du cadre urbain

La CUA de Yaoundé IV est l'une des onze (11) CUA créées par la loi du 15 juillet 1987, dont cinq (05) à Douala et six (06) à Yaoundé²⁶.

Elle est située dans le département du Mfoundi, dans sa partie orientale, et s'étend sur une superficie totale de 5961 hectares. Sa disposition géographique lui donne à la fois une forte influence rurale et urbaine, car elle est située à califourchon entre le centre urbain et commercial de Yaoundé d'une part, et ses zones périurbaines d'autre part, notamment les villages et quartiers des Communes Rurales de Nkol Afamba et Afanoyoa. Ainsi, dans sa frange urbaine, elle est bordée dans sa partie septentrionale par la rivière Eoué qui la sépare de l'Arrondissement de Yaoundé V, depuis son embouchure au fleuve Mfoundi sur le tracé de chemin de fer, derrière la boulangerie Acropole. En remontant son cours vers le nord, la rivière, Eoué la sépare de l'Arrondissement de Yaoundé V par les quartiers Mvog-Ada, Essos et Nkolmesseng, situés à la rive gauche. Dans son versant occidental, elle est séparée de l'Arrondissement de Yaoundé III par le fleuve Mfoundi, depuis son point de rencontre avec son affluent Eoué jusqu'au quartier Ahala. Elle partage ses frontières orientales et australes avec les villages et quartiers des départements de la Méfou et Afamba et la Méfou et Akono, respectivement²⁷.

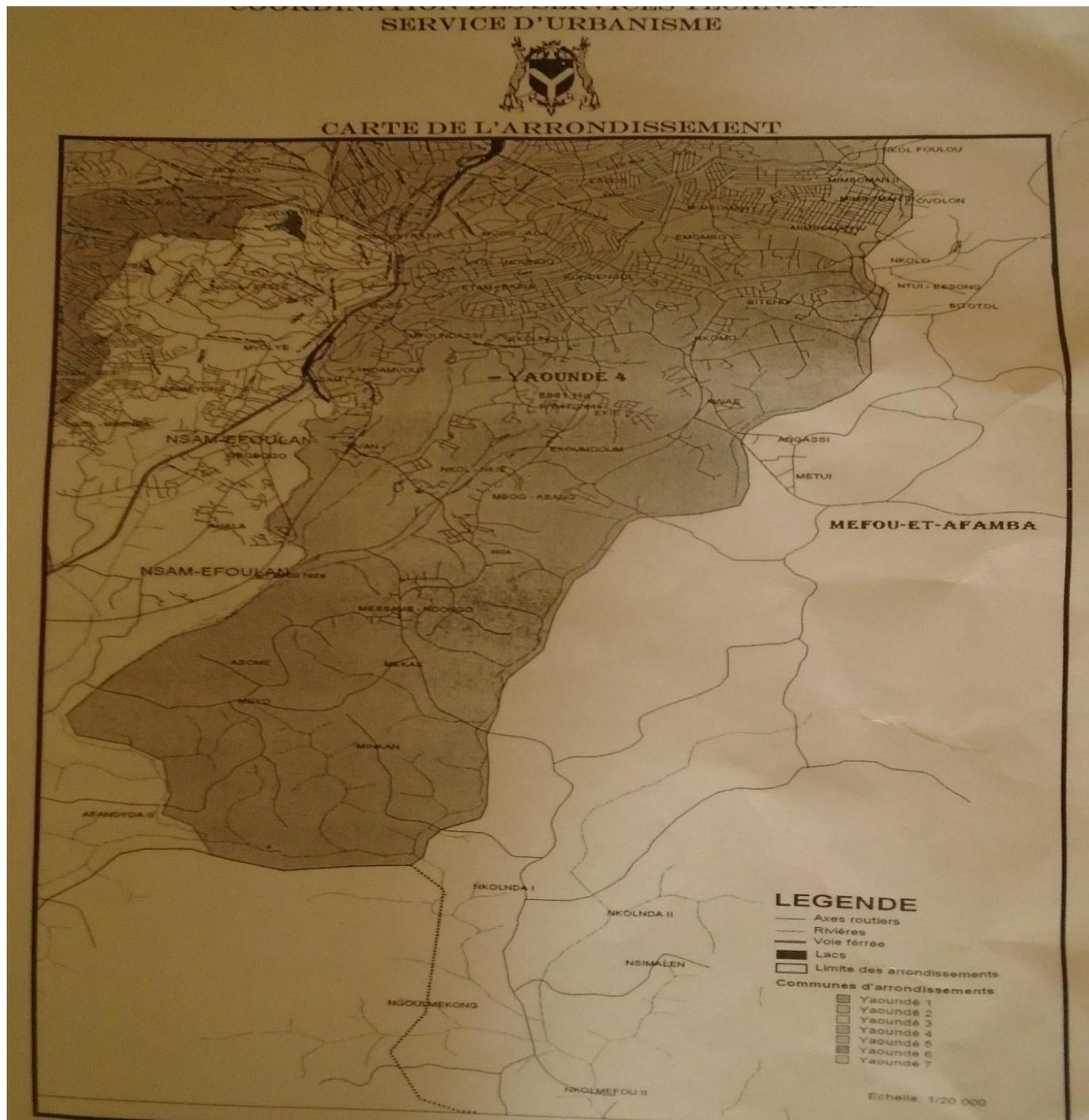
Son climat est équatorial, de type yaoundéen, caractérisé par une hydrométrie élevée. Ce qui favorise l'abondance des précipitations. Son

²⁶ S'agissant de l'introduction de la notion de la CUA et la typologie des Collectivités Territoriales Décentralisées, nous y reviendrons avec plus de détails dans le chapitre consacré à l'évolution historique et politico-administrative de Yaoundé IV.

²⁷ Ces informations sont exploitées dans le journal de Madame la maire, édition de 2014.

amplitude thermique est faible, caractérisée par une température adoucie²⁸, atout important pour les activités marchandes.

Carte 1: Vue d'ensemble de l'arrondissement de Yaoundé IV



Source : Profil municipal de Yaoundé IV (2006)

²⁸ Pour ce qui est des caractéristiques climatiques de Yaoundé IV, se référer à la géographie de Yaoundé car l'arrondissement constituant une partie de cette géographie, ne saurait avoir des caractéristiques différentes.

Pour ce qui est du cadre urbain, l'on peut dire avec Georges Pierre qu' « organiser l'espace c'est en fait organiser la société, en planifiant son cadre et en l'insérant dans un moule préalable »²⁹. L'espace ne prend de sens donc que s'il est occupé, et par la même, mobilisé pour assurer l'existence des collectivités occupantes³⁰. La planification du cadre urbain vise donc, au sens de l'urbaniste espagnol Cerdà Ildefonso³¹, l'amélioration de la distribution territoriale des activités humaines, c'est-à-dire l'amélioration des rapports sociaux dont dépendent ces activités. Cette distribution territoriale des activités et cette amélioration des rapports sociaux reposent sur le tracé urbain et le système de transport, les équipements publics, la gestion, foncière l'habitat, l'environnement et le service hygiénique³².

Cette prescription architecturale et structurale de l'espace telle que théorisée par l'urbaniste espagnol Cerdà Ildefonso et les sociologue et géographe Pierre Georges et Jean Labasse nous sert de patron pour l'analyse du cadre urbain de Yaoundé IV.

1) La disposition et la desserte

La disposition renvoie au mode de disposition spatiale, au plan d'occupation. Tandis que la desserte se réfère à l'accessibilité aux différents points dudit plan. L'espace urbain, étant un lieu de résidence et de relation, l'accessibilité à ses différents points, ou alors la mobilité deviennent capitales pour les relations interpersonnelles. C'est pourquoi, pour rendre fonctionnelles ces deux caractérisations de l'espace (résidence et relation), il est urgent que le cadre urbain soit fractionné ou disposé en quartiers, lesquels n'ont de valeur que si l'individu accède à son quartier ou espace vécu à l'aide des moyens de

²⁹ P. Georges, *Géographie de la consommation*, Paris, PUF, Col; *Que sais-je ?*, n° 1062, 2^{ème} éd, 1968, p. 128.

³⁰ Georges, *Sociologie et géographie*, p. 27.

³¹ I. Cerdà, *La théorie de l'urbanisation*, Paris, Seuil, 1979, p. 36.

³² J. Labasse, *L'organisation de l'espace*, Paris, Hermann, p. 605

transport adéquats et en un temps réduit. Dès lors, « l'espace moderne doit être construit à la manière d'un pilote d'avion : à partir des aéroports, d'escales, suivant une échelle dégressive ».³³ Cette disposition dégressive et continue de l'espace est le gage de la bonne santé des relations interpersonnelles et professionnelles. Elle intègre les types de quartier et la qualité de la desserte ou du tracé.

a) Les quartiers

La morphologie urbaine de Yaoundé IV a une histoire récente, qui remonte aux années 80, même si l'on peut y retrouver des traces anciennes telles que la menuiserie de Coron, restée légendaire, qui remontent à la colonisation, et la Prison Centrale de Yaoundé, construite à l'orée de l'indépendance. Cette partie éloignée de la circonscription de Yaoundé fit partie de ce que l'on appela par le passé le village indigène, bâti à une distance sécuritaire du centre urbain, réservé aux colons blancs.

Aujourd'hui reconfiguré, l'Arrondissement de Yaoundé IV se structure en 59 quartiers, parmi lesquels on peut distinguer les quartiers les plus anciens, qui constituent la « vieille ville »³⁴, dont Kondengui et Ekounou au centre, Mvog-Mbi, Mvan à la périphérie ouest et Nkolndongo, Anguissa, Emombo et Mimboman au nord. Aujourd'hui, la massification de la « vieille ville » s'est progressivement traduite par la contiguïté des hauts buildings et villas des nantis et les cases précaires des pauvres. Ces quartiers présentent une architecture vieillissante alors que les nouveaux quartiers périphériques tels que Nkolo, Odza

³³ Georges, *Sociologie et géographie*, p. 33.

³⁴ L'expression *vieille ville* telle que nous l'avons expliquée, se réfère aux *anciens quartiers*, qui se sont massivement peuplés au début des années 80. Elle s'oppose à celle de *nouvelle ville* ou *nouveaux quartiers* (Messame Ndong, Odza, Nkolo, Okui...), ces deux expressions étant celles que nous allons manipuler au cours du travail, à chaque fois que nous ferons référence à ces deux réalités.

et Messame Ndongo s'illustrent par des buildings haut de gamme. Le tableau ci-après illustre les principaux quartiers³⁵.

Tableau 1: Liste des quartiers de l'arrondissement de Yaoundé IV³⁶

Mimboman 1	Nkolndongo 5	Awaé 3	Ekié Nord
Mimboman 2	Nkolndongo 6	Nkomo 1	Ekié Sud
Mimboman plateau	Biteng	Nkomo II nord	Ekoumdoum
Anguissa	Kondengui 1	Nkomo II sud	Mvan Nord
Emombo	Kondengui 2	Ekounou 1	Mvan Sud
Nkolo	Kondengui 3	Ekounou 2	Mbogabang
Nkolndongo 1	Kondengui 4	Mfoundassi 1	Meyo
Nkolndongo 2	Ndamvout	Mfoundassi 2	Odza 1
Nkolndongo 3	Awaé 1	Minkan	Odza 2
Nkolndongo 4	Awaé 2	Messame Ndongo	Odza 3

Source: Enquête de l'Alliance of Mayor and Municipal Leaders on HIV/AIDS in Cameroon, en partenariat avec le PNUD, 2005.

D'après les données statistiques de l'Institut National de Statistique (INS) de 2002³⁷, aucun de ces quartiers n'est entièrement éclairé la nuit. Près de 60% des quartiers ne sont pas du tout éclairés et deux sur cinq ont seulement une partie qui bénéficie de l'éclairage public. Les proportions des quartiers non éclairés dans la vieille ville et dans la périphérie sont respectivement de 58% et 63%. Quelques quartiers (15%) ont bénéficié des projets d'aménagement, la plupart étant des quartiers de bas standing. Du point de vue de l'organisation

³⁵. Cette liste a été établie par une enquête concernant le niveau de prévalence du VIH de Yaoundé IV, réalisée par l'organisation Alliance of Mayor and Municipal Leaders on HIV/AIDS in Cameroon, en partenariat avec le PNUD, 2005.

³⁶ Sur cette liste, les noms coutumiers Mfoundassi 1 et 2 correspondent au quartier communément appelé Mvog-Atangana Mballa, tandis que Awaé 1, 2 et 3 se réfèrent à Mvog-Mbi et Etam Bafia.

³⁷ ACUY, INS, *Études sur le cadre de vie des populations de Yaoundé et de Douala en 2002 (CAVIE) : Résultats par arrondissement*, Yaoundé, 2002, pp. 25-26.

sociale, près de 70% des quartiers ont une association de jeune et plus de la moitié ne possède pas de comité d'autodéfense. Les quartiers sont généralement immondes, car seulement 22% des quartiers ont organisé un comité de développement local³⁸. Cette situation explique l'état de délabrement des voies secondaires et autres servitudes dans les quartiers.

b) Le tracé urbain et la mobilité

Il s'agit dans cette articulation de présenter le réseau routier de Yaoundé IV ainsi que l'état de la circulation routière dans la ville, éléments fondamentaux dans la fluidité des relations interpersonnelles dans l'espace urbain. Cela implique l'examen des aspects tels que la qualité des routes, le matériel roulant ou le moyen de transport et le temps, facteur déterminant dans l'efficacité des relations interpersonnelles et professionnelles.

Le réseau routier de la ville de Yaoundé IV est relativement important et dessert presque tous ses différents quartiers. Il est diversifié et varie entre les routes principales, généralement bitumées et les routes secondaires, couvertes de latérite, et très souvent impraticables. Neuf (09) axes principaux bitumés mettent en contact les principaux quartiers de la ville. Notamment, l'axe Poste centrale/Mvan, hérité de la construction de la nouvelle route Douala-Yaoundé, l'axe Mvan/Odza, sur la route Yaoundé/Ebolowa, l'axe Mvog-Mbi/Bélibi, passant par Nkolndongo et Anguissa, l'axe Eoué/Terminus Mimboman, sur le tracé Poste centrale/Carrefour Lycée Bilingue d'Essos, l'axe Nkoldongo/Emombo, passant par Kondengui, l'axe Kondengui/Mvan, passant par Ekounou, croisé par l'axe Mvog-Mbi/Nkomo, qui lui-même rejoint l'axe Mvan/Biteng, au lieu-dit carrefour Nkomo, et l'axe Terminus Mimboman/Nkolo, passant par Château Mimboman.

³⁸ ACUY, INS, Études sur le cadre vie, p. 26.

Dans ce qui convient d'appeler la « vieille ville », à l'exception des quartiers tels qu'Anguissa, Nkolndongo et Kondengui qui présentent une structure dans la plupart des temps en damier³⁹, les quartiers tels que Mvog-Mbi, Ekounou, Awaé, Mimboman (dans la zone du siège du FEICOM et derrière la paroisse Don Bosco), Biteng et Nkomo ont un plan anarchique dans leur majorité. Cependant, à côté de ces quartiers peuplés, s'illustre un quartier clos et réservé, avec deux entrées, tel un domaine privé, l'une au nord, vers le Commissariat Odza, et l'autre au sud, pénétrante reconnue sous l'appellation « Entrée cité de la paix ». Ce somptueux quartier, conçu sous la forme coloniale de centre européen, dont la vaste zone marécageuse non bâtie des abords, zone vide de toute activité humaine, correspond aux zones *non-aedificandi* qui jadis maintenait la discontinuité de la ville et la marge sécuritaire entre les villages indigènes et le quartier européen, est un lieu aseptisé d'enfermement sécuritaire.⁴⁰ De jour, les ruelles sont généralement désertes et seules quelques têtes d'agents de sécurité privée sont perceptibles à la fleur de la hauteur des clôtures et dans des postes de guérite ou de surveillance. Les alimentations et autres débits de boissons qui jonchent les rues de la « vieille ville » y sont quasi absentes, tout ravitaillement se faisant dans les supers marchés du centre urbain.

De manière générale, en dehors des investissements individuels des résidents nantis de quelques-uns des quartiers de la « nouvelle ville », la desserte à l'intérieur des quartiers de la ville est généralement insuffisante ou impraticable, avec des allées qui se terminent par un cul de sac. Cette situation est due, soit à l'irrégularité du relief, soit à la mauvaise disposition du foncier par les vendeurs dits autochtones, ou par les acquéreurs qui souhaitent occuper plus qu'il n'en ont acquis. Cette obstruction de la desserte contraint tous les

³⁹ Ces quartiers ont bénéficié des plans de lotissement pendant les années 70, pour ce qui est de Nkolndongo et les années 80, pour le quartier Kondengui.

⁴⁰H. Lefebvre, *Le Droit à la ville*, Paris, Seuil, « Collection Points », 1968, p. 45.

usagers à recourir aux axes principaux, ce qui par voie subséquente, occasionne d'énormes bouchons observés aux niveaux de ces grandes artères de la ville.

Tel est le cas pour les carrefours Mvog-Mbi, Coron, Mvan, Ekounou, Kondengui, Emombo et Mimboman Terminus, reconnus pour des embouteillages de longue durée, dont le coût n'est guère négligeable sur les activités économiques. Malgré cette situation alarmante de la desserte, il faut noter qu'au cours des quinze (15) dernières années, quelques routes périphériques jadis impraticables de la vieille ville ont été reconstruites pour rendre fluide la mobilité dans l'Arrondissement de Yaoundé IV. Il s'agit, par exemple, des axes Emombo deuxième carrefour/Essomba-Nkomo, réalisés au début des années 2000, les bretelles dites nouvelle route Carrousel, en contre bas de la Prison Centrale, et la nouvelle route Siantou Nkolndongo, construites à la fin de la décennie 2000-2010. A ces nouvelles réalisations, il faut également mentionner les routes Anguissa/Prison Centrale et Carrefour Etam Bafia/Emombo, revêtues au début des années 2010, et plus récemment, l'axe Terminus Mimboman/Nkolo, Coron/Ekounou et la nouvelle route Carrousel, venant de la montée Kondengui. Force est de constater tout de même que malgré ces dernières avancées en matière d'amélioration de la desserte urbaine, il existe encore quelques cas préoccupant, notamment les axes Mvog-Mbi/Etam Bafia, Mvog-Mbi/Mvog Atangana Mballa qui du reste est en projet dans le plan d'urgence⁴¹, les bretelles Carrefour Nkomo/Okui-Maetur Nkomo et Biteng/Terminus Mimboman, sur le tracé du Feicom. La construction de ces routes désengorgerait non seulement les Carrefours Mvog-Mbi et Bocom Nkolndongo, mais aussi et surtout, l'axe Nkomo avec le Carrefour dit Sous-Manguier et Biteng, respectivement. Cela pourra être effectif dans les prochaines années si la décentralisation est effective et les compétences en

⁴¹ Il s'agit du plan d'urgence triennal exigé par le Président de la République du Cameroun, Son Excellence Paul Biya, pour renforcer les secteurs prioritaires afin de booster l'économie nationale.

matière de construction et/ou aménagement des routes principales sont transférées aux mairies⁴².

Pour ce qui est de la mobilité des personnes et des biens, Pierre Georges nous fait observer que « notre société est une société de l'automobile, du béton, de l'électricité et des transmissions »⁴³. La ville en porte la marque. Ces transmissions diverse, dans la ville de Yaoundé IV, se font majoritairement par voiture, par motorcycle et à pied. Elles sont fonction, non seulement du tracé urbain, mais aussi et surtout de la localisation et de la production. C'est-à-dire, du lieu de résidence et du lieu de travail. Ces deux éléments expliquent à suffisance le type de mouvement observé chez les populations. En effet, de par sa situation géographique, la ville de Yaoundé IV est, d'une part, le lieu de résidence d'une forte frange de la population qui travaille au centre administratif et au centre commercial de la cité capitale et, d'autre part, le lieu de floraison d'activités marchandes diverses entre les populations villageoises des départements voisins et les commerçants urbains. Ce qui fait observer un trafic permanent de véhicules de brousse qui desservent les marchés environnants, et les motos, porte-tout et autres taxis de ville ou véhicules clandestins qui assurent le relai vers les autres confins de la ville.

À l'observation, la grande mobilité se fait entre le marché Mokolo, véritable pôle de ravitaillement en produits manufacturés, dans l'Arrondissement de Yaoundé II, et les différents marchés de Yaoundé IV à partir desquels les populations villageoises se ravitaillent en ces divers produits. Ces mouvements se font généralement en véhicules personnels, en taxis de ville et voitures clandestines, généralement appelées « opep » dans le jargon du transport local. Les échanges entre la ville et l'extérieur se font majoritairement à partir de deux gares routières ; celle de Mimboman et celle de Mvan. À côté de

⁴² Entretien avec C. Ondo, 40 ans, chef de bureau de documentation et des archives, service du contentieux de la Mairie de Yaoundé IV, 15 octobre 2015.

⁴³ Georges, *Sociologie et géographie*, p. 179.

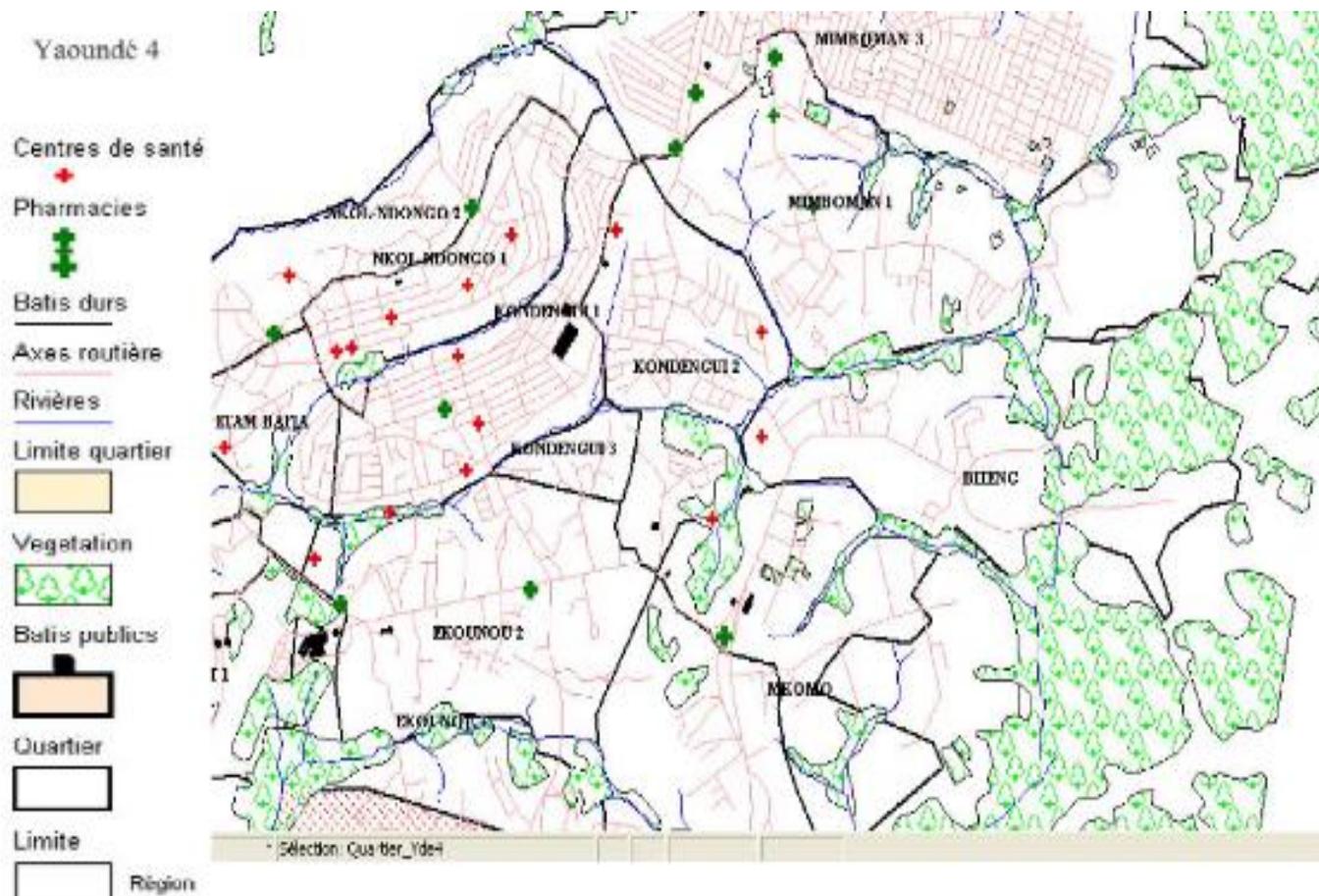
ces deux principaux points d'échange, il existe également de mini points d'embarquement vers les villages périphériques des départements de la Mefou et Afamba et Mefou et Akono⁴⁴. Ces points d'embarquement, pour des raisons essentiellement marchandes jouxtent généralement les principaux marchés populeux de la ville, notamment ceux de Mvog-Mbi et de Mvog Atangana Mballa.

À l'intérieur de la ville, le déplacement des populations est plus aisé par voie de *mototaxis*, du fait de l'état délabré des routes secondaires. Les différents embarquements de ces motocycles vers les lieux de résidence se font au carrefour Etam Bafia, Mobile Kondengui, Ekounou, Tropicana, Nkomo, Emombo, Mimboman, carrefours Iptek et Anguissa, et Entrée Maetur Nkomo.

L'on note également que des camionnettes et camions assurent la distribution des biens dans les différentes entreprises commerciales de la ville, notamment dans les supermarchés, les quincailleries et autres entrepôts à capitaux importants. Mais l'on a pu remarquer de manière générale que la mobilité dans la ville, au-delà de l'influence de la fonction de résidence et de la production, est aussi tributaire du tissu social et de la consommation.

⁴⁴ ACUY, Yaoundé 2020, Plan directeur d'urbanisme, 2001.

Carte 2 : Disposition du centre urbain de Yaoundé IV.



Source : Service technique de la Mairie de Yaoundé IV.

2) Le cadre humain

Toute collectivité humaine se projette sur une portion de l'espace terrestre, qui, sous des formes différentes, sert de support à ses activités. Cette portion d'espace comporte en fait une stratification d'espaces, qualifiés selon la nature de leurs rapports avec les activités et les formes d'existence de groupes considérés⁴⁵. Il s'agit dans ce sous-titre de notre travail, de présenter la composition sociologique et la texture sociale, voire le mode d'entrecroisement et de cohabitation des groupes sociaux et les formes d'existence présentes à Yaoundé IV, ainsi que leurs différentes activités.

⁴⁵ Georges, *Sociologie et géographie*, p. 27.

a) Le tissu sociologique

La population de Yaoundé IV est composite, constituée sociologiquement de groupes ethniques extrêmement divers et de classes sociales différentes en situation de coprésence. Parmi ces groupes, on dénombre les autochtones et allochtones, tous conglomérés dans une variété d'espaces différenciés selon leur degré de reconnaissance ou de non reconnaissance institutionnelle⁴⁶.

Des groupes autochtones, l'on peut citer les descendants actuels de la grande famille *Mvog-Ada*, famille minoritaire localisée à Nkolndongo, les *Mvog-belinga*, souche autochtone majoritaire éparpillée dans la ville. L'on peut les localiser à Mimboman, à Ntue-Essong, à Eyéné, Ekounou, Ekié, Mvan, à Mbog Abang, à Odza, Meyo, à Abomé, à Doutouli, à Kolndongo et à Kondengui. On y retrouve également les *Emombo*, les *Embouboun*, les *Ba'aba*, les *Ehang*, dans les zones de Mimboman, Nkolo, et Emombo. Les *Emveng*, dans les quartiers est de la base aérienne de Mvan, les *Mvog Ntigu*, *Mvog Manga*, *Mvog Atangana Mballa*, les *Edzoa*, *Mvog Manzeu* et une poignée minoritaire de *Mvog Ebanda*⁴⁷. À ces familles, il faut augmenter les *Mvog-tun Mballa*, les *Mvele* et les *Bene*⁴⁸, parsemés dans ce que nous avons appelé la vieille ville. Si les travaux de Jean Baptiste Obama sur les origines des noms des quartiers de Yaoundé reconnaissent la présence des *Mvog Ada* à Yaoundé IV, Sa Majesté Tamba, patriache et chef traditionnel de 3^{ème} degré de Kondengui ne partage pas cet avis. Selon lui, quelques *Mvog-Ada* peuvent être localisés dans Yaoundé IV, au même titre que les allogènes, mais sans pour autant qu'ils soient localisés comme autochtone de cette arrondissement. Cependant, cet avis est fortement

⁴⁶ La reconnaissance ou la non reconnaissance institutionnelle se refaire à l'acquisition et l'installation sur des terrains lotis et titrés ou des parcelles acquises des autorités coutumières qui, du fait de la non viabilisation de certains espaces les ont acquis par le droit de première hache et les ont cédés progressivement aux arrivants. Il s'agit également des occupations des zones non accessibles.

⁴⁷ Entretien avec Sa Majesté Tamba Etienne, 78 ans, Chef de 3^{ème} Degré de Kondengui et Conseiller Municipal à la Mairie de Yaoundé IV, Yaoundé, 29 décembre 2015.

⁴⁸ J.-B. Obama, « Cameroun : origine des quartiers de Yaoundé », [http://www.ongola.com/interviewavec le professeur Obama/htm](http://www.ongola.com/interviewavec%20le%20professeur%20Obama/htm), consulté le 11 août 2015.

récusé par d'autres autochtones⁴⁹ qui localisent bien la présence très ancienne des Mvog-Ada à Yaoundé IV, précisément à la zone de montée Zoé et dans les abords de la boulangerie Acropole et de l'Éoué.

Les populations dites allogènes sont issues des effets conspirés d'un exode rural très élevé et de notables mutations économiques qui ont eu cours dans la plupart des villes africaines depuis la crise économique des années 80 et la mise sur pied des Programmes d'ajustements structurels (PAS). En effet, au début des années 80, le triomphe des économies néo-libérales sur l'État providence, poussa l'État camerounais, comme la plupart des États du Sud à se désengager des secteurs non productifs. Ses corolaires immédiats furent alors la suppression des subventions au secteur rural, la chute des prix des matières premières et le changement des politiques agricoles⁵⁰. Ce qui provoqua de profondes mutations dans les campagnes et les villes du Cameroun. La population urbaine se diversifia et se densifia alors à un rythme effréné. C'est ce qui explique de nos jours la confluence sans cesse croissante de presque toutes les couches sociales et tous les groupes ethniques du Cameroun dans la ville de Yaoundé IV. Cette diversification ethnique et culturelle apporte une coloration aussi différente que variée sur la vie économique de la ville.

b) Les caractéristiques socioéconomiques

La population de Yaoundé IV est majoritairement jeune, et sans cesse grandissante. Avant le recensement de 2005, elle s'estimait à près de 273108 habitants, répartis de la manière suivante : 93533 compris entre 00 et 15ans, 105152 entre 15 et 30 ans, 49448 âgés de 30 à 45 ans et environ 24975 compris

⁴⁹ Les informations recueillies auprès des Majestés Mvogo Melingui et Ngolo Jean-Pierre, Chef de Awae 1 et Nkolndongo 7, respectivement, confirment la thèse de Jean-Baptiste Obama.

⁵⁰ F. Naoussi, (sd), « Facteurs de disponibilité des ressources de financement et investissement privés », in *Revue Internationale des Sciences Humaines et Sociales* (RISHS), vol 1, Sciences Sociales et Développement, INE, MINRES, Yaoundé, août 2006, p. 205.

entre 45 et plus de 55 ans. En effet, environ 90.84% des habitants ont moins de 45 ans, avec une moyenne d'âge de 22 ans.⁵¹

D'après le recensement général des populations de 2005, cette population serait estimée aujourd'hui à environ 601984 habitants, soit le double de celle des années antérieures. Cette explosion démographique a été à la base de l'extension géographique des populations et de l'occupation de nouveaux espaces au cours des deux dernières décennies. Elle est également le fait, non seulement de la prolifération de nouvelles activités marchandes et la floraison de nouveaux marchés dits *petits marchés*, mais aussi de l'éclosion de nouveaux quartiers, où très souvent misère extrême et opulence excessive se côtoient au quotidien. La diversité culturelle des différents groupes ethniques enrichit les activités économiques tant dans les marchés, que dans les restaurants, et autres productions artistiques et artisanales⁵².

Cependant, dans l'arrondissement de Yaoundé IV, la situation économique des ménages n'est guère reluisante. Selon les enquêtes de l'INS évoquées ci-haut, quel que soit le standing du quartier ou de l'habitat considéré, environ 37.35% de la population ont une activité constante. Dans les quartiers de bas standing, 36.2% de personnes qui exercent une activité le font dans le secteur privé de commerce et un peu moins du tiers dans l'administration publique et parapublique. Suivant le niveau d'instruction, 61.5% de ceux qui ont le niveau de l'enseignement supérieur dans les quartiers de haut standing travaillent dans l'administration publique et parapublique, alors que ceux qui n'ont jamais été à l'école dans ces quartiers n'exercent aucune activité. Dans les quartiers de moyen standing, ceux qui n'ont jamais été à l'école exercent surtout dans le secteur privé des services (47.07%) et dans le secteur privé de commerce (41/07%). Dans les quartiers de bas standing, 55% de ceux qui n'ont

⁵¹ ACUY, INS, Etudes, p. 7.

⁵² Ibid., p. 15.

jamais été à l'école se recrutent dans le secteur informel du commerce, contre 54.5% de ceux qui ont le niveau du supérieur dans l'administration publique et parapublique et au secteur privé de service⁵³.

Tableau 2: Répartition par (%) de la population active par secteur d'activité et par sexe.

Standing du quartier	Sexe	Secteur d'activité				Total
		Administration publique et parapublique	Secteur privé industriel	Secteur privé de service	Secteur privé de commerce	
Haut standing	Masculin	53.8	75.0	57.1	33.3	51.5
	Féminin	46.2	25.0	42.9	66.7	48.5
	Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Moyen Standing	Masculin	62.8	73.3	66.7	42.2	59.0
	Féminin	37.2	26.7	33.3	57.8	41.0
	Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Bas standing	Masculin	62.8	73.2	66.7	43.5	58.5
	Féminin	37.2	26.8	33.3	56.5	41.5
	Ensemble	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : INS, étude sur le cadre de vie des populations de Yaoundé et de Douala/CAVIE 2002.

Il ressort de cette brève présentation des données statistiques des populations de Yaoundé IV, que l'essentiel de la population vit dans les quartiers de bas standing, ce qui est la conséquence de leur faible niveau d'instruction d'une part, et de leur difficulté à accéder à un emploi décent et permanent. Cette situation constitue ainsi un véritable goulot d'étranglement à la volonté des autorités administratives et municipales de produire une ville moderne et attrayante.

⁵³ Ibid, p. 17-18

B- Le cadre socioéconomique

Dans cette section de notre travail, il est question de montrer le rapport entre la production, l'organisation de l'espace et le déploiement des activités économiques. Nous partons du postulat selon lequel c'est le mode de production de la ville c'est-à-dire, d'organisation et de structuration de l'espace urbain qui conditionne la production économique, le type d'activités et le mode d'occupation ou de consommation de l'espace.

1) La production et la consommation

La production d'une ville est la projection spatiale d'une société telle que construite dans son univers idéologique. Ainsi, une société ne peut atteindre la perfection qu'à travers une projection dans un espace aussi parfait que possible. L'espace prend alors une fonction curative, il devient un moyen curatif contre les maux de la société⁵⁴. Cette fonction curative se joue dans la dynamique de consommation de l'espace. C'est-à-dire, dans la politique de disposition de l'habitat, des espaces publics et ses loisirs, d'adduction d'eau et d'électrification, de création d'emploi et de construction des écoles et des hôpitaux, etc. Pour ce qui est de la consommation, il faut dire, comme nous l'avons mentionné plus haut, qu'après le fait d'habiter, le second terme de l'existence c'est la *consommation*⁵⁵. Initialement, il s'agit des consommations vitales, intégrant le ravitaillement en produits divers, qui représentent la seule forme de consommation pour une grande partie de l'humanité. Cette notion de consommation s'élargit et s'applique à un très grand nombre de marchandises et de prestations de services, au point où, au sens de Pierre Georges, l'on a pu identifier

⁵⁴ Cerdà, *La théorie de l'urbanisme*, p. 24.

⁵⁵ P. Moby Etia et M. Olinga, *Le ravitaillement de Douala en produits vivriers par les vallées inférieures du Mounjo et du Wouri*, Yaoundé, CRED/ISH/MESIRES, 1988 p. 45.

les sociétés industrielles actuelles aux sociétés de consommation: consommation de temps aménagés sous forme d'organisations culturelles, consommation d'espaces aménagés sous forme de lieu de détente et consommation des biens sous forme de prestations des services marchands⁵⁶.

a) L'occupation de l'espace

Suite au vaste projet de modernisation de la ville de Yaoundé par le Délégué du gouvernement auprès de la CUY, initié dès la première moitié de la première décennie du XXI siècle, la destruction des bidonvilles et le déguerpissement des installations des activités marchandes non règlementées dans le centre urbain poussèrent les couches sociales populaires vers de nouvelles banlieues résidentielles, où s'étaient déjà érigées quelques années auparavant certaines élites, fuyant la massification urbaine. Dans l'Arrondissement de Yaoundé IV, ces flux de populations désœuvrées s'établissent à la fois dans les quartiers de la « vieille ville » où elles peuvent reprendre leurs activités marchandes et dans les espaces non viabilisés par l'administration, qu'elles tentent par leur imagination de se les approprier et de les modifier⁵⁷. Cette nouvelle appropriation de l'espace a conduit à ce que Jaglin et Piermay ont appelé une *archipellisation* de l'espace⁵⁸, distribué par Lardeux⁵⁹ en trois types : l'espace *illégal*, l'espace *coutumier* et l'espace *viabilisé*, qui conviennent parfaitement au mode de consommation de l'espace dans l'arrondissement de Yaoundé IV.

- **L'espace illégal**

Il est bâti de façon irrégulière sur des terrains squattés avec des moyens de fortune. Il est constitué de multiples îlots d'habitats peuplés, avec une

⁵⁶ Georges, *Sociologie et géographie*, p.160.

⁵⁷ H., Lefebvre, (1974), *La Production de l'espace*, Anthropos, Paris, Seuil, 1974, p. 49.

⁵⁸ S. Jaglin et J.-L. Piermay, « Lusaka, de la ségrégation à l'archipellisation ? », in P. Daloz et Chi-Leshe (éds), *La Zambie contemporaine*, Paris, Karthala, 1996, pp. 217-258.

⁵⁹ L. Lardeux, « Entre ville visible et ville invisible : recompositions urbaines des villes-capitales d'Afrique Centrale » in *Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, http://www.modys.umr5264/dynamiques_urbaines/htm, consulté le 14 octobre 2014.

propension à s'installer considérablement et anarchiquement sur des terrains non parcellisés et sans garantie aucune dans les contres-fonds des collines et les zones marécageuses⁶⁰. Il s'agit dans Yaoundé IV des quartiers marécageux des abords du Mfoundi, dans le domaine de la Mission d'Aménagement de la Zone Industrielle (MAGZI), au quartier Mvan. Les populations y souffrent, depuis ces dernières années, des menaces de déguerpissement. Ces espaces illégaux, c'est aussi les marécages d'Etam Bafia, de la ligne interstitielle entre Kondengui et Anguissa, les vallées inaccessibles entre Nkomo, Essomba et Ekounou, les bas-fonds des collines d'Okui, d'Ekié et d'Ekounou, où motos, porte-tout et véhicules de tout genre sont interdits d'accès.

- **L'espace coutumier**

S'agissant de l'espace coutumier l'on peut dire que la massification urbaine et la densification exponentielle auxquelles nous avons fait référence plus haut ont amené progressivement les chefs coutumiers locaux à étendre leurs pouvoirs sur les espaces laissés vacants, soit par l'État, soit par la municipalité, du fait du vice de la décentralisation⁶¹. L'acquisition des terrains auprès des chefs traditionnels commença alors à se faire en vertu d'une coutume qui en faisait le détenteur légitime du sol, mais en contradiction avec la loi. Ce développement des réseaux souterrains du pouvoir local⁶² a provoqué une liquidation effrénée des domaines de l'État aux populations issues d'origines et couches sociales différentes. Ce qui donne lieu aujourd'hui à des assemblages urbains hybrides⁶³.

⁶⁰ Ibid. p. 17.

⁶¹ S. Tall, « La Décentralisation et le Destin des Délégués de Quartier à Dakar (Sénégal) », *http://le bulletin de l'APAD, n° 15, Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara*, 2005.

⁶² J. Rémy, « Ville visible, ville invisible : un réseau aréolaire », in Lévy J.-P. et Dureau F. (éds), *L'accès à la ville, les mobilités spatiales en question*, Paris, L'harmattan, p. 315.

⁶³ D. Jacques, *Le phénomène urbain en Afrique Centrale*, Gembloux, Belgique, Ed. Duculot, 1968, p. 40.

Ces quartiers, à la fois hérités par les chefferies locales et autoproduits par les nouveaux arrivants, permettent de résoudre partiellement la crise du logement non maîtrisé par les pouvoirs publics en officialisant l'émergence de certains habitats spontanés. À Yaoundé IV, ce sont les quartiers Mimboman, Nkolo, Odza, Nkomo, Okui et Mvan, principalement. Dans ces quartiers, les chefs coutumiers, parfois aux abois du fait de la raréfaction de leurs terres et des prétentions étatiques, ne sont pas sans tisser des alliances avec les administratifs et les techniciens des services officiels, quand ils n'appartiennent pas à la même famille ou qu'ils ne sont pas les mêmes personnes. Après coup, les régularisations foncières deviennent souvent possibles dans des zones jusqu'alors illégales⁶⁴. Ces pratiques sont souvent à la base de nombreux litiges fonciers et d'interminables procès entre autochtones et allochtones. Ce qui est parfois à l'origine de vastes forêts, fiefs de l'insécurité postés au milieu des quartiers urbanisés. Tels ont été les litiges dans la zone MAGZI à Mvan, entre les populations à la fois autochtones et allogènes, opposées à la MAGZI pour une occupation progressive et de longue durée du fait du laxisme de cet organisme en charge de l'aménagement de terrains industriels.

- **L'espace urbanisé**

Il est le plus ancien (Anguissa, Nkolndongo, Kondengui et Mimboman, dans sa partie septentrionale qui correspond à la zone de recasement) et correspond à la promotion d'un secteur d'habitat social érigé par l'État, à la faveur d'une strate de travailleurs. C'est l'espace où le tracé urbain est assez structuré, et la mobilité facile, car il compte le plus grand nombre de routes et voies secondaires aménagées. C'est également l'espace d'habitats modestes et des lieux publics les plus anciens. C'est là que l'on retrouve le lycée et le Commissariat les plus anciens, notamment le lycée d'Anguissa et le

⁶⁴ Lardeux, *Entre ville visible*, p. 14.

Commissariat de sécurité publique (Nkolndongo), le district de santé, la gare routière conventionnelle (Mimboman), la prison centrale et la Brigade de Gendarmerie (Kondengui).

b) Les espaces de relation et les formes d'activités

L'espace de relation se réfère aux grands espaces publics, professionnels, de loisir et de trafics commerciaux. Son premier élément c'est le paysage aménagé, organisé, construit, quand il s'agit d'une entreprise préalable de répartition d'activités complémentaires. Il n'a de sens que lorsqu'il est mieux structuré pour épanouir les populations. « Sa forme la plus spectaculaire c'est le supermarché ou drugstores »⁶⁵. Le deuxième élément est représenté par les lieux et les instruments de consommation du temps. En termes économiques, le problème est d'organiser, moyennant paiement de la part de l'individu, la récupération d'une partie aussi importante que possible du temps de loisir, que l'évolution des technologies conduit à lui reconnaître. La forme la plus élémentaire démonstrative c'est l'appareil à sou. Toutefois, il existe aussi un aspect social positif : l'organisation du temps de loisir à la charge des collectivités publiques avec un but éducatif et culturel (musées, expositions, foires culturelles, etc.).

Cependant, même si Yaoundé IV ne dispose d'aucun espace de loisir, au sens propre du terme (absence de Cinéma et d'espace vert ou jardin), il faut préciser qu'en plus d'abriter la zone industrielle du Mfoundi, elle est également la cité de plusieurs entreprises et industries telles que la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun (SABC), la Société de Presse et d'Édition du Cameroun (SOPECAM), de nombreux complexes hôteliers et commerciaux à l'instar de Santa Lucia, Acropole, Xaviera hôtel, pour ne citer que les plus prestigieux. À côté de ces entreprises qui offrent un emploi permanent, se sont développées

⁶⁵ Georges, *Sociologie et géographie*, p. 78.

également d'immenses activités commerciales, concentrées dans les marchés ou répandues à travers les ruelles de la ville.

En dehors des différents marchés qui naissent dans tous les carrefours, les gares routières de Mvan et de Mimboman, les complexes commerciaux Santa Lucia et Acropole, et autres snack-bars et casinos en version tropicale constituent aujourd'hui les lieux de polarisation majeurs d'échanges de la ville. Mais il demeure un réel besoin en lieux culturels et airs aménagés de détente.

2) Les dynamiques sociales et l'emprise spatiale

Les dynamiques sociales sont des processus qui marquent une évolution, une mutation. En sociologie, c'est de l'évolution des phénomènes sociaux, c'est-à-dire des formes et des capacités d'organisation et de coordination des actions sociales pour aboutir au développement⁶⁶. Les dynamiques sociales englobent les associations culturelles, religieuses, les clubs de volontariat, les comités de développement, les comités d'autodéfense dans les villages et quartiers, etc. Elles jouent un rôle important dans la reprise en main du sort des localités par les populations. À cet effet, Achille Mbembé affirme:

Outre les comités de quartiers, l'effervescence religieuse de la ville constitue une dynamique importante de polarisation des ressources et se trouve stimulée par la situation de remise en cause des structures sociales anciennes et la perte de légitimité des élites politiques locales⁶⁷.

Nous présentons dans cette rubrique de notre travail la situation des dynamiques sociales face à la question du développement de la ville. Il est également question de présenter les réalisations communautaires de la ville.

a) Les organisations sociales et la question du développement

Depuis le début des années 2000, la ville a bénéficié d'importants projets d'aménagement, les uns financés par la CUY et d'autres par les organisations

⁶⁶ X. Greffe, *Le développement local*, Paris, Ed. de l'aube, 2002, p. 67.

⁶⁷ A. Mbembé, *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et États en société post-coloniale*, Paris, Karthala, 1988, p. 87.

internationales. Mais selon le rapport de l'INS en 2002, seulement 15% des quartiers de l'arrondissement ont bénéficié de ces projets. Cette situation est due à une quasi absence des organisations et d'associations de jeunes dans les quartiers. En effet, seulement 22% des quartiers ont un comité de développement et plus de la moitié des quartiers ne possède pas de comité de développement⁶⁸.

En revanche, on assiste à une prolifération d'Églises et lieux de culte, qui en fait n'ont pas une emprise visible sur les populations, en termes d'amélioration du cadre de vie et de mobilisation des ressources⁶⁹ tel qu'entrevu par Achille Mbembé cité plus haut.

Dans ces conditions, l'avenir de la ville demeure une préoccupation de la municipalité qui doit la concevoir et la matérialiser à partir des projets concrets et la mobilisation des efforts populaires afin d'éviter les dérives sociales.

b) Les marchés à n'en point finir

Le marché est un lieu de brassage des populations et des activités commerciales bien circonscrites. Il peut être couvert ou en plein air. L'histoire des marchés à Yaoundé remonte aux années 1916, date à laquelle le point de rencontre de petits commerçants originaires du Nord Cameroun fut transféré sur la colline du centre commercial actuel et devint plus tard le marché central de Yaoundé qui fut reconstruit pendant les années 50⁷⁰. Au fil du temps et grâce à la croissance démographique, les points de rencontres et d'échanges entre les populations se sont accrus et ont polarisé diverses activités marchandes nées de la diversification de l'économie, l'ouverture des terroirs et le début de l'industrialisation. C'est pourquoi dès la fin des années 60, on commença à observer le développement de petits commerces aux abords de la menuiserie de M. Robert Coron. Ce qui est fièrement connu aujourd'hui sous l'appellation

⁶⁸ ACUY, INS, Etude, p. 12.

⁶⁹ Exception faite aux promoteurs de ces Églises qui accroissent leurs potentiels au détriment de leurs ouailles.

⁷⁰ ANY, 1AC 554/E, Électrification de la ville de Yaoundé 1952-1955.

« marché Mvog-Mbi ». De nos jours, Yaoundé IV compte trois marchés (Mvog-Mbi, Ekounou et Nkol Eoué) et un nombre infini de « petits marchés »⁷¹ (Kondengui, odza, Nkolo, etc.) qui se créent spontanément dans les quartiers anciens et nouveaux, conformément à la pression démographique et aux besoins des populations. La massification de la ville au cours de ces quinze dernières années a poussé les populations à une sorte de dynamique organisationnelle. Ce qui a donné lieu à une prolifération tous azimuts des marchés. Tout carrefour, tout coin de la rue, tout espace libre en zone agglomérée devient de *facto* un marché, recevant bon gré mal gré l'aval de la mairie qui y perçoit les diverses taxes communales.

In fine, dans ce chapitre, nous avons présenté l'arrondissement de Yaoundé IV, dans l'espace et dans le temps. Nous avons également procédé à l'examen de la texture sociale et du mode d'occupation de l'espace et de production socioéconomique. Cette étude nous a permis de comprendre que l'arrondissement de Yaoundé IV s'est construit sous la dictature de la pression démographique et de la débrouillardise.

⁷¹ Le terme « petit marché » est ici un terme qui s'est imposé de lui-même dans le jargon local, du fait de l'incapacité des marchés existant à satisfaire le flux des populations. Celles-ci se sont spontanément établies sur les bordures de route et autres espaces libres dans leurs quartiers respectifs. Ce phénomène s'est davantage développé avec le vaste mouvement de modernisation de la cité capitale par la CUY.

Chapitre 2

Évolution politique et administrative de Yaoundé IV de 1987 à 2015

Il est question dans ce chapitre, tout d'abord, de remonter l'histoire de la commune de Yaoundé IV, depuis les origines coloniales de Yaoundé jusqu'à l'avènement des CUA, ensuite, d'explorer les figures et les faits marquants de la municipalité. Bref, nous présentons donc l'organisation et le fonctionnement de la commune, ses ressources et ses services, et enfin les œuvres des différents magistrats municipaux qui se sont succédés à la tête de la commune.

A- Aux origines de la Commune

Une fois la côte camerounaise devenue la propriété de l'allemande suite au Traité Germano-Douala en 1884, l'administration coloniale Allemagne initia une vaste campagne d'exploration et d'occupation de l'hinterland. Ainsi, dans le but de pénétrer la zone de la forêt, une expédition fut lancée sous le commandement de Richard Kund et Hans Tappenbeck en direction de Kribi, dans l'optique de contourner la zone d'influence des peuples *Sawa* par l'Est. C'est au cours de cette expédition qu'en février 1889, un accord fut passé avec un des chefs locaux de la vallée septentrionale de la forêt, entre le Nyong et la Sanaga, du nom d'Essono Ela, pour créer un poste scientifique⁷². « Dès 1895 un poste militaire allemand fut créé sur la colline des semeurs d'arachides »⁷³. Elle se développa, grâce à des commerçants allemands, comme base pour le commerce de l'hévéa et de l'ivoire.

⁷² D. Abwa, « Douala et Yaoundé : deux villes, deux tempéraments, deux destins », in Eno Belinga et J-P. Vicat, (sd), *Yaoundé une grande métropole africaine au seuil du IIIe millénaire*, Yaoundé, Les classiques camerounaises, 1992, p. 244.

⁷³ J.B. Obama, « L'Ongola des *Yewondo* en 1889 » in *Histoire et Arts* N°1? Yaoundé, 1988, p. 7.

1) Évolution politique et territoriale de la ville

Après sa découverte, plusieurs facteurs et arguments militèrent à la faveur de l'installation de la résidence du Gouverneur Allemand à Yaoundé. Ce qui supposa le transfert de la capitale du siège de l'administration coloniale allemande de Douala à Yaoundé. Ceci fut le statut de Yaoundé au moment du cloisonnement du Cameroun en 1916, suite au Traité de Versailles. Elle gardera ce statut sous le mandat de la Société des Nations (SDN) et plus tard sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies (ONU), sous administration française. À l'accession du pays à l'autonomie interne, Yaoundé gardera la capitale politique du Cameroun indépendant.

a) De la station militaire à la capitale politique

Une fois la ville découverte, en 1888, la station militaire de « *Jaunde* » fut construite avec pour objectif, non seulement de sécuriser le nouveau *land*, mais aussi et surtout de constituer une base militaire de pacification de l'immense Sud forestier⁷⁴. Toutefois, de sa découverte à son érection en capitale politique du Cameroun, Yaoundé a connu, sous la pression démographique, plusieurs textes portant extension de son cadre urbain.

b) Les extensions territoriales de Yaoundé

L'on peut lire avec beaucoup d'intérêt les textes de l'arrêté du 14 mai 1916, relatif à l'organisation des circonscriptions territoriales du Cameroun, et précisément, l'arrêté du 27 juin 1921 portant réorganisation territoriale, modifié par l'arrêté du 26 novembre 1927 en ce qui concerne la circonscription de Yaoundé, ainsi que l'arrêté du 24 novembre 1925 fixant les limites du périmètre du centre urbain de Yaoundé. (Voir Annexes.)

⁷⁴ Ibid. p. 7.

Mais en substance, l'on retient en reprenant les termes de l'arrêté du 24 novembre 1925, que pendant la période coloniale, un arrêté fut pris par M. Marchand, Commissaire de la République Française au Cameroun⁷⁵, fixant les limites du périmètre du centre urbain de Yaoundé dans la zone correspondant aujourd'hui au centre commercial et administratif, avec quelques extensions vers les quartiers Djoungolo, Bastos, Nkol Eton, Nlongkak, Messa et Melen.

En 1937, cette subdivision fut cloisonnée en trois secteurs d'administration indigène dont le secteur Ouest, qui incluait les chefferies supérieures Etons-Ouest et les groupements Yaoundé, sujets des chefs Martin Abéga et Hyacinthe Owona Kounou ; le secteur Est, comprenant les chefferies supérieures Mvélés-Est et Ouest, les groupements Batsenga et Tsinga ; et le secteur Sud, comprenant les groupements Bané et ceux des groupements Yaoundé non compris dans le secteur Ouest⁷⁶. Du point de vue de l'urbanisation, le plan de la ville de Yaoundé prévoyait, en marge des trois secteurs indigènes susmentionnés, une zone administrative, une zone résidentielle de colons, une zone commerciale, une zone militaire, une zone industrielle, un terrain d'aviation et ses abords et un secteur d'enseignement⁷⁷.

Au plan administratif, chaque secteur indigène était mis sous l'autorité d'un fonctionnaire européen qui assurait l'exécution de toutes les lois applicables aux indigènes. Sur le plan sécuritaire, l'ordre et l'hygiène étaient assurés dans la ville par la police municipale et la police urbaine, dont les rôles étaient distincts.

En effet, la police municipale avait pour prérogative de réglementer, de manière préventive et répressive, les pratiques commerciales et autres usages sur la voie publique, dans les marchés, les débits de boisson, les restaurants ; la

⁷⁵ ANY, J.O. N°135 du 15 décembre 1925, p. 544.

⁷⁶ ANY, J.O. N° 409 du 1^{er} mai 1937, p. 389.

⁷⁷ ANY, 1AC N° 631 du 17 septembre 1947.

commercialisation des denrées alimentaires ; la gestion des terrains bâtis et non bâtis et les pratiques de prostitution dans la ville⁷⁸. Quant à la police urbaine, en dehors des activités purement policière, les cadres de la police urbaine avaient pour rôle d'assurer les gradés et agents africains du détachement dont elle avait la charge.

Cet intérêt pour le respect des normes d'urbanisation fut une préoccupation constante au Cameroun après l'indépendance. En 1967, compte tenu de la pression démographique dans les grands centres urbains du Cameroun, un décret fut pris par le Président de la République, M. Ahmadou Ahidjo, modifiant l'arrêté du 27 décembre 1955 qui définissait l'arrondissement urbain de Yaoundé et portait extension de son périmètre à ses villages et quartiers périphériques. En plus des quartiers périphériques Nord, Ouest et Sud, cette extension incluait les quartiers périphériques Est tels que : Djoungolo III qui incluait Mvog-Mbi et Mvog Ada, Djoungolo I, Awaé, Nkolndongo, Ekounou, Kondengui, et Nkomo II, précédemment rattaché à Mfou⁷⁹. Cette dernière extension fut un atout plus tard pour Yaoundé IV, quand la ville de Yaoundé fut cloisonnée en plusieurs arrondissements à la fin des années 80.

2) L'avènement des Communes urbaines d'arrondissement

L'introduction de la notion de communauté urbaine et commune urbaine d'arrondissement dans la typologie communale et la nomenclature de l'administration territoriale au Cameroun date de 1987. Par la loi du 15 Juillet 1987, le chef de l'État créait au Cameroun deux (02) Communautés Urbaines, notamment celle de Douala et de Yaoundé, et spécifiait que la communauté urbaine est une collectivité publique décentralisée. Les deux communautés

⁷⁸ ANY, 1AC N°1100, Cameroun français, ville de Yaoundé, Rapport sur le fonctionnement et l'activité de la Police Municipale de Yaoundé au cours de l'année 1951 par M. Ducamin Roger, Commissaire de Police de la Sûreté Nationale, pp. 18 et 34.

⁷⁹ ANY, J.O. Décret N° 67-DF-90 du 2 mars 1967, p.371.

urbaines étaient subdivisées en onze (11) CUA, dont six (06) à Yaoundé et cinq (05) à Douala⁸⁰. Ces CUA étaient différentes des Communes Rurales des Communes Urbaines « simples », effectives dans les zones urbaines départementales. Cependant, depuis le décret de 1977 qui définit les limites territoriales des communes, plusieurs communes ont été créées et le phénomène d'urbanisation a pris beaucoup d'ampleur ces dernières années, de telle sorte que le noyau urbain de nombreuses CR mérite aujourd'hui d'être érigé en commune urbaine. C'est pourquoi le terme Commune urbaine d'Arrondissement a muté aujourd'hui en Commune d'Arrondissement (CA) tout court. Toutefois les organes et modes de fonctionnement restent les mêmes.

a) Organisation de la commune de Yaoundé IV

Conformément à la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, en ses articles 2 et 3 du Titre 1, la commune est une collectivité territoriale décentralisée de base dont la mission générale est le développement local et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants. Elle peut, pour ce faire, en plus de ses moyens propres, solliciter des concours divers (populations, société civile, État, partenaires internationaux et intercommunaux). Ses organes sont : le Conseil Municipal (CM), organe délibérant et l'exécutif municipal. Le CM est composé du Maire et de ses adjoints, des conseillers municipaux élus suivant des modalités fixées par la loi et un représentant de l'État.

L'article 25 de la loi de 2004 fixe le nombre de conseillers municipaux ainsi qu'il suit⁸¹ :

- Moins de 50 000habitants = 25 conseillers ;
- de 50 000 à 100 000habitants = 31 conseillers ;

⁸⁰ S'agissant de l'introduction de la notion de la CUA et la typologie des Collectivités Territoriales Décentralisées, nous y reviendrons avec plus de détails dans le sous-titre consacré à l'évolution historique de Yaoundé IV.

⁸¹ ACY4, LOI fixant les règles applicables aux communes, 2004.

- de 101 000 à 200 000habitants =35 conseillers ;
- de 201 000 à 300 000 habitants = 41 conseillers ;
- Plus de 300 000habitants = 61 conseillers.

Pour la commune de Yaoundé IV, son nombre est porté à 61 conseillers, conformément à sa population (environ 600 000habitants), soit six (06) adjoints au maire. Dans ses attributions, le CM règle, par délibérations, les affaires de la commune.

Le conseil municipal siège à l'hôtel de ville. À sa création, la commune de Yaoundé IV logeait ses services dans des locaux privés au quartier Kondengui. Aujourd'hui, elle est logée dans ses installations propres au quartier Ékounou, entre les services du Laboratoire du Génie Civile (Labo génie) et le Lycée Bilingue d'Ékounou.

Pour ce qui est de l'organigramme de la commune de Yaoundé IV, il est étendu aux différents services et activités de la commune, mais conforme au protocole commun défini par la loi de 2004. En effet, Le magistrat municipal et l'ensemble du personnel en charge de gérer la mairie de Yaoundé 4ème sont répartis ainsi que le préconise l'Arrêté n°00136 du 24 août 2009 rendant exécutoires les tableaux-types des emplois communaux. Cet Arrêté présente en effet l'organigramme type d'une commune d'arrondissement tel que nous l'avons repris dans la figure 1.

Figure 1: Organigramme de la mairie de Yaoundé IV



Source : Secrétariat Général de la Mairie de Yaoundé IV.

b) Fonctionnement de la commune

Au plan administratif, le CM est présidé par le maire ou par l'un de ses adjoints, dans l'ordre de préséance, en cas d'empêchement. Il se réunit en session ordinaire une fois par trimestre, pendant une durée de sept (07) jours. Toutefois, le maire peut le réunir en session extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est également tenu de le convoquer quand une demande motivée lui est faite par les 2/3 des membres en exercice ou sur demande du représentant de l'État.

En cas de violation des lois et règlements en vigueur ou de fautes lourdes, le maire et ses adjoints, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés, peuvent être suspendus par arrêté du ministre en charge des collectivités territoriales, pour une période n'excédant pas trois (03) mois. Au-delà de cette période, ils peuvent être, soit réhabilités, soit révoqués.⁸²

Pour ce qui des attributions et des domaines de compétence de la commune, il faut dire que la loi du 22 juillet 2004 confère aux communes des compétences dans le domaine du développement économique, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, de la santé des populations et de l'action sociale, de l'éducation et de la culture, ainsi que du sport, des loisirs et du développement des langues maternelles⁸³.

Quant aux aspects économiques et financiers, la gestion fiscale s'adosse sur la loi du 15 décembre 2009, portant fiscalité locale. Le budget communal puise donc la part importante de ses ressources dans le recouvrement des différentes taxes et droits perçus par les agents communaux. Ainsi, le CM peut voter au profit du budget de la commune des droits et taxes dits « Taxes communales » dont

⁸² ACY4, loi fixant les règles applicables aux communes, 2004.

⁸³ Ibid.

La taxe d'abattage du bétail, taxe sur le bétail, taxe sur les armes à feu, taxe d'hygiène et de salubrité, taxe de fourrière, taxe des droits de place sur les marchés, droits sur les permis de bâtir et d'implanter, droits d'occupation temporaire de la voie publique, taxe de stationnement, droits d'occupation des parcs de stationnement, les tickets de quai, la taxe sur les spectacles, la taxe sur les publicités, les droits de timbres communaux, la redevance sur la dégradation de la chaussée, la taxe communale de transit ou de transhumance, la taxe sur le transport des produits de carrières, le droit de parking et la taxe sur les produits de récupération.⁸⁴

Les modalités de recouvrement de ces taxes s'inscrivent dans l'organigramme de la commune présenté ci-haut. Les différents chefs de bureau de recouvrement veillent, chacun dans le champ qui est le sien, au déploiement de ses agents dans toute l'étendue du périmètre communal.

Quant à la gestion du commerce, l'organisation des expositions commerciales locales et la construction, l'équipement et la gestion des marchés, elle est encadrée par le décret n° 2015/1375/PM du 18 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux communes en matière de commerce. Il s'agit, des modalités d'organisation des expositions commerciales locales et la construction, l'équipement et la gestion des marchés⁸⁵.

B- Évolution de la Commune

La CUA de Yaoundé IV fut créée par la loi du 15 juillet 1987. En 1988, les premières élections municipales furent organisées et le tout premier magistrat élu par le CM fut monsieur Awouma Boniface. Aujourd'hui, elle est passée de la CUA à la CA et a à son actif cinq (05) maires qui se sont succédé à la tête de la commune, dont le tableau 3 illustre leur ordre de succession. Toutefois, pour une judicieuse étude de leurs œuvres et de la vie de la commune, il est nécessaire de les séquencer en deux périodes, chacune correspondant à un

⁸⁴ ACY4, Loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale.

⁸⁵ Pour ce qui est des taxes communales et d'autres modalités de fonctionnement communal en rapport avec les équipements commerciaux, nous y reviendront aux chapitres consacrés aux équipements commerciaux et à la problématique de leur gestion.

moment précis et particulier de l'histoire globale du Cameroun et de l'histoire des communes.

Tableau 3: Succession des Maires dans l'arrondissement de Yaoundé (1987-2015)

Noms et prénoms des maires	Mandat
Awouma Boniface	1987-1995
Mbarga Bekono Zambo Jules	1995-2002
Ntsama Belinga Jeanne Epse Ottou	2002-2007
Abega Mbida Théophile	2007-2012
Bibi Régine Epse Amougou Noma Régine	2012 à nos jours

Source : Secrétariat particulier du Maire de Yaoundé IV

1) Les magistrats municipaux de la période d'ajustement structurel : 1987 à 2002

Il s'agit de la période des premiers essais des maires dans un contexte nouveau. La première borne correspondant à la date de création de la commune de Yaoundé IV, et de manière contingente, au début de la crise économique. Alors que la deuxième borne correspond approximativement, non seulement à l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE), mais aussi, pour ce qui est des communes, au début du discours de la décentralisation. Cette période, quoique difficile, fut marquée par des efforts de réalisation.

En effet, travaillé par la crise économique et les effets pervers des politiques néolibérales⁸⁶, le Cameroun se trouve à la fin de la décennie 80 aux prises avec de nouvelles problématiques qui se déclinent prosaïquement en

⁸⁶ En effet, la fin de l'État Providence et l'adoption des politiques néolibérales entraînèrent la privatisation des entreprises de l'État et le désengagement de celui-ci des secteurs non productifs, soutenu par la nouvelle politique de la Banque Mondiale axée sur la satisfaction des besoins essentiels, c'est-à-dire l'adduction d'eau, l'ouverture des routes, l'électrification, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, l'assainissement des lieux publics et la construction des marchés, etc.

termes de recherche de financements pour répondre aux besoins essentiels des populations. Pour répondre à ces préoccupations dans un contexte d'ajustement structurel et d'érection de supers maires (Délégués du gouvernement), les magistrats municipaux de cette période ont dû faire la politique de leurs moyens pour marquer de leurs empreintes leurs séjours à la tête de la commune. Il s'agit, pour cette période D'Awouma Boniface et Mbarga Bekono Zambo Jules.

a) Awouma Boniface (1987/1995)

Arrivé à la tête de la commune en début de crise, ses ambitions furent très nombreuses et grandes, mais les moyens étaient très limités. Selon Sa Majesté Tamba Etienne, Chef de 3^{ème} degré de Kondengui et conseiller municipal à la mairie de Yaoundé IV depuis sa création, ce tout premier maire de Yaoundé IV a de loin marqué la vie de la municipalité. Ses actions vont de l'acquisition des fonds et des engins au profit de la commune, à la l'ouverture de nouvelles routes pour faciliter la mobilité des populations.

Pour ce qui est de l'acquisition des fonds, sous son mandat, la commune avait bénéficié d'une dotation de cinq cent mille francs (500 000frs) pour les travaux d'adduction d'eau⁸⁷.

Quant à l'acquisition des engins des travaux publics et bâtiments, il s'agissait des pelles chargeuses, des camions benne et d'un Caterpillar. Un autre informateur croit savoir d'ailleurs que les travaux de terrassement et l'implantation de la basilique mineure de Yaoundé furent réalisés par les engins de la mairie de Yaoundé IV⁸⁸. Nos efforts pour retrouver, soit ces engins, soit les épaves ont été nuls et il nous a été confié que ces épaves furent remorquées sous le règne du 4^e maire, en la personne de M. Abéga Mbida Théophile (2007-2012).

⁸⁷ Dans cet entretien avec Sa Majesté Tamba, il n'a été fait mention d'aucune réalisation concrète en matière d'adduction d'eau. En plus, l'informateur a été incapable de nous situer sur les origines de ces fonds.

⁸⁸ Informations reçu d'un cadre de la mairie qui a requis l'anonymat.

Dans le domaine de l'ouverture de nouvelles routes, il est à mettre à son actif l'ouverture de l'axe sous-manguier/Essomba (Ntouéssong) qui jadis était considéré comme une route secondaire en terre battue, avant d'être bitumée aux débuts des années 2000. Aussi, il est à mettre au compte de ses réalisations, l'ouverture de la bretelle Biteng/Nkolo (Mimboman) qui aujourd'hui est restée sans entretien, et malgré cela reste une excellente tangente à partir du lieu-dit Siantou Biteng jusqu'à Mimboman⁸⁹. Selon notre informateur, quelques routes furent également entretenues à Nkolndongo et Kondengui, mais aucune précision n'a été faite dans ce sens.

b) Mbida Bekono Zambo Jules (1995-2002)

Tout laisse croire, selon les informations de terrain, que ce maire aurait passé un séjour improductif à la tête de la commune. Sans toutefois le discréditer, aucune réalisation n'a été évoquée en son actif. Les discours ont été plutôt cléments en son endroit, invoquant à chaque fois la crise de plus en plus sévère et la prépondérance du Délégué du gouvernement sur les marchés et l'aménagement de la voirie pour le justifier.

Cependant, l'on note qu'à partir des années 2002, l'économie camerounaise commence à recevoir un souffle nouveau, ce qui par voie subséquente a eu un impact sur les collectivités locales.

⁸⁹ Entretien avec Sa Majesté Tamba, 78ans, chef de 3eme degré de Kondengui et Conseillé Municipal à la Mairie de Yaoundé IV, Yaoundé, 29 decembre 2015.

2) Les magistrats municipaux du discours de la décentralisation (2002-2015)

À la fin des années 90, le Cameroun, depuis la Constitution de 1996 a déjà jeté les bases de la décentralisation⁹⁰, bénéfique, non seulement aux régions, mais aussi et surtout aux communes urbaines qui jusqu' à là subissaient la dictature de la communauté urbaine, considérée comme super commune. C'est ainsi qu'au début des années 2000, l'on va assister à une floraison de lois applicables à la gestion des communes. Ce qui donne un relatif pouvoir aux maires et un souffle nouveau dans la gestion communale. La commune de Yaoundé IV a connu pendant cette période, la succession de trois (03) maires qui ont chacun marqué la vie de la commune en son style⁹¹.

a) Ntsama Belinga Jeanne Epse Ottou (2002-2007)

Actuellement Député RDPC Mfoundi IV, Madame Ottou n'aura marqué la vie de la commune pendant son exécutif que par l'acquisition du financement et la construction de l'hôtel de ville de Yaoundé IV, sur financement du budget communal et du Fonds spécial d'équipement et d'entretien intercommunal (Feicom) à hauteur de huit cents millions de franc CFA (800 000 000frs CFA)⁹². Sous son mandat, les travaux d'implantation et la réalisation des gros œuvres furent exécutés. Mais les secondes œuvres furent réalisées par son successeur.

b) Abéga Mbida Théophile (2007-2012)

Le talentueux footballeur, de regrettée mémoire, est considéré par nombre d'agents communaux et de citoyens de Yaoundé IV comme le maire ayant le plus animé la vie de la commune pendant cette seconde période. À son actif,

⁹⁰ ANY, Constitution de 1996.

⁹¹ ACY4, Journal de madame la maire de Yaoundé, 2014.

⁹² Ibid.

plusieurs réalisations sont comptées, allant de l'organisation interne aux équipements.

- **Le recrutement de cadres qualifiés**

Afin d'implémenter les politiques prévues par la loi de la décentralisation, il procéda au recrutement de plusieurs cadres pour les services communaux. Il s'est agi d'ingénieurs de différents domaines pour les services techniques, de juristes pour les services du contentieux et d'infirmiers pour les services d'hygiène. Ces recrutements ont constitué la garantie d'une main d'œuvre solide et qualifiée au service de la commune. Ce qui a été d'un grand avantage lors de l'exécution de différents ouvrages à son actif tels que la construction de l'hôtel de ville et la réalisation de différentes routes piétonnes et points d'eau publics.

- **La construction de l'hôtel de ville⁹³**

Au-delà des conflits de groupes ayant cours à la mairie de Yaoundé IV, l'hôtel de ville a été livré sous l'exécutif de l'international camerounais, Abéga Mbida Théophile⁹⁴. Toutefois, les œuvres du footballeur camerounais se sont poursuivies dans le domaine des équipements commerciaux.

⁹³ Il faut préciser au sujet de la construction de l'hôtel de ville, qu'aucun document officiel n'a été mis à notre disposition. Nous nous sommes donc fiés à nos informateurs.

⁹⁴ Dans un contexte de corruption, où l'administration n'est toujours pas continue et où l'on observe des chantiers antérieurement initiés abandonnés plus tard, ce fut une satisfaction de la part des citoyens de l'Arrondissement de voir cet ouvrage exécuté.

Photo 1: Vue de l'hôtel de ville de Yaoundé IV (2015)



Source : Cliché de M. T. Ngoni Nanga, Yaoundé, 14 décembre 2015

- **L'octroi des stages de vacances**

Il nous a été révélé qu'avant le mandat d'Abéga Mbida Théophile, il n'y avait jamais eu de stage de vacances à la mairie de Yaoundé IV. Dès son mandat, les stages de vacances furent institués et depuis lors, des centaines d'élèves et étudiants y effectuent un stage rémunéré pendant les vacances⁹⁵.

- **La coopération et les partenariats**

Le maire Abéga Mbida Théophile avait également signé des partenariats et des accords de coopération, à la fois avec les mairies locales, les mairies étrangères et surtout avec la diaspora camerounaise. Ce qui en son temps a permis d'octroyer aux écoles de sa commune des tables bancs et d'importants matériels didactiques. L'un des faits marquants de ces coopérations c'est la

⁹⁵ Entretien avec Sa Majesté Ngolo Jean-Pierre, 50ans comptable à la CNPS , ancien conseiller municipal, chef de troisième degré de Nkolndongo 7, Yaoundé, le 18/04/2016.

construction d'un château d'eau à l'hôpital de district de Nkolndongo, fruit de la coopération avec la mairie de Franceville⁹⁶.

- **L'adduction d'eau et la construction des routes piétonnes pavées**

En plus de ces précédentes réalisations, sous l'exécutif de Monsieur Abéga Mbida Théophile, plusieurs points d'eau furent construits pour faciliter la vie des populations de l'arrondissement de Yaoundé IV.

Ce fut aussi le cas de la construction des passerelles piétonnes en pavés entre certains secteurs de quartiers enclavés, tel Nkolndongo et Kondengui. Ces actions furent menées dans le cadre du Projet de Développement du Secteur Urbain et de l'Approvisionnement en Eau (PDUE), fruit de la coopération entre le Cameroun et la Banque Mondiale. Nous illustrons ces ouvrages à la photo 2.

⁹⁶ Nous tenons ces informations de nos différents informateurs qui nous ont données des données concordantes.

Photo 2 : Points d'eau, passerelles, bancs publics et voies piétonnes réalisés entre Nkolndongo vallée et Kondengui par Abéga Mbida T. (2010-2011)



Source : cliché de M. T. Ngonou Nanga, Yaoundé, le 13 mars 2016.

- **L'acquisition d'un site dans le domaine de la MAGZI et l'extension du marché Ékounou**

Sous le règne d'Abéga Mbida Théophile, des démarches avaient été faites en vue d'obtenir un site pour la construction d'un marché sous régional à Mvan. Les accords avaient été signés, et le site fut cédé à la commune de Yaoundé IV dans la zone industrielle par la MAGZI, sur la rive du fleuve Mfoundi. Après déguerpissement des populations, l'évolution des travaux connut un subit arrêt dû aux entraves de plusieurs ordres : résistance des populations riveraines, avec interventions diverses et opposition du délégué du gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé, qui n'envisageait pas encore la construction d'un marché par les communes urbaines. Cet important projet est donc resté en berne jusqu'aujourd'hui. Toutefois, certains responsables⁹⁷ de la mairie nous ont confié que tous les accords sont déjà passés, les différents financements également, en attendant de dissiper le conflit avec la C.U.Y.

S'agissant de l'extension du marché d'Ékounou, l'intension fut de libérer la circulation sur la bretelle carrefour Ékounou-carrefour Nkomo, en déguerpissant les commerçants sur le trottoir pour les installer après les châteaux d'eau de Nkomo. Ce projet fut réalisé mais plus tard, le site fut exproprié par la Communauté Urbaine.

Si l'on a pu reconnaître que malgré l'interruption de son mandat par la mort, le mandat de monsieur Abéga Mbida Théophile a été fortement marqué par de réalisations nombreuses telles que des infrastructures routières secondaires, des points d'eau publics, et bien d'autres, il reste à déplorer que ce talentueux footballeur n'ait marqué d'aucune empreinte son séjour à la tête de la commune dans le domaine du sport et des loisirs. L'on a pu déplorer que ni

⁹⁷ Pour des raisons du devoir de réserve, ces responsables ne nous ont pas donné d'amples informations et ont d'ailleurs requis leurs identités, sous le prétexte qu'il s'agissait d'un projet interne et qu'ils n'avaient pas le droit de le divulguer.

le Stade Malien situé au quartier Anguissa, ni le Stade Abéga, du nom du footballeur et maire, situé à quelques distances de son domicile de Nkomo , et qui sont deux grandes aires de jeux de la ville n'aient pu bénéficier d'une réhabilitation et d'une viabilisation. Toutefois, l'organisation de la coupe Abéga a eu un écho particulier dans les activités sportives pendant sa mandature.

c) Bibi Régine Epse Amougou Noma (depuis 2012)

Actuelle Maire en exercice, madame Amougou Noma fut d'abord premier adjoint au maire sous l'exécutif de Théophile Abega. A la mort de celui-ci, elle fut élevée à la tête de l'exécutif municipal par intérim, avant de briguer son propre mandat aux élections couplées, législatives et municipales de 2013.

Sa mandature a été ponctuée jusqu'ici par deux actions fondamentales visibles et un projet. Il s'agit des travaux d'extension de l'hôtel de ville, l'acquisition du matériel roulant, notamment des pick-up et camions benne de dix roues. Pour ce qui est du projet, il s'agit du projet de matérialisation du marché sous régional auquel nous avons fait référence plus haut et qui fut initié sous le mandat de son prédécesseur.

Photo 3: Construction de l'extension de l'hôtel de ville



Source : Cliché de M. T. Ngonou Nanga, Yaoundé, le 14 décembre 2015

Ainsi présentée l'évolution politique et administrative de la commune de Yaoundé IV depuis sa création, il en ressort globalement que des cinq magistrats municipaux ayant présidé aux destinées de la commune, trois se sont particulièrement illustrés comme bâtisseurs. Il s'agit du tout d'abord d'Awouma Boniface, qui malgré toutes les difficultés de son époque aura réussi à doter la commune d'engins lourds et ouvert quelques routes carrossables pour faciliter le contact entre les hommes et leur mobilité. La second figure est celle de Mme Ntsama Bélinga, Épse Ottou, qui a lié son mandat et son histoire à la dotation de la municipalité d'un l'hôtel de ville. Quant à Abéga Mbida Théophile, sa contribution au rayonnement de la commune aura été fort remarquable pour les populations, même si ses différentes actions visant à construire de nouveaux marchés sont restées sans grand succès. Ce qui amène à vouloir observer avec attention la question des marchés.

Chapitre 3

Évolution des équipements marchands et du trafic commercial

Dans les sociétés traditionnelles où l'homme vivait en symbiose avec son environnement, la satisfaction des besoins alimentaires se réalisait sans à coup dans un cadre restreint d'autosatisfaction ou d'échange sous forme de troc. Avec l'accumulation des populations dans un espace déterminé qu'est aujourd'hui la ville, et surtout avec le développement industriel, les données du problème ont totalement changé d'échelle, au point de devenir dans un certain cas singulièrement préoccupant⁹⁸. Car du troc à la vente moyennant la monnaie d'échange, il y a des exigences de qualité du produit commercialisé. Ce qui au fil du temps a provoqué une spécialisation. L'on est passé du simple point de vente aux marchés spécialisés. Cette situation de rupture de l'économie traditionnelle à la faveur de l'économie ouverte ou économie moderne a suscité une série d'adaptations et de transformations plus ou moins heureuses dans les sociétés actuelles et particulièrement dans nos villes. Il est question dans ce chapitre d'étudier le processus de mise en place des équipements commerciaux à Yaoundé IV, ainsi que la question de ravitaillement de ces marchés.

A- Naissance des marchés dans l'arrondissement de Yaoundé IV

À la fin du XIXe Siècle et au début du XXe, les commerçants allemands et français avaient établi des maisons de commerce, d'abord au pied du poste allemand, et plus tard, autour de l'ancienne gare ferroviaire⁹⁹ qui se trouvait au lieu où se trouve bâti l'actuel hôtel 5 étoiles du boulevard du 20 mai¹⁰⁰. À Yaoundé comme ailleurs, la gare ferroviaire constitua le pôle par excellence à

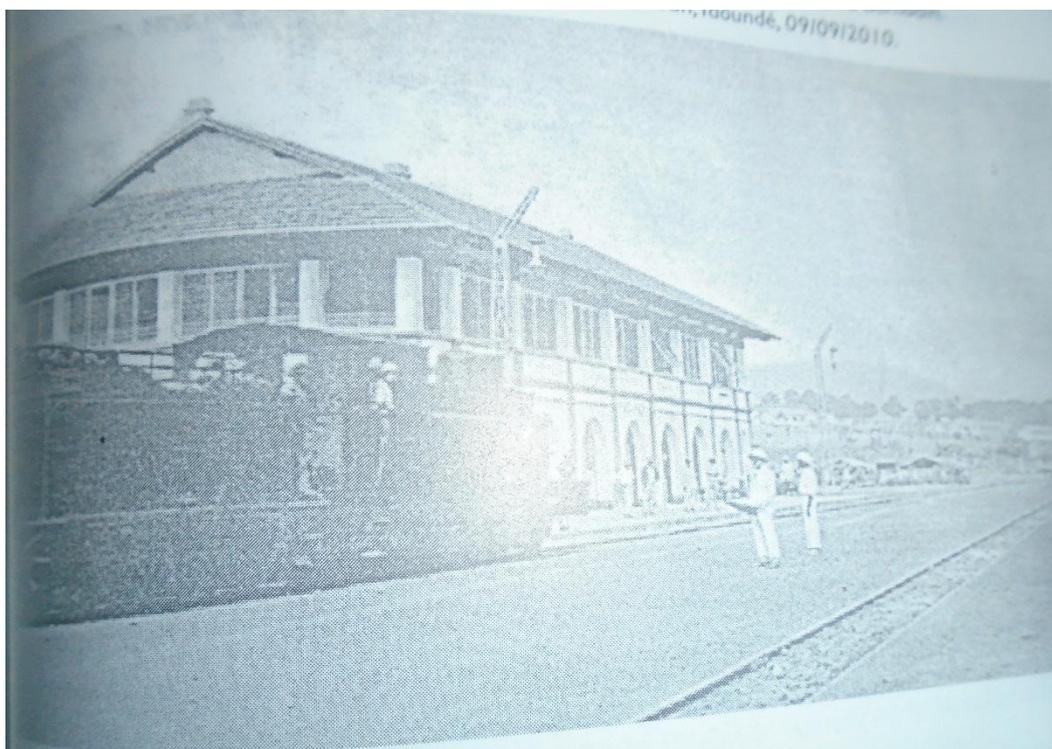
⁹⁸ Moby Etia et Olinga, *Le ravitaillement de Douala*, p.12.

⁹⁹ Médou, « Yaoundé à l'époque coloniale (1887-1960). p. 121.

¹⁰⁰ Pondi, (Re) *découvrir Yaoundé !* p. 149.

partir duquel les différentes administrations coloniales organisèrent la ponction de la production agricole locale et son exportation vers l'Europe¹⁰¹. La politique agricole consista à faire produire et exporter les matières premières (produits du palmiste, cacao, café, hévéa, etc.) et à écouler sur place des produits européens de consommation courante, tout en maintenant une agriculture de subsistance. Cette nouvelle géographie commerciale qui se mit en place, se développa au fil du temps, avec la variation de produits commercialisables et surtout avec l'installation de nouveaux arrivants, au point de susciter l'urgence d'un marché structuré.

Photo 4 : Aperçu de la gare ferroviaire de Yaoundé en 1928.



Source : ANY.

¹⁰¹ M., Agier, *Commerce et sociabilité. Les négociants soudanais du quartier Zongo de Lomé (Togo)*, Paris, Édition de L'Orstom, 1983, p. 19.

1) Les premiers marchés de Yaoundé

L'histoire économique montre que l'étranger fait partout son apparition comme commerçant, et le commerçant comme étranger¹⁰². L'étranger, perçu dans ce contexte non pas comme ce voyageur qui arrive un jour et qui repart le lendemain, mais plutôt comme la personne arrivée et qui restera le lendemain, fut celui qui anima les premiers marchés de Yaoundé. Il s'est agi d'abord, des marchands allemands, puis des commerçants *haoussa* installés au pied du poste allemand, premier pôle d'attraction commerciale de la ville.

a) Les marchés central et de la Chambre de Commerce

En 1916, le petit marché qu'animaient les commerçants « haoussa » au pied du poste allemand fut transféré sur la colline de l'actuel centre commercial¹⁰³. À ce lieu, fut construit d'abord le marché des vivres de Yaoundé en 1955, avant sa démolition et sa reconstruction en 1957, rebaptisé Marché central. Mais la nécessité d'un marché destiné à l'approvisionnement des populations en vivres demeurant urgente, celui-ci fut construit au site de la Chambre du Commerce. De telle sorte qu'à l'orée de l'Indépendance, l'on dénombrait dans la capitale politique deux marchés conventionnels, auxquels s'ajoutaient les marchés mineurs d'Awaé, de Melen, de Messa, de Nlongkak et de Mvolyé¹⁰⁴. Cependant, Yaoundé n'était jusqu'alors qu'au début de son urbanisation.

¹⁰² Pour une meilleure compréhension du binôme étranger/commerçant, lire G. Simmel, « Digressions sur l'étranger » in *Grafmeyer (Yves) et Joseph Isaac*, éd. Paris, Seuil, 1979.

¹⁰³ Nga Ebédé, « *Technologie politique du corps* dans la ville de Yaoundé » p. 64.

¹⁰⁴ Medou, « Yaoundé à l'époque coloniale (1887-1960) », p. 121.

Photo 5: Marché de vivres de Yaoundé (1955)



Source : ANY

b) L'émergence des marchés périphériques

Avec l'extension de la capitale et la croissance de la densité matérielle et la massification de la population urbaine dans les limites de l'urbanisation antérieure (celle des années 60), on va assister, à la fin des années 80 et bien plus tard, au tournant des années 2000, à une *conurbanisation*¹⁰⁵ et une déruralisation des zones voisines du centre urbain de départ. C'est-à-dire, une urbanisation rapide et accélérée des couronnes périphériques rurales d'autrefois, avec pour conséquences l'émergence de nouveaux quartiers et la quête des expédients face à l'adversité urbaine.

Dans ces conditions, les *étrangers*, auxquels nous faisons allusion ci-haut, se faisant de plus en plus nombreux, on assista par voie subséquente à une prolifération d'activités commerciales et à une création anarchique des marchés, moyens et condition d'existence et source de revenus. C'est alors que l'activité

¹⁰⁵ Nous empruntons cette notion de H. Mimché, enseignant à l'Institut de Formation en Démographie (IFORD), dans son article « Accès à la propriété à Yaoundé : une stratégie d'autochtonisation des gens venus d'ailleurs », in *Migration et adaptation des migrants*, 7^{ème} Conférence Africaine sur la population, Ouagadougou-Burkina-Faso, 5-9 décembre 2011. En effet, il apprécie la *conurbanisation* comme ce mécanisme d'absorption des zones environnantes et des localités environnantes, suite à une expansion du noyau urbain antérieur, à la fois liée au développement démographique, résidentiel et spatial.

commerciale sortit de son ancienne concentration pour s'éparpiller dans tous les confins de la capitale. Tel est cas du seul arrondissement de Yaoundé IV qui à ce jour a de la peine à dénombré ses marchés.

2) Cartographie des marchés de Yaoundé IV

Envisager une carte des marchés dans la commune de Yaoundé exige d'abord un effort de catégorisation de ces marchés. Car tous n'ont pas le même statut, encore moins le même standing. Ainsi, on y retrouve des marchés que l'on pourrait qualifier de conventionnels et d'innombrables marchés de fortune, connus dans le jargon local sous l'appellation *petits marchés*. Cette situation trouve son explication, de manière générale, dans l'histoire et la sociologie des villes en Afrique du Sud du Sahara. En effet,

à l'époque coloniale, les grands marchés étaient implantés dans la partie la plus ancienne de la ville, à proximité de la mosquée ou de la cathédrale, de l'hôtel de ville et de la gare, traduisant la volonté de créer au centre de la ville un espace regroupant les trois symboles majeurs de la cité. (...) Ces marchés anciens ont été, sous l'effet de la croissance urbaine, progressivement supplantés par de nouveaux marchés qui se sont développés progressivement à l'écart des centres-villes (Marché au Mil de N'Djaména, Dantokpa à Cotonou, Thiaroye à Dakar)¹⁰⁶.

Dans les faits, cet évincement des anciens marchés est dû aux initiatives engagées par les nouveaux arrivants de la ville qui ont permis prioritairement de limiter la désuétude généralisée des périphéries urbaines telle qu'indiquée par Mimché¹⁰⁷, et de faire face collectivement à la précarité de leur condition de vie, du point de vue de l'« être ensemble ». Face à ces nouvelles dynamiques urbaines, il paraît essentiel de souligner avec Lefèvre¹⁰⁸ deux éléments qui permettent de comprendre cette logique d'expansion des marchés, à savoir : la création permanente et la dimension égalitaire des espaces publics. Ces deux conditions se traduisent au sens de de Certeau¹⁰⁹ en termes d'une véritable «

¹⁰⁶ Pacaud et Filippi, « Rénover les marchés urbains » p. 2.

¹⁰⁷ Mimché, « Accès à la propriété à Yaoundé », p. 7.

¹⁰⁸ H. Lefebvre, *Le Droit à la ville*, Anthropos, Paris, Seuil, « Collection Points », 1968, p. 87.

¹⁰⁹ M. Certeau (de), *L'invention du quotidien*, tome 1, Paris, PUF, 1980, p. 12.

invention sociale » de l'espace public, laquelle implique outre une fabrication perpétuelle et au quotidien, une condition essentielle : le libre accès pour tout un chacun et l'égalité des individus qui se reconnaissent mutuellement comme sujet acteur et actif de l'organisation de leur espace. C'est ainsi que nous pouvons comprendre, au cours de l'histoire, la déferlante observée des marchés.

a) Les marchés conventionnels

Nous envisageons la notion de marché conventionnel pour nous référer à un marché règlementaire, régulièrement construit et répondant à un programme de développement urbain et géré par les agents communaux, conformément aux prescriptions et normes d'acquisition de comptoirs, à la régularisation de taxes diverses et au maintien de l'ordre. Or, il est difficile, voire impossible de compter plus d'un marché de ce type à Yaoundé IV, la plus part ayant été progressivement installés par le poids démographique et le dynamisme social, dans un contexte d'absence de politique prévisionnelle et d'anticipation des pouvoirs publics. Il faut alors reconnaître que tous les marchés de Yaoundé IV naquirent du dynamisme citadin, avant de connaître plus tard une structuration des autorités municipales compétentes. Tel fut le cas, aussi bien pour le marché d'Awaé que pour celui de Nkol Eoué et Ekounou.

- **Le Marché de Mvog-Mbi**

Le marché d'Awaé fit partie des marchés mineurs qui existaient déjà en 1957, tel que nous l'avons indiqué plus haut. Dans la langue locale, Awaé signifierait le reposoir, l'escale. En effet, Awaé était un grand carrefour limitrophe avec la grande Mefou et constituait un point de rencontre pour les populations qui venaient d'horizons divers, soit pour écouler les vivres, soit pour se ravitailler à la boulangerie Acropole et continuer le voyage. À côté de la célèbre boulangerie se trouvait le stationnement de Mbalmayo, lieu de

confluence des populations d'horizons divers. D'autres encore venaient du centre urbain pour quelques activités à la menuiserie de monsieur Robert Coron. Telle est la substance de notre entretien avec Sa Majesté Mvogo Melingui Joseph¹¹⁰. À l'origine, il semble qu'aux abords des années 1950, la prospérité des activités de l'entreprise familiale de monsieur Coron, entreprise spécialisée dans la foresterie, les métiers de bois et les travaux publics commençait à mobiliser une main d'œuvre grandissante et un flux important de visiteurs dans la région. Ce qui, peu à peu, stimulait le désir et la nécessité pour les populations de développer des activités autour de ces lieux qui n'étaient pas déjà moins qu'un centre commercial ou d'affaires. Un de nos informateurs nous témoigne la version suivante :

Je suis né ici à Mvog-Mbi. Dès ma naissance, il y avait déjà un marché ici au village, mais il n'était (Sic) encore étendu comme aujourd'hui. Notre père nous a fait comprendre que c'est la société du blanc, Monsieur Coron, comme il travaillait le bois qui a amené les gens à installer le marché ici.¹¹¹

Un autre informateur, un peu désinvolte, mais surtout dans un état éthylique difficilement soutenable nous a rabroué en ces termes « Vous voulez quoi ? Coron était une grande menuiserie et les gens venaient chercher leur travaux à voiture ou pousse-pousse »¹¹².

Par contre, Sa Majesté Nguini Thomas Christian, chef traditionnel de troisième degré de Mfoundassi 3 ne partage pas cet avis. Dans sa mémoire lointaine, si le marché trouve ses origines dans la prospérité des entreprises de Robert Coron, ce marché devrait être aujourd'hui au lieu où le petit commerce

¹¹⁰ Entretien avec Sa Majesté Mvogo Melingui Joseph Merlin, 52 ans, Chef de 3^{ème} degré du village Awaé1 et CM à la Mairie de Yaoundé IV, Yaoundé, le 18 avril 2016.

¹¹¹ Entretien avec M. Mballa Henri, Professeur des Lycées, 49ans, Yaoundé, le 06 Janvier 2016, 49ans.

¹¹² Entretien avec M. Koudou Grégoire, 65environ, retraité sans précision, Yaoundé, 13 janvier 2016.

lié à cette menuiserie se faisait à l'époque, c'est-à-dire dans la zone actuelle où se trouve l'agence Central Voyage.¹¹³

Cet informateur affirme d'ailleurs qu'avant sa naissance, un foyer commercial s'était déjà constitué au carrefour Mvog-Mbi, en allant vers Nkolndongo. C'est celui-ci qui fut transféré à son lieu actuel par le Maire André Fouda Omgba. Son anecdote au sujet de la délocalisation de ce marché nous a paru intéressante. En effet

au début de années 60, et peut être avant, des comptoirs étaient posés au niveau du carrefour Mvog-Mbi où les villageois venant des zones périphériques vendaient les vivres. Mon grand-père, Mebe Pierre, qui était un haut responsable, président de syndicat et chef de sa contrée, essayait, à l'aide d'engin qu'il avait loués d'ouvrir le tracé de l'actuel Mvog Atangana Mballa pour faciliter la mobilité à ces populations. C'est au cours de ces travaux que le maire Fouda qui vendait déjà les tickets à Mvog-Mbi et qui patrouillait à la recherche d'un site de recasement vers Olézoa vit cette zone déjà ouverte et entra en négociations pour y installer le marché¹¹⁴.

Le marché fut ouvert avec sa pénétrante du carrefour Mvog-Mbi qui le longeait jusqu'à la sortie au pont, sur le tracé ferroviaire entre Olézoa et Mvog Atangana Mballa, avec une seconde pénétrante avant la chapelle qui se trouve aujourd'hui entre le carrefour Mvog-Mbi et la station Total de Mvog-Atangana Mballa. Sur ce site furent construits quatre (04) hangars, des toilettes, un poste de police et d'autres accessoires au fonctionnement d'un marché.

¹¹³ Entretien avec Nguini Thomas Christian ,54ans ingénieur de son, chef de troisième degré, Yaoundé, le 18 avril 2016 54.

¹¹⁴ Idem.

Photo 6: Vues actuelles des toilettes et d'un des hangars construits par André Fouda (autour des années 70)



Source : Ciché de M. T. Ngoni Nanga, Yaoundé, le 16/04/2015.

Toutes ces différentes informations se rapportent à trois réalités complémentaires. Premièrement, il en ressort qu'à la genèse, le marché d'Awaé ou de Mvog-Mbi tel que reconnu aujourd'hui est liée aux entreprises de l'homme d'affaires français, Monsieur Coron, et aux différentes activités développées autour d'elles. La deuxième est que la position carrefour, pôle de rencontre de plusieurs villages a favorisé le développement d'un marché qui ne pouvait se tenir au centre-ville. Et la troisième est que le stationnement de Mbalmayo et la boulangerie Acropole furent à l'origine de ce marché.

Il est certain que les positions des entreprises grecque et française, situées aux antipodes de ce grand carrefour et flanquées d'un stationnement ont toutes contribué à la concentration d'un pôle d'activités marchandes grandissant qui a fini par donner naissance à un marché conventionnel connu sur le toponyme de marché Mvog-Mbi.

Mais ce marché jadis normé a, au fil du temps, non seulement diversifié les produits commercialisés, mais aussi étendu son périmètre. De telle sorte qu'il

est assez difficile aujourd'hui de définir son périmètre. Cette difficulté est liée à une raison : la mal gouvernance urbaine. En effet, le marché qui fut né, comme nous l'avons indiqué, de la spontanéité, subit plus tard la nécessité pour les populations de s'inventer de meilleures conditions de vie. Ce qui les poussa à outrepasser les frontières du marché, et même à abandonner le site initial pour s'éparpiller le long des rues et dans tout le carrefour. Par ailleurs, les rivalités administratives entre la CUY et la CA de Yaoundé IV et les pratiques de corruption ont contribué à laisser courir à l'expansion du marché à l'infini et même sur la chaussée, la seule condition d'exister étant de payer la taxe sur l'Occupation Temporaire de la Voie Publique(OTVP). Dans ces conditions, la seule limite visible ou supposée du marché serait le tracé du chemin de fer, qui limite non seulement le quartier à Yaoundé III, mais aussi tout l'arrondissement, faisant ainsi du marché de Mvog-mbi, un « marché quartier », caractérisé par l'anarchie totale.

Photo 7: De gauche à droite, illustration de la desserte initiale du marché de Mvog-Mbi, quasi abandonnée au profit de la chaussée (2015)



Source : Cliché de M. T. Ngonou Nanga, Yaoundé, le 16/06/2015.

- **Le Marché d'Ékounou**

Plus récent que celui de Mvog-Mbi, le marché d'Ékounou, né de l'invention spontanée des populations, situe l'installation de ses premières étales au milieu des années 80¹¹⁵. Il s'étend du carrefour Ékounou au château d'eau de Nkomo, en face du Stade Abéga. Presqu'installé sur la chaussée, il a été étendu à Nkomo sous le maire Abéga, avant que le projet d'extension du marché ne connaisse une déchéance et que les commerçants retrouvent leurs lieux habituel.

À ses débuts, il n'y avait aucune loi ni réglementation. Mais à partir de la deuxième moitié des années 90, le second maire de la nouvelle commune de Yaoundé IV commit une équipe de collecte des taxes communales sur le marché, ce qui provoqua une réaction du délégué du gouvernement qui non seulement expulsa cette équipe du marché, mais aussi essaya d'établir quelques comptoirs entre les maisons des particuliers situées le long de la route.¹¹⁶

Photo 8: Vue du marché d'Ékounou en pleine chaussée (2015)



Source : photos réalisées par M. T. Ngono Nanga, marché d'Ekounou, le 17/06/2015.

¹¹⁵ Entretien avec sa majesté Tamba, 78ans, Chef de 3^e degré de Kondengui, CM à la Mairie de Yaoundé IV, Yaoundé, le 29 décembre 2015.

¹¹⁶ Entretien avec Sa Majesté Mvogo Melingui Joseph Merlin, 52 ans, Chef de 3^{ème} degré du village Awaé1 et CM à la Mairie de Yaoundé IV, Yaoundé, , le 18 avril 2016.

À l'exception de quelques commerces de produits manufacturés et papeteries, il semble spécialisé dans les vivres périssables issus des périphéries rurales. Si de nos jours ces produits vivriers sont issus des villages environnants, il convient tout de même de préciser que le quartier Ékounou constituait jadis la périphérie de Yaoundé, et que son marché était effectivement le lieu où les populations du centre urbain venaient se ravitailler, afin d'aller revendre dans la plus part des cas.

- **Le Marché de poulets de Nkol Éoué¹¹⁷**

Il fut construit en l'an 2000, par les soins de la CUY. La distribution des comptoirs à l'intérieur en fait la différence d'avec les deux précédents.

On peut y distinguer : un secteur de produits agricoles (plantains, macabo, ignames, etc.), un secteur épicier, un secteur de commerce des bêtes (Chèvres, cochons, poules, canards,...) et un secteur boucherie.

Il est situé à la lisière de la rivière Éoué, entre la montée donnant au carrefour Iptek et le tout nouveau lycée de Nkolndongo. Il est plus connu sous la désignation de marché de poulet de Mvog-Ada, presque la moitié de son périmètre est consacrée aux services des poulets (commerce, abattage, nettoyage, etc.). Ce fort intérêt et cette place de proue accordée au commerce de poulets porte à croire qu'à sa création, ce marché avait pour vocation la commercialisation des poulets qui faisant déjà défaut dans les autres marchés de la capitale. Sa position en retrait, ses limites de part et d'autre par la rivière, les constructions privées surélevées et la route l'ont placé comme dans une espèce de vase clos, empêchant toute possibilité d'extension au-delà de son périmètre initial.

¹¹⁷ Nous préférons cette appellation à celle de marché de Mvog-Ada parce qu'au cours de nos enquêtes, il nous a été donné de nous rendre compte de ce que les autochtones et autres agents de la commune résistaient à utiliser le terme Mvog-Ada, nom d'un quartier appartenant à une autre commune. À Mvog-Ada, il lui préfère le nom Éoué, cour d'eau qui sillonne la vallée en contre bas du marché et qui sépare les deux communes (Yaoundé IV et Yaoundé V).

- **Le marché d'Essos¹¹⁸**

Il paraît incompréhensible de situer le marché Essos parmi les marchés de Yaoundé IV. À l'évidence, le marché Essos appartient à l'arrondissement de Yaoundé V. Toutefois, une grande partie de ce marché, sinon la plus importante, est située à l'autre rive de l'Eoué, versant correspondant à l'un des quartiers de Yaoundé IV dénommé Emombo. Il est donc évident que dans cette partie du marché, que les taxes communales soient perçues par les agents de la commune de Yaoundé IV.

b) Les marchés de fortune

Après la contestation et le bouleversement, par les pratiques sociales des citadins, de la hiérarchisation de l'espace urbain appliquée depuis la colonisation, s'en suivra dans les villes africaines, une remise en cause des structures sociales anciennes et la perte de légitimités des élites politiques locales¹¹⁹. La croissance démographique remarquable et l'insuffisance des structures d'accueil vont contraindre les masses populaires davantage nombreuses à s'inventer de nouveaux moyens et de nouvelles structures d'échange. Telle est la logique qui a présidé à la déferlante des marchés, appelés affectueusement par les acteurs « petit marché », appellation qui pourrait être assimilée à celle de « marché de quartier »¹²⁰ de Pacaud et Filippi. Force est de constater que c'est de ces petits marchés qu'on est souvent arrivé aux grands marchés.

¹¹⁸ Il ne s'agit pas ici de l'ensemble du marché, car il est reconnu que le quartier Essos appartient à l'arrondissement de Yaoundé V. Mais l'installation du marché sur les berges de la rivière Eoué et la pression de commerçants ont poussé à une extrapolation des périmètres du marché vers l'autre rive de la rivière, dans le territoire de Yaoundé IV. Ce qui fait que cette bonne partie du marché reste contrôlée par les agents de la Commune de Yaoundé IV.

¹¹⁹ Mbembe, *Afriques indociles*, p. 102.

¹²⁰ En effet, Pacaud, dans l'article cité antérieurement, classe les marchés en Afrique au sud du Sahara en trois catégories à savoir : les « marchés centraux », les « marchés de zone » et les « marchés de quartier ». Les marchés centraux renvoient aux anciens marchés coloniaux des centres ville, les marchés de zone sont la deuxième vague de marchés qui supplantèrent les premiers du fait de la croissance urbaine et qui ont subi plus tard la restructuration avec des équipements durables. Alors que les marchés de quartier correspondent aux marchés spontanés et anarchiques des quartiers et rues.

On les retrouve partout, du moment où un espace est libre, il suffit de l'occuper avec quelques cacahouètes, une étale de tomates ou de n'importe quoi. Si les agents communaux au lieu de vous déguerpir, passent percevoir plutôt les taxes communales, le petit marché est créé et il ne manquera plus que son nom de baptême. Les plus célèbres sont baptisés : « petit marché Emombo », « petit marché Odza », « petit marché Mimboman », « petit marché Eloundou », « petit marché Prison Kondengui » et le « petit marché de Nkolndongo », spécialisé dans la commercialisation des viandes boucanées et des poissons d'eau douce.

Au-delà du boom démographique et de l'insuffisance des structures marchandes d'accueil que nous avons évoqués, certains de ces petits marchés résultent du vaste projet de modernisation de la ville de Yaoundé qui a contraint nombres de citoyens à se retirer dans les quartiers éloignés du noyau urbain pour reprendre leurs activités. Mais, qu'il s'agisse des petit ou des grands marchés, des marchés conventionnels ou des marchés de fortune, il demeure une préoccupation centrale dans la problématique des marchés, celle du ravitaillement.

B- La question du ravitaillement des marchés

La dynamique de l'approvisionnement et de la consommation urbaine exige la prise en compte de trois données fondamentales: la production, la distribution, et la consommation¹²¹. Données qui définissent la nature des rapports et le niveau d'influence entre le milieu urbain et le milieu infra urbain. Ces rapports s'adossent sur les types d'échanges, les prix, les voies et moyens de transport, les revenus et les répartitions, ensemble d'éléments permettant de rendre compte du niveau de satisfaction des populations¹²².

¹²¹ P. Vennetier, « Réflexions sur l'approvisionnement des villes en Afrique noire et Madagascar », in *Dix études sur l'approvisionnement des villes*. Travaux et documents de géographie tropicale n°7, 1972, p. 85.

¹²² Moby Etia et Olinga, *Le ravitaillement de Douala*, p. 7.

1) Les produits commercialisés et les besoins des populations

L'observation de terrain présente une gamme très variée et quasi innombrable de produits commercialisés sur les différents marchés de Yaoundé IV en fonction des besoins des populations.

a) Les besoins des populations

Les besoins des populations urbaines sont généralement pluriels et s'expriment en termes d'alimentation, d'énergie domestique, de matériaux de construction et du niveau de satisfaction des services divers. En effet, les populations, pour garder un embonpoint physique nécessaire au travail doivent bien se nourrir et se mettre à l'abri des maladies de toutes sortes. Cette préoccupation fut déjà exprimée le 18 avril 1925 au cours d'une réunion de la commission agricole par M. Lozet, chef de la circonscription de Yaoundé en ces termes : « Nous devons veiller à ce que les indigènes mangent à leur faim. Le manque de nourriture étant la cause de la dégénérescence physique et l'éclosion de toutes sortes de maladies... »¹²³

Cet intérêt pour la satisfaction alimentaire est le même pour les autres besoins humains. C'est pourquoi il est nécessaire de voir les marchés ravitaillés en tous les produits nécessaires à l'épanouissement des individus. Ces produits commercialisés sur les différents marchés de Yaoundé IV sont majoritairement de six catégories : les produits vivriers, les produits manufacturés, les produits artisanaux, les produits congelés des poissonneries, le bétail et les écorces d'arbres et plantes médicinales.

b) Les produits commercialisés

Ces produits vont du vivrier au manufacturé, en passant par les produits artisanaux, et autres produits traditionnellement transformés.

¹²³ ANY, J. O. N° 124 du 1^{er} juillet 1925, p. 264.

- **Les produits vivriers**

Ils sont extrêmement variés et se composent de céréales, de tubercules, les légumes, les épices, les fruits et autres racines comestibles.

Les marchés de Mvog-Mbi et Ekounou sont reconnus comme étant les principaux pôles de distribution de ces produits. S'il nous a été difficile d'envisager le tonnage des produits vivriers distribués sur ces marchés au cours d'une journée¹²⁴, il est davantage impossible d'estimer les quantités par le nombre de voitures qui déchargent ces produits sur ces marchés à longueur de journée. Car plusieurs acteurs entrent en jeu dans ce secteur et les embarquements viennent de plusieurs contrées environnantes.

Au marché de Mvog-Mbi par exemple, les débarquements de ces produits vont de cinq heures (05h) du matin à environ vingt-deux heures (22h) du soir, avec une trêve relative au cours de la journée. Ces heures de déchargement et de trêve sont très souvent influencées par les intempéries. À ce sujet, un des conducteurs de taxis-brousse ravitaillant le marché affirme :

Notre travail n'a vraiment pas d'heure. Pendant la saison sèche, les routes sont bonnes et nous voyageons très tôt le matin, à partir de quatre heures (04h). Vers dix heures, les derniers voyages arrivent et s'est le temps mort qui s'installe jusqu'à la nuit où les déchargements recommencent pour le marché du lendemain¹²⁵.

Malgré ces difficultés les marchés satisfont la demande des populations en produits vivriers de toutes sortes : banane plantain, ignames, manioc, macabo, patates, etc.

- **Les produits manufacturés**

Les produits manufacturés commercialisés sur les marchés de Yaoundé IV intègrent les conserves, les pâtisseries, et tout autre produit transformé

¹²⁴ Cette difficulté n'est pas de notre fait, mais elle est due à l'absence de structuration de notre système commercial.

¹²⁵ Entretien mené avec un conducteur qui malgré toute forme de négociations pour obtenir son identité s'est fait appeler *Ambianceur*, le 13 février 2016.

localement ou importé. Ils sont généralement vendus dans les grands magasins ou à la criée. Ce qui fait que ces marchés sont régulièrement noyés dans un tumulte assourdissant, régulé selon les normes de la jungle.

- **Les produits artisanaux**

Parmi ceux-ci, on trouve les métaux transformés artisanalement tels que les haches, les houes, les râpeaux et autres outils nécessaires aux travaux champêtres. Également, on peut y trouver des passoirs, tamis et grattoirs et surtout diverses variétés de produits comestibles tels que du poisson fumé, de la viande boucanée et d'autres aliments artisanalement conservés pour assurer la période de disette dans les ménages.

Photo 9 : Expositions artisanales au marché de Mvog-Mbi (2015)



Source : Cliché de M. T. Ngonou Nanga, Yaoundé, le 16/04/2015.

- **Les écorces et plantes médicinales**

Le marché de Mvog-Mbi s'est forgé au fil du temps une spécialisation dans le commerce des écorces et herbes médicinales. Il s'agit d'un des rares produits qui trouve un espace à lui réservé sur ce marché.

À l'exception de ces plantes de santé, tous les autres produits se vendent dans un fourre-tout sur ces différents marchés, caractéristique principale de leur spontanéité.

c) La gestion des avaries

Le déficit de la technologie agroalimentaire provoque d'énormes pertes dans la chaîne commerciale. Aussi bien les commerçants, les consommateurs que l'État enregistrent de grosses pertes. Sur tous les marchés, il est dramatiquement observé : plantains et bananes douces, avocats, ananas et papayes en état de putréfaction. Tout est fait de telle sorte qu'il est quasi impossible aux commerçants de retourner les produits vivriers périssables à la transformation artisanale.

Ces avaries sont, dans la plus part du temps, abandonnées sur les étales par les commerçants, sans aucun souci pour le lendemain. Ce qui a conduit de nos jours à une instauration dans tous les marchés des journées de nettoyage général. Pour le cas d'espèce, le marché de Mvog-Mbi a élu la demi-journée de mercredi (en matinée) pour l'hygiène et la salubrité dans le marché.¹²⁶

Pour ce qui est des produits manufacturés tels que boisson, charcuterie, cosmétique et autres conserves importés ou produits localement et frappés de péremption, ceux-ci sont vendus au su et au vu de tous, même des autorités compétentes en matière d'hygiène et de salubrité. Ils sont généralement rassemblés dans des brouettes, frappés d'une étiquette portant la mention solde.

2) Les moyens de transport et le circuit de collecte

Le transport est une des données fort déterminantes dans le commerce, car c'est lui qui détermine ou influence les prix des denrées commercialisées. Le coût du transport dépend lui-même de plusieurs facteurs à savoir : la distance à

¹²⁶ Entretien avec Nguéack Jules, 42ans, vendeur à la criée, Yaoundé, le 12 janvier 2016, 42 ans.

parcourir, le tonnage des marchandises, l'état de la route et les tracasseries routières.

a) Les coûts

Les prix des denrées sur le marché, à l'exception des produits manufacturés, n'obéissent pas à la mercuriale. À l'évidence, chaque commerçant vend au prix qui lui sied, à la tête du client et en fonction de ses dépenses, bref de son prix de revient au dépôt de sa marchandise sur le marché. Il n'est donc pas curieux de constater que sur le même marché, deux régimes de plantains relativement de même gabarit ou masse aient une différence criarde de prix.

Or, pendant la colonisation, toutes les denrées commercialisables sur les marchés pour colons et indigènes évolués obéissaient à une grille de prix. La mercuriale pratiquée à Yaoundé peu avant l'indépendance est illustrée au tableau 4.

Tableau 4 : Mercuriale de quelques produits vivriers applicable à Yaoundé au 31 décembre 1948

Produits	Unité	Prix
Légumes verts	Le kg	25-30 Frs
Macabo	Kg	3 Frs
Manioc frais	Kg	1.5 Fr
Poissons secs	Kg	35 Frs
Canne à sucre	Le mètre	1 Fr
Pain	250gr	5 Frs
Huile de palme	Le kg	28 Frs
Arachides	Le kg	23-25 Frs

Source : ANY, APA 11550/B. Nyong et Sanaga. Rapport annuel 1948.

Pour comprendre ces différences de prix sur les marchés, il faut tenter une exploration des circuits d'approvisionnement.

b) Les circuits d'approvisionnement

Le ravitaillement, qu'il soit en produits vivriers de base, importé ou non, constitue un élément central dans l'épanouissement de populations villageoises ou urbaines¹²⁷. Le circuit d'approvisionnement des marchés de Yaoundé IV est très varié et catégorisable suivant les types de denrées commercialisées sur ces marchés. Ainsi, le circuit peut être dit long ou court, en fonction du lieu de collecte.

- **Les circuits courts**

Le commerce de denrées alimentaires répond au circuit de ravitaillement de courte distance. Il s'agit des produits vivriers et des produits épiciers.

Pour ce qui est des produits vivriers, les villages de la Méfou et Afamba, de la Méfou et Akono, du Nyong et Soo et du Nyong et Mfoumou constituent les régions nourricières de Yaoundé IV. Tous les produits vivriers en provenance de ces départements environnants sont déchargés directement sur les marchés de Mvog-Mbi et d'Ekounou.

Une part importante de produits vivriers, notamment les légumes tels que tomates, poivron, oignon et autres épices à l'instar du poivre sont achetés sur les autres marchés yaoundéens tels que le marché huitième et le marché du Mfoundi.

À l'exception de ces produits vivriers, les produits alimentaires manufacturés obéissant au circuit court et proviennent des marchés Mokolo et central de Yaoundé.

¹²⁷ A. Hauhouot, « Le ravitaillement d'Abidjan en produits vivriers de base non importés », in *Anales de l'Université d'Abidjan, Géographie*, Abidjan, 1974, p. 44.

- **Les circuits longs**

Plusieurs autres produits commercialisés aujourd'hui sur les marchés de Yaoundé IV viennent de très loin. Douala et Bafoussam constituent les pôles par excellence de ravitaillement en certaines denrées telles que les produits de poissonnerie, notamment du poisson frais, mais aussi de poisson sec. Les matières plastiques (assiettes, seaux et gobelets), la friperie et la layette font également partie de la gamme de produits provenant de Douala.

Pour ce qui est des denrées alimentaires comme les tomates et autres épices, nombre de commerçants se ravitaillent directement sur les marchés de l'Ouest et les déchargent à Mvog-Mbi avant de les écouler.

Nous avons tenté dans ce chapitre de remonter la genèse des marchés dans la commune de Yaoundé IV. Il en ressort que les marchés de cet arrondissement se sont spontanément mis sur pied grâce à l'invention sociale dans un contexte d'austérité économique et d'absence d'une politique urbaine viable. Ce qui explique de nos jours la transformation de l'espace urbain global en un vaste marché qui exige, à défaut de sa démolition, tout au moins une réglementation pour une gestion durable.

Chapitre 4 : **Problématique de la gestion des équipements marchands dans la commune de Yaoundé IV**

La question de la gestion des marchés est d'une importance capitale, car elle s'intègre dans le cadre global de la gouvernance urbaine, dans laquelle s'imbriquent les questions de protection des humains, des biens et de l'environnement, et celles du développement économique et social. C'est pourquoi la loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun, stipule que les documents de planification urbaine, au-delà de déterminer les conditions de limitation de l'espace et de maîtrise des besoins de déplacement, d'une part, doivent protéger les patrimoines culturels et les paysages urbains, prévenir les risques naturels et technologiques, ainsi que les nuisances de toute nature, et surtout prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités marchandes d'intérêt général, d'autre part. Dans ce chapitre, nous essayons d'explorer les politiques de gestion en termes de mode d'accès, de dispositions sécuritaires et de recouvrement fiscal en vigueur dans nos marchés.

A- L'accès au marché

Trois éléments fondamentaux conditionnent l'accès à un marché : les routes, le coût de location des comptoirs et les prix de marchandises pratiqués sur le marché.

1) Les comptoirs et la circulation

Accéder au marché suppose la possibilité des routes qui ouvrent aux artères du marché et facilitent le déchargement des marchandises, ainsi que la

mobilité des différents acteurs de la chaîne commerciale d'une part, et d'autre part la possibilité d'avoir une place et s'y établir comme commerçant.

a) Le droit de place

Le bon fonctionnement d'un marché est en partie tributaire de la bonne structuration et la disposition des locaux commerciaux ou stalles, et de la politique mise sur pied pour faciliter l'acquisition de ceux-ci. Cette politique embarque la question du prix du loyer ou d'achat du local, la catégorisation des comptoirs et leur numérotation et la séquençages des périodes de règlement dudit loyer. Ce souci de réglementation avait déjà permis la mise sur pied par l'administrateur-maire de Yaoundé, d'une commission de répartition et d'adoption des prix au marché central de Yaoundé, au lendemain de sa construction en 1954. Cette commission était constituée de :

- M. Moreau, Administrateur-maire, suppléant : Président ;
- M. Coron, membre ;
- M. Essomba Sébastien, membre ;
- M. Fouda André, membre ;
- Deux suppléants de la chambre du commerce.¹²⁸

Pour ce qui est des prix de location des stands ou comptoirs, ils furent fixés par arrêté municipal N°5415 CMY du 06 avril 1954, répartis dans le tableau 5 :

¹²⁸ ANY, 1AC/7639 Yaoundé. Marché central. Location. 1954. Stands.

Tableau 5 : Répartition des prix de stands (1954)

Type de stand	Qualité de stand	Prix mensuel
grandes stalles du rez-de-chaussée	N° 2 à 13	8000 frs
stalles d'angle du rez-de-chaussée	N° 1 à 14	10 000 frs
stalles du premier étage en façade	N° 101 à 125	3500 frs
stalles du deuxième étage en façade	N° 202 à 223	3500 frs
stalles d'angle des 1ers et 2èmes étages	N°126-201 et 224-324	4500 frs
petites stalles de la plateforme intermédiaire	N° 301 à 323	3000 frs

Source : ANY

Les frais de loyer étaient payés trimestriellement et d'avance.¹²⁹

Quant au marché mineur d'Awaé, à sa genèse, aucune réglementation n'était en vigueur car il s'agissait, tel que nous l'avons mentionné plus haut, d'un marché anarchique, né de la conjugaison, non seulement d'un ensemble de contingences environnementales et historiques, mais aussi de nécessités socioéconomiques qui poussèrent les populations à constituer un foyer commercial aux abords de ce « reposoir ». Toutefois, son existence constatée, l'administrateur-maire, M. Fouda André ordonna la perception des tickets de place journaliers sur ce marché. Ce qui permit de procéder à un inventaire de personnes propriétaires de comptoirs sur ce marché de fortune¹³⁰.

¹²⁹ Ibid.

¹³⁰ Entretien avec Sa Majesté Biyina Efila, 63ans, Chef de 3^{ème} degré Mfoundassi 2, Officier d'Etat Civil, Yaoundé, le 22 avril 2016.

Lorsque le marché fut construit à Mfoundassi et baptisé marché de Mvog-Mbi, les comptoirs disposés dans les quatre hangars furent prioritairement attribués à ceux des commerçants antérieurement identifiés sur l'ancien site.¹³¹

Mais après la déferlante tous azimuts des commerçants, suite aux effets de la crise économique au tournant des années 90, le marché s'est déporté le long des routes et les propriétaires des stalles sont des particuliers qui ont cédé leurs vérandas et chambres à coucher pour des moyens de survie. Il n'est plus alors question dans ce marché de règlementation. L'accès et le droit de place se négocient au près du plus ancien, en fonction de la grandeur de son espace. Cette pratique à un double avantage ; aider le nouvel arrivant à s'intégrer et amoindrir les charges. Telle est la réalité que nous livre M. Pangop Jacques, responsable d'une poissonnerie au marché de Mvog-Mbi :

Les temps sont très dures et on est obligé de faire comme ça. Quand vous avez les charges ; loyer, factures d'eau et d'électricité, salaire des employés à payer et que le marché de tourne pas bien, vous êtes obligés de céder votre devanture à ces jeunes qui arrivent tous les jours vous demander un espace pour se débrouiller aussi et nourrir leur famille. Pourvu que leurs activités ne soient pas en concurrence avec les nôtres. D'ailleurs, très souvent ils nous sont complémentaires. Ces 10 000 ou 15 000 frs qu'ils nous donnent permettent de couvrir au moins une facture.¹³²

Cette nouvelle réalité exige une restructuration de ce marché et une extension dans les limites de l'urbanisme.

b) La desserte

En dehors de la question du droit de place, se pose celle de la desserte et de la mobilité dans les marchés de Yaoundé IV.

L'on remarque avec Pierre Georges¹³³ que l'urbanisation accroît les distorsions entre l'espace économique et l'espace de location, de telle sorte que

¹³¹ Entretien avec Sa Majesté Nguini T. C., 54ans, ingénieur de son, chef de 3eme degré, Yaoundé, le 18avril 2016

¹³² Entretien avec Pangop J. M., 43ans, Commerçant, le 14 novembre 2015 à Yaoundé.

¹³³ Georges, *Sociologie et géographie*, p.28-29.

le support humain de l'espace local est presque indéfiniment accru, dans la mesure où il se dénote une incapacité de la part de la population à entretenir le matériel de l'espace occupé. Dans cette diversité presque inégale des structures sociales dans un cadre inégal de développement, se crée une mutation du système de transport qui contribue au renversement de la classification espace pauvre/espace riche. Dans ce nouvel espace, riches et pauvres y ont tous accès par le même moyen de transport.

C'est ainsi que dans les marchés de Yaoundé IV, et principalement dans celui de Mvog-Mbi, les allées sont occupées par les étales posées à même le sol et les clients sont appelés à faufiler entre celles-ci. Il n'y a point de route, point de possibilité de faire circuler un véhicule personnel dans le marché. Le seul moyen de transport pour les clients c'est la brouette. Riches et pauvres sont contraints à ce nouvel outil de desserte.

Cependant, si à Mvog-Mbi il y a tout au moins cette possibilité de mobilité via les brouettes, au marché de Nkol Eoué par contre, cela n'est pas possible car la construction du marché fut une succession de hangars contigües, avec pour seule possibilité l'axe la desserte principale qui va de la montée Maison de la femme, entrée du marché, et qui débouche sur la montée Anguissa, venant du carrefour Nkol Eoué. Un seul axe de ravitaillement pour tout un marché.¹³⁴

S'agissant du marché Ekounou, il s'agit, d'un marché développé le long de la chaussée et qui n'a jamais été reconstruit ni aménagé. Dans ce marché, commerçants, clients, porteurs à la brouette et usagers véhiculés se bousculent au quotidien, et l'on se demande si les prix de marchandise ne diffèrent pas selon que l'on va d'un marché à l'autre, d'une stalle conventionnelle au loyer cher à une étable sur le trottoir.

¹³⁴ Nous précisons ici que c'est nous qui le notons sur le terrain par observation directe

c) La politique des prix

Généralement, les prix sont encadrés dans les marchés au Cameroun par le ministère en charge du commerce, qui élabore une mercuriale des prix à pratiquer sur les produits commercialisables. Mais cette mercuriale ne concerne que les produits manufacturés. Or, dans la plus part des cas, les marchés de Yaoundé IV sont assimilés à des marchés de brousse, ce qui signifie que le gros de l'activité commerciale concerne les produits vivriers. Ces produits des champs sont très souvent vendus à la tête du client, et fonction du prix de revient du commerçant après achat et transport.

2) Les questions de sécurité

La crise managériale des marchés du Cameroun telle qu'observée aujourd'hui, n'est que l'aboutissement d'un long processus qui tire ses origines dans leurs conditions de création. Développés de manière anarchique, conformément à la logique selon laquelle l'occupation du sol précède la planification urbaine, le choix des sites n'a jamais tenu compte des aspects sécuritaires.¹³⁵

Au lieu de réaliser des infrastructures durables et écologiquement viables, il est plutôt observé un mécanisme de construction des risques sociétaux en milieu urbain.¹³⁶ L'inadéquation entre l'espace disponible et la croissance du marché est à l'origine d'une pression spatiale remarquable qui engendre les questions de promiscuité et d'hygiène. De la précarité des installations électriques émerge un risque majeur d'électrocution et d'incendie.

¹³⁵ S. Jaglin, *Pouvoirs urbains et gestion partagée à Ouagadougou. Équipements et services de proximité dans les périphéries*, tome III, Thèse de Doctorat de l'Université de Paris VIII en Urbanisme et Aménagement, 1991. <http://crévilles.org>

¹³⁶ D. Meva'a Abomo, *Logiques d'aménagement des marchés urbains ou construction du risque environnemental dans les villes du tiers-monde : l'exemple du marché Mboppi à douala (Cameroun)*, Laboratoire de Recherche en Géographie, Université de Douala, [http:// www.lrg/politiquedesmarchésurbains.ud.com/htm](http://www.lrg/politiquedesmarchésurbains.ud.com/htm), consulté le 15 août 2015.

a) Les questions d'hygiène

La question de l'hygiène est une question centrale dans la vie d'un marché. Elle imbrique l'hygiène alimentaire, les services vétérinaires et l'assainissement de l'environnement.

• L'hygiène alimentaire

Sous l'administration coloniale française, la commission de l'hygiène et de l'alimentation au Cameroun était chargée des questions d'hygiène alimentaire dans les marchés également. Cette commission veillait à ce que les denrées alimentaires fraîches dans les marchés fussent protégées des mouches et tout agent de contamination et d'avarie.¹³⁷

Suite à la crise économique de la fin des années 80 et son corollaire que fut la libéralisation de l'économie, plusieurs acteurs (sous-traitants) se sont retrouvés dans la gestion des marchés, avec des préoccupations à gros enjeux, autres que celles de l'hygiène et de la salubrité. C'est ainsi que les denrées, même les plus délicates telles que légumes et fruits sont exposées à même le sol, dans la boue ou la poussière. « Cette situation n'intéresse guère les agents communaux du service d'hygiène et de salubrité qui n'ont pour hygiène que l'hygiène vétérinaire. »¹³⁸

• Le contrôle vétérinaire

Pour permettre l'abattage d'animaux dans les conditions requis d'hygiène et de salubrité, un abattoir municipal fut créé dans la ville de Yaoundé en 1954 et placé sous le contrôle technique d'un infirmier vétérinaire.¹³⁹ De cet abattoir

¹³⁷ ANY, 1AC 4946, réglementation de l'hygiène et de la salubrité publique, 1937.

¹³⁸ Cette affirmation est l'expression de la colère d'un boucher qui a requis son anonymat. En effet, celui-ci estime que les agents d'hygiène n'ont aucun intérêt à aller vers les villageoises qui exposent sur la route car ils n'y obtiendront rien. Par contre, chez le bouché qui est permanent, on lui brandit la menace d'emporter sa marchandise.

¹³⁹ Médou, « Yaoundé à l'époque coloniale (1887-1960) », p.124.

partait toutes expéditions de bêtes pour le marché central ou les marchés mineurs de Melen, Awaé, Messa, Longkak et Mvolyé.

De nos jours dans les différents marchés de Yaoundé IV, même s'il n'existe pas d'abattoir au sens propre du terme, l'on observe qu'en dehors des bœufs, les bêtes telles que le porc, la chèvre et autres volailles sont abattues dans des abattoirs de fortune. Dans les marchés de Mvog-Mbi et Nkol Éoué par exemple, l'on observe au quotidien des abattages de porcs, de chèvres et de poulets, pourtant ces marchés n'ont ni cours d'eau aménagés, ni adduction d'eau pour ce type d'activité.

- **L'assainissement de l'environnement**

Le marché de Mvog-Mbi fut construit avec un bloc toilette de 12 pièces équipées en eau et placées sous la surveillance des services d'hygiène et de la police municipale. Au fil du temps, et avec la défaillance des services d'hygiène permanents, ces toilettes sont tombées en ruine et demeurées dans la désuétude, tel que l'illustrent la photo 16.

Photo 10 : Situation actuelle des toilettes du marché de Mvog-Mbi (2015)



Sources : Cliché de Ngono Nanga M.T., Yaoundé, le 16 juillet 2015.

Pour ce qui est du marché de Nkol Éoué, il existe un bâtiment pour toilettes, auquel s'ajoutent nombre de toilettes de fortune que les commerçants

se créent pour éviter de faire le tour du marché. Par contre, il n'en existe aucun à Ekounou, exception faite aux toilettes de circonstance.

Quant à l'assainissement de l'environnement, c'est-à-dire le balayage des stands et le ramassage d'ordures, il est organisé des journées d'investissement humain dans tous les marchés. Au marché de Mvog-Mbi par exemple, les matinées de mercredi sont consacrées au nettoyage du marché. Tandis qu'à Nkol Éoué il se fait les mardis.

b) Le réseau électrique et l'adduction d'eau

Les activités économiques urbaines sont fortement tributaires des réseaux techniques notamment des réseaux d'électricité, de télécommunications, des routes et de l'alimentation en eau.¹⁴⁰ Or à l'observation, la précarité de l'aménagement de nos marchés telle que présentée les prédisposent à une kyrielle de dangers et de risques de toutes sortes : incendies, électrocution et même des inondations. D'un marché à l'autre, les mêmes problèmes se dégagent.

S'agissant du réseau électrique, celui initialement installé lors de la construction du marché est non seulement il est resté vétuste et sans entretien ni renouvellement, mais aussi a subi du fait de la densification et de l'extension du marché, une reproduction anarchique de réseaux connexes. La photo 11 illustre à suffisance cette situation de haut risque au marché de Mvog-Mbi.

Photo 11: Double situation de risque aux marchés de Mvog-Mbi et Ekounou. Circuits électriques anarchiques et risques d'accident de circulation.

¹⁴⁰ A. M. Schouamé et al ; *De la planification urbaine à l'urbanisme des projets de lotissements au Cameroun : impacts sur les stratégies d'accès à la propriété et aux services urbains*, FSEG, Université de Yaoundé II, 2004, <http://www.Grepa.projetprud-financementgemdev/isted/org>, consulté le 15 janvier 2016.



Sources : Cliché de M.T. Ngonou Nanga, Yaoundé, le 16 juillet 2015.

Quant à la question d'adduction d'eau, aucun de ces marchés ne dispose aujourd'hui, ni de conduit d'eau repérable, ni de bouche d'incendie. Le moindre incendie se présente comme un drame. Pourtant, l'adduction d'eau dans les services publics ainsi que le marché était une préoccupation centrale pour l'administration. Afin de faciliter l'usage de ce précieux liquide pour éviter les risques de tout genre, le prix du mètre cube était fixé à une somme raisonnable. À Yaoundé par exemple, il était de 02 francs.¹⁴¹

c) La police municipale

La sécurité de manière générale dans les marchés était de la responsabilité de la police municipale, dont la mission est d'assurer l'ordre à l'intérieur du marché et surveiller les instructions relatives à l'hygiène.¹⁴² Dès la création du marché central de Yaoundé, l'une des missions assignée à la police du marché était de contenir les commerçants dans les périmètres du marché, afin d'éviter les extensions effrénées observées de nos jours.

Pour s'assurer de la bonne observation des prescriptions d'hygiène et de salubrité dans les marchés, des instructions spéciales furent données aux boulangers, aux commerçants détaillants, aux revendeurs et renforcées par

¹⁴¹ ANY, 2AC 4789, Notice Eaux et Egouts, 1945, p. 2.

¹⁴² ANY, 1AC 1100, Ville de Yaoundé, Rapport sur le fonctionnement de l'activité la Police Municipale de Yaoundé au cours de l'année 1951, p. 8.

l'Arrêté N°387/CMYA du 17 juillet 1951, portant protection des denrées alimentaires.¹⁴³

La crise et le délire actuels observés sur les marchés témoignent le fait que les lois et prescriptions coloniales frappées de désuétude n'ont pas été remplacées, ce qui pose aujourd'hui un réel problème de reconfiguration des marchés et de réinvention des politiques de gouvernance de ces marchés, qui aille au-delà des simples questions de recettes fiscales.

B- Le recouvrement des recettes

Source de revenus pour les commerçants qui y exercent une activité et pour les propriétaires de terrains alentours, les marchés constituent une source potentielle non négligeable de recettes financières pour les collectivités locales, par le recouvrement des redevances et des patentes. Pour Pierre-Alain Pacaud et Freddy Filippi¹⁴⁴, Ces « produits du domaine » sont théoriquement un gisement important pour les finances municipales mais représentent dans les faits souvent moins de 10% des recettes des grandes villes d'Afrique subsaharienne. Ce qui exige dans la plus part des cas une réactualisation du tarif des droits de place et une meilleure politique de recouvrement qui permettraient de rehausser l'assiette fiscale des communes. Or, à l'observation, malgré la loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locales, et le décret N° 2015/1375/PM du 18 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaine compétences transférées par l'État aux communes en matière de commerce, l'on observe encore quelques résistances et rivalités entre les la CU et les CA, quant à leur application. Les CA continuent encore de se contenter des taxes dites communales, tandis que les CU ont encore la gestion des droits de place dans les marchés.

¹⁴³ Ibid. p. 9.

¹⁴⁴ Pacaud, et Filippi, *Rénover les marchés urbains*, p. 4.

1) Les recettes à la compétence de la mairie

Les recettes qui relèvent du registre communal sont diverses et sont issues de plusieurs taxes réglementaires.

a) La taxe d'hygiène et de salubrité (THS)

La loi de 2009 sus citée, en référence à la fiscalité locale, prescrit en sa sous-section IV relative aux pénalités, la perception d'une taxe d'hygiène et de salubrité par la commune au titre du contrôle des denrées alimentaires et des immeubles à usage commercial dont les montants sont fixés ainsi que le montre le tableau 6.

Tableau 6: Distribution des prix des taxes d'hygiène sur les espaces marchands dans les communes.

Espaces marchands	Montants	Périodicité de paiement
Denrées alimentaires vendues à l'aire libre	500 à 1000 frs	Par trimestre
Denrées alimentaires vendues dans un local	1000 à 1500 frs	Par trimestre
Immeubles	10 000 à 25 000 frs	Par an

Sources : Loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locales, consultée le 10 février 2016.

Le montant exact de la taxe est fixé par arrêté du CM, et en fonction du standing du marché ainsi que de la grandeur de l'espace occupé et des marchandises. Il est également stipulé que toute infraction aux règles d'hygiène et de salubrité est punie d'une amende de 100% du montant de la taxe due. Or, en l'état actuel, aucune disposition réglementaire, aucune loi ni prescription ne définit le standard ou le référentiel de contrôle d'hygiène. Aucune prescription n'est faite en termes de préalables de protection des denrées, de présentation physique des étals, encore moins du type de denrées commercialisées. Ce qui porte à croire que l'application des règles de d'hygiène et de la salubrité relèvent du bon sens des commerçants. Les seuls éléments de contrôle sur les

quels s'appuient les agents de contrôle d'hygiène et de salubrité sont la boîte à pharmacie, les nuisances sonores, les nuisances olfactives, etc.¹⁴⁵

b) La taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique (OTVP)

L'OTVP est une taxe anti urbanistique et contradictoire à l'esprit même de la loi de 2009. En effet, en son article 85, alinéa 1 et 2 il est interdit toute activités commerciales sur les trottoirs et autres espaces publics, en dehors des places des marchés, avec une amende variant entre 5000 et 10 000 frs par jour. Or, en sa section IX, non seulement la loi, en son article 91 autorise les citoyens à occuper la voie publique et ses emprises, mais également elle légitime cette pratique à l'article 93 par la prescription d'une taxe votée par le CM au taux maximum de 2000 frs le mètre carré et par jour.

Cette cacophonie trahit une absence de volonté de prendre des moyens forts en vue de moderniser nos villes. Ce qui a poussé les populations, dans tous les marchés, à s'implanter au-delà des périmètres des marchés, transformant ainsi nos capitales en « ville marché ». De telle sorte qu'aux notions de « marché zone » et « marché de quartier » de Pacaud et Filippi¹⁴⁶, tendent à s'adapter au Cameroun plutôt les inverses de « zone marché » et « quartier marché » (Mvog-Mbi/Ekounou et Emombo/Mimboman terminus, respectivement)¹⁴⁷. La ville est alors devenue le théâtre de spectacles divers sur lesquels les taxes se perçoivent désormais.

c) La taxe sur le spectacle (TSS)

Le spectacle, dans la nomenclature des terminologies usitées dans la gestion communale et la gouvernance urbaine renvoie à toutes manifestations ou

¹⁴⁵ Entretien avec un agent de l'inspection sanitaire de la mairie qui a requis son anonymat, le 14 décembre 2015.

¹⁴⁶ Pacaud et Filippi, *Rénover les marchés urbains*, p. 4.

¹⁴⁷ Nous employons le terme « zone marché » en référence à Mvog-Mbi et à Ekounou et « quartier marché » pour Mimboman et Emombo par souci de cohérence avec la classification des marchés donnée par Pacaud et Filippi, dont le premier se réfère aux marchés construits alors que le second renvoie aux battis précaires anarchiques, voire ponctuels, servant de marché de fortune.

réjouissances organisées, soit usuellement, soit sporadiquement et occasionnellement dans un but lucratif. Dans ce cas précis des marchés il s'agit des ventes aux enchères, des exhibitions promotionnelles et autres caravanes commerciales. Le CM fixe le tarif des spectacles occasionnels dans les limites de 5000 frs à 10 000 frs par jour de représentation. En l'état actuel de la mise en place de la décentralisation, beaucoup de brouillards s'observe encore au niveau de l'application de cette, ce qui d'une manière ou d'une autre cause un gros manque à gagner dans les recettes fiscales de la commune.

d) L'impôt libérateur (IL)

L'article 45 de la loi d 2009 stipule que les contribuables exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agro-pastorale ne relevant ni du régime du bénéfice réel, ni du régime simplifié d'imposition, ni du régime de base, sont soumis à un impôt libérateur, liquidé et émis par les services des impôts. Toutefois, les tarifs de l'impôt libérateur sont arrêtés par les CTD, bénéficiaires du produit de cet impôt à l'intérieur d'une fourchette fixée par catégorie d'activité ainsi qu'il suit :

Catégories¹⁴⁸ :

- A : de 0 F à 20.000 F ;
- B: de 20.001 F à 40.000 F;
- C: de 41.001 F à 50.000 F;
- D: de 51.001 F à 100. 000F.

Malgré l'existence de cette loi et du décret du Premier Ministre N° 2015/1375/PM du 8 juin 2015 portant transfert de certaines compétences aux

¹⁴⁸ Les différentes catégories renvoient au type d'activités et au chiffre d'affaire. Pour une meilleure appréciation des types d'activité et une bonne compréhension des notions de *régime du bénéfice réel*, *régime simplifié d'imposition*, et *régime de base*, lire loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 sur la fiscalité locale, p. 20-26.

communes, l'on constate encore sur le terrain des résistances de la part de la CUY au sujet de la gestion fiscale des marchés.

2) Les recettes à la compétence de la Communauté Urbaine

Le droit de place sur les marchés de Yaoundé IV, comme nous l'évoquions plus haut, demeure la chasse gardée de la CUY, exception faite des étales des commerçants saisonniers des bordures de route dont le paiement des tickets journaliers servant de droit de place profite à la commune.

a) Le loyer

Le loyer participe de ce qu'on appelle les droits fixes, perçus sur les boutiques ou stands construits de façon durable sur le marché. L'attribution de ces boutiques ou stands peut être effectuée, soit par adjudication, soit de gré à gré. Un contrat est obligatoirement, conformément à la loi de 2009, établi entre la commune et l'occupant permanent qui ne peut effectuer aucune sous-location, au risque d'une amende de 200% du montant sans préjudice des sanctions administratives et de poursuite de droit. Ce contrat comporte les mentions suivantes :

- l'identité du locataire ;
- le numéro d'identifiant unique de l'occupant ;
- la localisation du marché (ville, quartier, lieu-dit) ;
- la référence cadastrale du marché ;
- le numéro de la boutique ;
- la superficie du local ;
- le montant du droit mensuel ;
- la durée du bail ;
- la nature de l'activité.

Les taux de loyer dans les boutiques communales sont fixés tels que l'indique le tableau 7.

Tableau 7 : Prix du loyer des boutiques en vigueur (2009)

Dimensions	Loyer mensuel
$\leq 4 \text{ m}^2$	5 000 à 10 000 F
4,01 m ² à 6 m ²	10 001 à 15 000 F
6,01 m ² à 8 m ²	15 001 à 20 000 F
8,01 m ² à 10 m ²	20 001 à 25 000 F
10,01 m ² à 12 m ²	25 001 à 30 000 F
12,01 m ² à 14 m ²	30 001 à 35 000 F
14,01 m ² à 16 m ²	35 001 à 40 000 F
16,01 m ² à 18 m ²	40 001 à 45 000 F
18,01 m ² à 20 m ²	45 001 à 50 000 F
20,1 m ² à 22 m ²	50 001 à 55 000 F
22,01m ² à 24 m ²	55 001 à 60 000 F
> à 24 m ²	60 001 à 70 000 F

Source : ACY4.

Faute de paiement d'un terme de loyer des boutiques et après mise en demeure de quinze (15) jours demeurée infructueuse, il est procédé à la pose des scellés sur la boutique, dans les formes prévues par les textes en vigueur.

Au-delà de ces prescriptions réglementaires, à Yaoundé IV, ces droits de place sont perçus par la CUY, au détriment de la commune d'arrondissement, dans les marchés de Mvog-Mbi et Nkol Eoué, marchés où celle-ci a construit des infrastructures commerciales durables. À Nkol Éoué, par exemple, ces droits sont perçus dans les boutiques qui longent le marché, ainsi que dans les différents hangars du marché. Tandis que les étales posées sur les trottoirs

profitent à la commune. La commune devrait donc mobiliser des ressources pour construire ses propres marchés afin d'avoir la main mise entière sur sa gestion.

De même, à Mvog-Mbi, la CUY ne perçoit ces droits que sur les comptoirs des hangars du marché et sur les boutiques situées à l'intérieur De l'ancien marché¹⁴⁹. La partie qui correspond à l'extension du marché est partagée entre la commune, qui perçoit l'OTVP et les tickets journaliers, et les particuliers qui ont cédé leurs maisons et cours pour des moyens de survie.

b) Les recettes publicitaires

La taxe sur la publicité est assise sur la publicité locale, notamment sur les panneaux-réclames, calicots et enseignes lumineuses, véhicules avec ou sans diffuseur, sonorisation des magasins, affichages, oriflammes.

Les taux de la taxe sur la publicité sont fixés dans les limites suivantes, pour ce qui de la publicité dans les marchés:

- Panneaux-réclames, calicots et enseignes lumineuses : 1500 F par m², par face et par an.
- Sonorisation des magasins : 500 F par jour.

Le défaut de paiement de la taxe sur la publicité entraîne le paiement d'une pénalité de 100 % du montant dû en principal.

Ces redevances publicitaires, tout comme les droits de place demeurent un contentieux à évacuer entre la CUY et la commune de Yaoundé IV pour marquer un pas dans la décentralisation.

En définitive, la problématique de la gestion des marchés à Yaoundé IV est une problématique cruciale à l'heure de la décentralisation. Car elle fédère

¹⁴⁹ Au cours de notre entretien avec le chef Nguini de mfoundassi 1 (déjà cité), le terme ancien marché est revenu plusieurs fois, car la partie visible du marché actuel est logée dans les maisons des particuliers qui perçoivent eux-mêmes le loyer.

un ensemble de préoccupations à la fois historique, géographique économique et urbanistique qui sous-tendent les principes de la bonne gouvernance urbaine.

Conclusion générale

Ce travail portait sur la politique des équipements marchands dans la commune d'arrondissement de Yaoundé IV, dans la période allant de 1987 à 2015. Parti du constat selon lequel, la ville de Yaoundé tend à devenir un immense marché illimité, nous nous sommes posée la question de savoir qu'est ce qui a présidé à cette propagation effrénée des marchés dans tous les confins de la ville au cours de ces dernières années. Mieux, nous voulions savoir si cette floraison des équipements marchands découlait de la faillite ou de l'absence politique préalable des marchés.

Pour apporter des réponses à ce questionnement, nous avons circonscrit notre étude dans la municipalité de Yaoundé IV, et l'avons inscrit dans le cadre de la géohistoire. Ce qui nous a permis d'explorer simultanément les contours historiques et les éléments géographiques du milieu afin de mieux traquer le problème. Pour cela, nous avons adopté deux modèles d'analyse sur le terrain à savoir : le modèle descriptif, basé sur l'exploration des sources secondaires, et le modèle interactionniste, axé sur l'observation directe de terrain et les entretiens semi-dirigés à base de questionnaires comme outils de collecte des données.

Il en ressort, pour ce qui est du cadrage sociologique et géographique, que la situation géographique de Yaoundé IV, à la différence des autres arrondissements de Yaoundé, notamment ceux de Yaoundé II, VI et VII qui se limitent par des affleurements rocheux, les reliefs montagneux et les fortes pentes¹⁵⁰, présente une relative continuité du sol, atout majeur pour l'installation humaine et la production des activités économiques. C'est ce qui a favorisé la massification des populations dans cette géographie, et subséquentement au

¹⁵⁰ ACUY, Yaoundé 2020, plan directeur urbanisme, 2001.

foisonnement d'une économie de la débrouillardise au cours des trois dernières décennies.

Quant à l'évolution politique et administrative de la commune, nous avons relevé que l'arrondissement de Yaoundé IV est fille du décret présidentiel de 1967 qui ramenait certaines localités de la grande Mefou à l'arrondissement urbain de Yaoundé, lesquelles constituèrent en 1987 l'arrondissement de Yaoundé IV. Depuis lors, la commune, au nombre de ses réalisations s'est bâti un somptueux hôtel de ville qui non seulement fait sa fierté, mais aussi la distingue des autres communes.

Quant à la multiplication de nouvelles centralités commerciales au fil des années, nous avons constaté qu'elle fut la résultante de la convergence de plusieurs facteurs : boom démographique, crise économique et impuissance des volontés politiques. Ces trois facteurs conjugués ouvrirent la ville à toutes sortes de réseaux informels qui finirent par la transformer en un immense marché anarchique. Cette déferlante des marchés eut également pour cause la faillite d'une politique de gestion avant-gardiste.

Dans ce contexte de logique de survie, favorisée par le laxisme des décisions administratives et la porosité des contrôles de la police municipale, les anciens marchés coloniaux et ceux de l'après indépendance ont vu leurs frontières être extrapolées, tandis que de nouveaux quartiers se sont spontanément créés les. De telle sorte que nous avons pu classer ces différents marchés en trois groupes, d'après la classification que nous ont proposée Pacaud et Filippi des marchés en Afrique subsaharienne. C'est-à-dire des « marchés centraux », héritages coloniaux, les « marchés de zone », bâtis après les indépendances et les « marchés de quartier », qui correspondent à ce que on appelle affectueusement à Yaoundé : « petits marchés ».

Nous avons fortement relevé que cette déferlante des marchés est en grande partie due à l'instauration de la fameuse taxe sur l'OTVP qui malheureusement demeure prescrite par les taxes constituant les ressources communales.

Nous arrivons enfin aux résultats selon lesquels cet encombrement de la voie publique a de conséquences graves sur l'urbanisation et sur l'environnement, ainsi que de risques énormes qui planent sur les biens et les vies humaines.

S'agissant des conséquences sur l'environnement urbain, nous avons mentionné que ces marchés créent un réel problème dans la circulation urbaine et contribuent à la dégradation de l'habitat. L'absence des toilettes expose les acteurs du marché à la pollution de l'environnement. Pour ce qui est des risques, ils sont dus à l'extrême promiscuité, à la précarité des infrastructures le plus souvent en matériaux provisoires, la vétusté des installations électriques et la création des circuits parallèles anarchiques et surtout l'absence des installations d'adduction d'eau. Dans certains cas comme au marché de Mvog-Mbi, ces conduits d'eau furent prévus, mais les bouches d'incendie sont non repérables, à cause de l'occupation anarchique du marché.

Ce travail aurait atteint un certain niveau de satisfaction si nous avions eu tous les documents espérés de la communauté urbaine, ainsi que des agents communaux des services d'hygiène et de la police municipale. Néanmoins, nous avons meublé ces manquements par les entretiens avec plusieurs chefs de quartiers qui étaient toujours disponibles. Lesquels portaient la double casquette, soit d'anciens conseillers municipaux, soit de conseillers en exercice.

In fine, nous espérons fortement que les responsables en charge des questions de marché prendront des mesures fortes pour mettre un terme à ce phénomène de « petits marchés » qui, au demeurant, est un gros danger pour l'avenir des villes camerounaises.

Sources et références bibliographiques

I- Sources primaires

A- Archives

1) Archives Nationales de Yaoundé

ANY, J.O. N°135 du 15 décembre 1925, p. 544.

ANY, J.O. N° 409 du 1^{er} mai 1937, p. 389.

ANY, 1AC N° 631 du 17 septembre 1947.

ANY, 1AC N°1100, Cameroun français, ville de Yaoundé, Rapport sur le fonctionnement et l'activité de la Police Municipale de Yaoundé au cours de l'année 1951 par M. Ducamin Roger, Commissaire de Police de la Sûreté Nationale, pp. 18 et 34

ANY, J.O. Décret N° 67-DF-90 du 2 mars 1967, p.371.

ANY, J. O. N°124 du 1^{er} juillet 1925, p. 264.

ANY, 1AC/7639 Yaoundé. Marché central.

ANY, 1AC 4946, réglementation de l'hygiène et de la salubrité publique, 1937.

ANY, 2AC 4789, Notice Eaux et Egouts, 1945, p. 2.

ANY, Constitution de 1996.

2) Archives de la Communauté Urbaine de Yaoundé

ACUY, INS, Etudes sur le cadre de vie des populations de Yaoundé et de Douala en 2002 (CAVIE) : Résultats par arrondissement, Yaoundé, 2002.

ACUY, Yaoundé 2020, Plan directeur d'urbanisme, 2001.

ACUY, Alliance of Mayor and Municipal Leaders on HIV/AIDS in Cameroon, en partenariat avec le PNUD, 2005.

ACUY, Communauté Urbaine de Yaoundé, Yaoundé, 1990.

3) Archives de la Commune de Yaoundé 4

ACY4, LOI fixant les règles applicables aux communes, 2004.

ACY4, Loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale

ACY4, Journal de madame la maire de Yaoundé IV, 2014.

ACY4, Décret N° 2015/1375/PM du 18 juin 2015 fixant les modalités de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière de commerce

B- Sources orales

Noms et prénoms	Age	Fonction	Lieu et date de l'entretien
Anonyme	-----	Chauffeur	Yaoundé le 13 février 2016
Anonyme	-----	agent de l'inspection sanitaire de la mairie de Yaoundé IV	le 14 décembre 2015
Anonyme	-----	Agent d'entretien des toilettes du marché de Nkol Eoué	Yaoundé le 04 avril 2016
Bella Joséphine	64 ans	Commerçante de transite	Yaoundé le 04 avril 2016
Biyina Efila	63 ans	Chef de 3 ^{ème} degré Mfoundassi 2, Officier d'État Civil	Yaoundé le 22 avril 2016
Koudou Grégoire	----	Retraité	Yaoundé le 13 janvier 2016
Lassi Anne	48 ans	Commerçante marché de Nol Eoué	Yaoundé le 13 août 2015
Mballa Henri	49 ans	Professeur des Lycées	Yaoundé le 06

			Janvier 2016
Mbédé Félix	35 ans	Chef de service des ressources humaines	Yaoundé le 27 juillet 2015
Mbida Fernand	77 ans	Retraité, patriarche Ba'aba	Yaoundé le 07 août 2015
Mvogo Melingu Joseph Merlin	52 ans	Chef de 3 ^{ème} degré Awaé1 et CM à de Yaoundé IV	Yaoundé le 18 avril 2016.
Ngolo Jean-Pierre	50 ans	chef de 3 ^e degré Nkolndongo 7, comptable à la CNPS	Yaoundé le 18/04/2016
Ngoma Hervé	16 ans	Transporteurs « brouetteur »	Yaoundé le 04 avril 2016
Nguefack Jules	42 ans	vendeur à la criée	Yaoundé le 12 janvier 2016
Nguini Thomas Christian	54 ans	Ingénieur de son, chef de troisième degré de Mfoundassi I	Yaoundé le 18 avril 2016
Ondoa Constantin	41 ans	Cadre service du contentieux	Yaoundé le 15 octobre 2015
Pangop Jacques Michel	43 ans	Commerçant	Yaoundé le 14 novembre 2015
Tamba Etienne	78 ans	Chef de 3 ^{ème} Degré de Kondengui et CM à la Mairie de Yaoundé IV	Yaoundé le 29 décembre 2015
Tchounkeu Léopold	40 ans	Commerçant de trottoir carrefour Mvog-Mbi	Yaoundé le 04 avril 2016
Yaya Miriam	55 ans	Commerçante marché Ekounou	Yaoundé le 13 août 2015

II- Sources secondaires

A- Ouvrages

Agier M., *Commerce et sociabilité. Les négociations soudanaises du quartier Zongo de Lomé (Togo)*, Paris, L'Orstom, 1983.

Bhabha H., *Les lieux de la culture. Une théorie post coloniale*, Paris, Payot, 2007.

Cerdà I., *La théorie de l'urbanisation*, Paris, Seuil, 1979.

Certeau M. (de), *L'invention du quotidien*, t. 1, 10/18, Paris, PUF, 1980.

Fanon F., *Les damnés de la terre*, Paris, Maspero, 1952.

Georges P., « Géographie de la consommation », Paris, PUF, Col *Que sais-je ?*, n° 1062, 2^{ème} éd, 1968.

-----, *Sociologie et géographie*, Paris, PUF, 1972.

Grawitz M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2001.

Grefte X., *Le développement local, Bibliothèque des territoires*, Paris, Ed. de l'aube, 2002.

Jacques D., *Le phénomène urbain en Afrique Centrale*, Gembloux, Belgique, Ed. Duculot, 1968.

Labasse J., *L'organisation de l'espace*, Paris, Hermann, 1978.

Le Lannou M., *La géographie humaine*, Paris, Flammarion, 1^{ère} Edition, 1944.

Lefebvre H., *Le Droit à la ville*, Anthropos, « Collection Points », Paris, Seuil, 1
-----, (1974), *La Production de l'espace*, Anthropos, Paris, Seuil, 1968.

Mbembe A., *Afriques indociles. Christianisme, pouvoir et États en société post-coloniale*, Paris, Karthala, 1988.

N'da P., *Méthodologie et guide pratique du mémoire de recherche et de la thèse de doctorat*, Paris, L'Harmattan, 2007.

Pondi J.-E., *(Re) découvrir Yaoundé! Une fresque historique et diplomatique de la capitale camerounaise*, Yaoundé, Afric'Eveil, 2012.

B- Articles scientifiques

Abwa D., « Douala et Yaoundé : deux villes, deux tempéraments, deux destins », in Eno Belinga et J-P. Vicat, (sd), *Yaoundé une grande métropole africaine au seuil du III^e millénaire*, Yaoundé, Les classiques camerounaises, 1992.

Simmel G., « Digressions sur l'étranger » in *Grafmeyer (Yves), Joseph Isaac, éd., Paris, Seuil, 1979.*

Hauhouot A., « Le ravitaillement d'Abidjan en produits vivriers de base non importés », in *Anales de l'Université d'Abidjan, Géographie*, Abidjan, 1974.

Jaglin S. et Piermay J.-L., « Lusaka, de la ségrégation à l'archipellisation ? », in *P. Daloz, Chi-Leshe (éds), La Zambie contemporaine*, Karthala, Paris, 1996.

Mimché H., « Accès à la propriété à Yaoundé : une stratégie d'autochtonisation des gens venus d'ailleurs », in *Migration et adaptation des migrants*, 7^{ème} Conférence Africaine sur la population, Ouagadougou-Burkina-Faso, 5-9 décembre 2011.

Naoussi F., (sd), « Facteurs de disponibilité des ressources de financement et investissement privés », in *Revue Internationale des Sciences Humaines et Sociales (RISHS)*, vol 1, Sciences Sociales et Développement, INE, MINRES, Yaoundé, Août 2006.

Obama J.B., « L'Ongola des *Yewondo* en 1889 » in *Histoire et Arts N°1?* Yaoundé, 1988.

Rémy J., « Ville visible, ville invisible : un réseau aréolaire », in Lévy J.-P. et Dureau F. (éds), *L'accès à la ville, les mobilités spatiales en question*, Paris, L'harmattan, 2002.

Vennetier P., « Réflexions sur l'approvisionnement des villes en Afrique noire et Madagascar », in *Dix études sur l'approvisionnement des villes*. Travaux et documents de géographie tropicale n°7, 1972.

C- Thèses et mémoires

- Jaglin S., « Pouvoirs urbains et gestion partagée à Ouagadougou. Equipements et services de proximité dans les périphéries », tome II I, Thèse de Doctorat en Urbanisme et Aménagement de l'Université de Paris VIII, 1991.
- Kamara S., « Croissance urbaine et gestion des infrastructures et équipements marchands à Dakar : cas des nouvelles centralités commerciales », Mémoire de Maîtrise en géographie, Université de Dakar, 2008.
- Mbacke A., « Les centres commerciaux, un facteur de restructuration du commerce dans le centre-ville de Dakar », Mémoire de DEA en géographie, Université de Dakar, 2006.
- Médou C., « Yaoundé à l'époque coloniale, (1984-1960). Essai de monographie urbaine », Mémoire de DES en histoire, Université Fédérale du Cameroun, 1973.
- Nga Ebédé J.B., « “Technologie politique du corps” dans la ville de Yaoundé (1921-1960). Essai d'analyse historique », Mémoire de Master en histoire, Université de Yaoundé I, 2012.

D- Sources électroniques

- [http:// www.lrg/politiquedesmarchés_urbains.ud.com/htm](http://www.lrg/politiquedesmarchés_urbains.ud.com/htm) p://le bulletin de l'APAD, n° 15, consulté le 04 février 2016.
- [http://www. Grepa.projet prud – financement gemdev/isted/org](http://www.Grepa.projetprud-financementgemdev/isted/org), consulté le 04 février 2016.
- [http://www. modys umr 5264 /dynamiques_urbaines/htm](http://www.modys umr 5264 /dynamiques_urbaines/htm), consulté le 04 février 2016.
- [http://www.ongola.com/interviewavec le professeur Obama/htm](http://www.ongola.com/interviewavec_le_professeur_Obama/htm), consulté le 11 août 2015.
- Lardeux L., « Entre ville visible et ville invisible : recompositions urbaines des villes-capitales d'Afrique Centrale » in *Espaces de vie, espaces-enjeux : entre investissements ordinaires et mobilisations politiques*, [http://www. modys umr 5264 /dynamiques_urbaines/htm](http://www.modys umr 5264 /dynamiques_urbaines/htm), consulté le 14 octobre 2014.
- Meva'a Abomo D., « Logiques d'aménagement des marchés urbains ou construction du risque environnemental dans les villes du tiers-monde : l'exemple du marché Mboppi à douala (Cameroun) »,

Laboratoire de Recherche en Géographie, Université de Douala, <http://www.lrg/politiquedesmarchésurbains.ud.com/htm>, consulté le 15 août 2015.

Pacaud P.-A. et Filippi F., « Rénover les marchés urbains : l'exemple de Bobo-Dioulasso », <http://eurudit.org>, 2012, consulté le 04 février 2016.

Schouamé A. M. et al, « De la planification urbaine à l'urbanisme des projets de lotissements au Cameroun : impacts sur les stratégies d'accès à la propriété et aux services urbains », FSEG, Université de Yaoundé II, 2004, <http://www.Grepa.projetprud-financementgemdev/isted/org>, consulté le 15 janvier 2016.

Tall S., « La Décentralisation et le Destin des Délégués de Quartier à Dakar (Sénégal) », <http://lebulletindeAPAD>, n° 15, *Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara*, 2005, consulté le 04 février 2016.

ANNEXES

ANNEXE 1

<p>UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I THE UNIVERSITY OF YAOUNDÉ I ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE HIGHER TEACHER TRAINING'S COLLEGE DÉPARTEMENT D'HISTOIRE DEPARTMENT OF HISTORY</p>		<p>RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN REPUBLIC OF CAMEROUN Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland</p>
--	--	---

ATTESTATION DE RECHERCHE

Le Chef du Département d'Histoire de l'École Normale Supérieure de Yaoundé, certifie que l'étudiante **NGONO NANGA Marie Thérèse**, matricule **07K258**, est inscrite en quatrième année au département d'histoire. Elle poursuit actuellement un travail de recherche sur le thème suivant :

CRÉATION DES MARCHES ET GESTION DES ESPACES COMMERCIAUX DANS LA VILLE DE YAOUNDÉ : 1930-1990.

Sous la direction du Pr Robert KPWANG, Maître de Conférences.

Je la recommande auprès des responsables des centres de documentation, Archives et toutes les autres Institutions de recherche nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En vue de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé, le

Le Chef de département

P.-o Dr Eloundou

ANNEXE 2

JOURNAL OFFICIEL DU CAMEROUN	N° 135. — 15 déc. 1925
<p>au Journal officiel du Cameroun du 15 novembre 1925.</p>	<p>vement à 0,20, 0,40, 0,80 or suivant les coupures de poids de 1,5 et 10 kilogrammes.</p>
<p>480, deuxième colonne, 6^e ligne en commençant le bas de la page.</p>	<p>Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.</p>
<p>Au lieu de :</p>	<p>Yaoundé, le 23 novembre 1925.</p>
<p>Droits ad valorem</p>	MARCHAND
<p>Lire :</p>	
<p>Droits ad valorem.</p>	
ACTES DU POUVOIR LOCAL	
<p>Sur autorisation des sessions d'outils aratoires aux indigènes dans les circonscriptions du territoire.</p>	<p>ARRÊTE fixant les limites du périmètre du centre urbain de Yaoundé.</p>
<p>COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMEROUN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.</p>	<p>LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMEROUN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</p>
<p>Décret du 23 mars 1921, déterminant les attributions du Commissaire de la République française dans les territoires du Cameroun ;</p>	<p>Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du Commissaire de la République au Cameroun ; Vu l'arrêté du 15 septembre 1921 déterminant les conditions d'application du décret du 11 août 1920 sur le domaine privé de l'Etat dans le territoire du Cameroun ; Sur la proposition du chef de la circonscription de Yaoundé,</p>
<p>19 mai 1925, autorisant des sessions d'outils aratoires dans la circonscription de Louit.</p>	ARRÊTE :
<p>26 : — Sont autorisées dans les circonscriptions des sessions d'outils aratoires aux indigènes.</p>	<p>Article premier. — Les limites du périmètre du centre urbain de Yaoundé sont fixées comme suit :</p>
<p>Les sessions auront lieu exceptionnellement au prix et sans aucune majoration.</p>	<p>Une ligne partant à l'ouest du carrefour de la route de Makak — école régionale suivant la route du plateau Tsangui, prolongée par la route du camp de la milice, jusqu'à son intersection avec la rivière Mfundi remontant le cours de la rivière Mfundi et de son affluent la rivière Eoué jusqu'à un point situé à l'intersection de cette dernière rivière et d'une ligne parallèle à l'axe de la ligne du chemin de fer du centre ; cette dernière parallèle étant menée à 150 m. en arrière de l'immeuble King sur la route d'Akonolinga. La ligne parallèle au chemin de fer du centre jusqu'à son intersection avec le ruisseau N'Jougo, remontant le cours du ruisseau N'Jougo jusqu'au col situé sur la route de Yoko avant la Mission Américaine. Une ligne joignant le col précité au carrefour de la route de Makak-Ecole régionale.</p>
<p>2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.</p>	<p>Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.</p>
<p>Yaoundé, le 21 novembre 1925.</p>	<p>Yaoundé, le 24 novembre 1925.</p>
MARCHAND	MARCHAND
<p>Sur la surtaxe dont sont passibles les colis postaux à destination de l'extérieur</p>	<p>ARRÊTE allouant une indemnité de frais de représentation au chef de bataillon commandant le bataillon de milice indigène.</p>
<p>COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMEROUN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.</p>	<p>LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU CAMEROUN, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR</p>
<p>Décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925, déterminant les attributions du Commissaire de la République au Cameroun ; Décret du 9 août 1925, portant approbation de convention et article de l'universelle postale universelle ; Décret du 25 août 1925, portant ratification pour les colonies, les protectorats de l'Indochine, et les territoires sous mandat du Cameroun de la convention postale universelle ; Décret du 1^{er} août 1921 fixant les équivalents des taxes prévues par l'exécution de la convention postale universelle ; Convention passée entre l'administration métropolitaine et les colonies de navigation.</p>	<p>Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions du Commissaire de la République française dans les territoires du Cameroun ; Vu l'arrêté du 22 décembre 1924 portant organisation du bataillon de milice indigène ; Vu le décret du 28 juin 1925 portant organisation des forces de police dans les territoires à mandat ; Sur la proposition du lieutenant-colonel commandant les forces de police du Cameroun,</p>
ARRÊTE :	
<p>— Les colis postaux à destination des territoires situés par les lignes de navigation maritimes d'une surtaxe fixée respectivement</p>	

ANNEXE 3

Les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière de commerce

Décret n° 2015/1375/PM du 8 juin 2015.

Le Premier ministre, chef du gouvernement décrète:

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. Le présent décret fixe les modalités suivant lesquelles les Communes exercent, à compter de l'exercice budgétaire 2015, les compétences ci-après transférées par l'Etat en matière de commerce:

- l'organisation des expositions commerciales locales;
- la construction, l'équipement, l'entretien et la gestion des marchés.

Article 2. Au sens du présent décret, les définitions ci-après sont admises:

Exposition commerciale: manifestation à caractère général ou spécialisé, ayant pour objet la promotion et la commercialisation des biens et services. **Marché:** espace public virtuel ou physique destiné aux opérations de stockage, de conservation et/ou de commercialisation des biens et services. **Article 3.** (1) Relèvent de la compétence communale, les expositions destinées à faciliter l'accès au marché des ressources locales.

(2) Sont exclus du champ d'application du présent décret: les foires et salons organisés par les Régions;

- les expositions commerciales à vocation nationale ou internationale, d'initiative gouvernementale, consulaire ou privée;

- les expositions commerciales, dont plus de la moitié des biens et services exposés sont d'origine étrangère.

Article 4. Les Communes exercent les compétences en matière d'organisation des expositions commerciales locales ainsi qu'en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés sans préjudice des prérogatives ci-après reconnues à l'Etat:

- l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de promotion des produits camerounais;

- l'élaboration de la réglementation en matière de prix, le contrôle de la saine concurrence;

- l'application des sanctions administratives en cas de fraude ou de non respect des normes fixées; - le suivi de l'application des normes et des instruments de mesure et de qualité; - l'homologation des normes de présentation, de conservation et de distribution des produits de grande consommation; - la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de promotion de l'activité commerciale; - le suivi des circuits de conservation et de distribution des produits de grande consommation;

- l'incitation à la promotion des exportations; le suivi des importations et des exportations;

- le contrôle de la conformité des installations commerciales aux règles relatives à la protection de l'environnement et aux normes d'hygiène de salubrité et de fiabilité.

Article 5. (1) Les compétences transférées par l'Etat en matière d'organisation des expositions commerciales locales ainsi qu'en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés, sont exercées par les Communes dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

(2) L'exécution des dépenses y relatives obéit au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE II DE L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS COMMERCIALES LOCALES

Article 6. (1) L'organisation des expositions commerciales par la Commune concerne les activités ci-après:

- la mobilisation des parties prenantes; l'aménagement du site d'exposition; l'acquisition de la logistique;
- le transport et la conservation des produits à exposer; la couverture média-

tique de la manifestation;

- le recrutement et la rémunération du mandataire, en cas de concession de l'organisation à un promoteur privé; - toute autre activité concourant à la bonne organisation de l'exposition commerciale;

(2) La Commune peut, le cas échéant, concéder l'organisation d'une exposition commerciale à un promoteur privé, sur la base d'une convention de partenariat lue, les deux parties.

(3) Les manifestations commerciales sont déclarées, conformément au régime des manifestations publiques.

Article 7. Sous l'autorité du représentant de l'Etat, la Commune assure la sécurité des personnes et des biens sur le site d'exposition.

Article 8. La Commune assure l'hygiène et la salubrité dans l'enceinte et autour du site d'exposition.

CHAPITRE III DE LA CONSTRUCTION, DE L'EQUIPEMENT, DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DES MARCHES

Article 9. (1) La construction, l'équipement, l'entretien et la gestion des marchés concernent les activités ci-après:

- le choix du site, en liaison avec les autorités administratives et les services déconcentrés de l'Etat compétents;

- la maîtrise d'ouvrage du chantier;
- l'élaboration du cahier des charges de l'entreprise adjudicataire; la sélection des utilisateurs des installations;

- la définition des modalités de gestion du marché; la maintenance des installations;

- l'animation des marchés, en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat compétents.

(2) Le descriptif des ouvrages de gros œuvre et de second œuvre est établi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 10. La Commune assure

l'équipement des marchés par la mise à disposition du mobilier, du matériel et des commodités nécessaires à leur fonctionnement.

Article 11. Sous l'autorité du représentant de l'Etat, la Commune assure la sécurité des personnes et des biens dans les marchés.

Article 12. La Commune prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité dans les enceintes et autour des marchés.

Article 13. (1) La Commune gère les marchés installés sur son territoire.

(2) Toutefois, elle peut confier la gestion des marchés installés sur son territoire à une autre personne morale, par voie de concession, d'affermage, de régie intéressée, de gérance ou à travers une Société d'Economie Mixte.

CHAPITRE IV DU TRANSFERT DES RESSOURCES

Article 14. Le transfert par l'Etat des compétences en matière d'organisation des expositions commerciales locales s'accompagne du transfert concomitant des ressources nécessaires à leur exercice par les Communes.

Article 15. La loi de finances de l'Etat prévoit, chaque année, les ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférées aux Communes en matière de commerce.

Article 16. La Commune peut bénéficier, en plus des ressources transférées par l'Etat, des financements publics ou privés pour l'exercice des compétences transférées en matière de commerce.

Article 17. (1) Les ressources financières transférées par l'Etat sont exclusivement réservées à l'exercice des compétences correspondantes.

(2) Les ressources visées à l'alinéa 1 et ci-dessus sont inscrites au budget de la Commune. (3) La gestion des dites ressources obéit aux principes budgétaires et comptables en vigueur.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 18. Les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat en matière de commerce ainsi que l'utilisation des ressources correspondantes, sont précisées par un cahier des charges arrêté par le ministre chargé du commerce.

Article 19. L'Etat assure le suivi, le contrôle et l'évaluation de l'exercice des compétences transférées aux Communes en matière de commerce.

Article 20. (1) Sous l'autorité du représentant de l'Etat, la commune dresse avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat compétents, un rapport semestriel, sur l'état de mise en œuvre des compétences transférées en matière de commerce.

(2) Ledit rapport est adressé par le représentant de l'Etat au ministre chargé de la décentralisation et au ministre chargé du commerce.

Article 21. Sont abrogées toutes dispositions réglementaires contraires, notamment celles du décret n° 2011/0092/PM du 18 janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de construction, d'équipement, d'entretien et de gestion des marchés périodiques.

Article 22. Le ministre chargé de la décentralisation, le ministre chargé du commerce, le ministre chargé des finances et le Ministre chargé des investissements publics sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 8 juin 2015

Le Premier ministre,

chef du gouvernement,

(e) Philémon YANG

ANNEXE 4

Décret n° 67-DF-90 du 2 mars 1967

portant extension du ressort territorial de l'arrondissement urbain de Yaoundé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE,

Vu la Constitution du 1^{er} septembre 1961 et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 61-DF-15 du 20 octobre 1961 fixant l'organisation territoriale de la République fédérale;

Vu le décret n° 64-DF-219 du 20 juin 1964 portant réorganisation de l'administration territoriale du département du Nyong-et-Sanaga;

Vu le décret n° 64-DF-221 du 20 juin 1964 portant réorganisation et création de nouvelles unités administratives dans le département de la Mefou;

Vu l'arrêté n° 920 du 27 décembre 1955 créant la subdivision urbaine de Yaoundé;

Après avis du Premier ministre, chef du Gouvernement du Cameroun oriental,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le ressort territorial de l'arrondissement urbain de Yaoundé, tel qu'il a été fixé par l'arrêté n° 920 du 27 décembre 1955, est agrandi et englobe désormais les villages et quartiers ci-après désignés :

— Messa I (y compris les quartiers Eton, Yebekolo, Yambassa, Maka Bamvelé, Bamiléké, Bassa, Boulou, Batanga, Baya, Babouté, Sénégalais);

— Ekoudou (y compris les quartiers Briqueterie, Haoussa et Nlong-Kak I);

— Oliga;

— Fébé;

— Djourngolo II (y compris les quartiers Nlong-Kak II, Nlong-Kak III et Etoameki);

— Ntougou;

Decree No. 67-DF-90 of the 2nd March 1967

enlarging the territory comprised within the Urban Sub-division of Yaounde.

THE PRESIDENT OF THE FEDERAL REPUBLIC,

Mindful of the Constitution of the 1st September 1961 and in particular articles 5 and 6 thereof;

Mindful of decree No. 61-DF-15 of the 20th October 1961 establishing the territorial organization of the Federal Republic;

Mindful of decree No. 64-DF-219 of the 20th June 1964 to reorganize the Territorial Administration of Nyong and Sanaga Division;

Mindful of the decree No. 64-DF-221 of the 20th June 1964 to reorganize and create new Administrative units in Mefou Division;

Mindful of order No. 920 of the 27th December 1955 creating the urban sub-division of Yaounde;

After consultation with the Prime Minister, Head of the Government of East Cameroon,

HEREBY DECREES AS FOLLOWS:

1. The territory comprised within the Urban Sub-division of Yaounde, as laid down by order No. 920 of the 27th December 1955, is enlarged and shall henceforth include the following villages and quarters:

— Messa I (including the Eton, Yebekolo, Yambassa, Maka, Bamvele, Bamileke, Bassa, Boulou, Batanga, Baya, Baboute, and Senegalais quarters);

— Ekoudou (including the Briqueterie, Hausa and Nlong-Kak I quarters);

— Oliga;

— Febe;

— Djourngolo II (including the Nlong-Kak II, Nlong-Kak III and Etoameki quarters);

— Ntougou;

372

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CAMEROUN

15 mars 1967

— Djourngolo III (y compris les quartiers Mvog-Mbi et Mvog-Ada);

— Essos;

— Efulan (y compris le quartier de Mvolyé);

— Melen, Ngoa-Ekéle, Ndamvout I;

— Mfoundassi (y compris le quartier Elig-Belibi);

— Nsam, Obobogo, Nsiméyong, Biyemassi;

— Mballa II, Mfandena II, Ngouso, Nkolmesseng II et Nkolmesseng III, précédemment rattachés au district de Soa;

— Mfandena I, Mimboman I, II et III, Messa II dit Etetak et Oyomabang, précédemment rattachés au district de Mbankomo;

— et Nkomo II, précédemment rattaché à l'arrondissement de Mfou.

Art. 2. — Les limites territoriales de l'arrondissement de Mfou et des districts de Soa et Mbankomo sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République fédérale du Cameroun en français et en anglais.

Yaoundé, le 2 mars 1967.

EL HADJ AHMADOU AHIDJO.

— Djourngolo III (including the Mvog-Mbi and Mvog-Ada quarters);

— Essos;

— Efulan (including the Mvolye quarter);

— Melen, Ngoa-Ekele, Ndamvout I;

— Mfoundassi (including the Elig-Belibi quarter);

— Nsam, Obabogo, Nsiméyong, Biyemassi;

— Mballa II, Mfandena II, Ngouso, Nkolmesseng II and Nkolmesseng III, previously attached to the District of Soa;

— Mfandena I, Mimboman I, Mimboman II, Mimboman III, Messa II (also known as Etetak) and Oyomabang, previously attached to the District of Mbankomo;

— Nkomo II, previously attached to the Sub-division of Mfou.

2. The territorial limits of the Sub-division of Mfou and of the Districts of Soa and Mbankomo shall be modified accordingly.

3. This decree shall be registered and published in the *Official Gazette* of the Federal Republic of Cameroon in French and in English.

Yaounde, the 2nd March 1967.

EL HADJ AHMADOU AHIDJO.

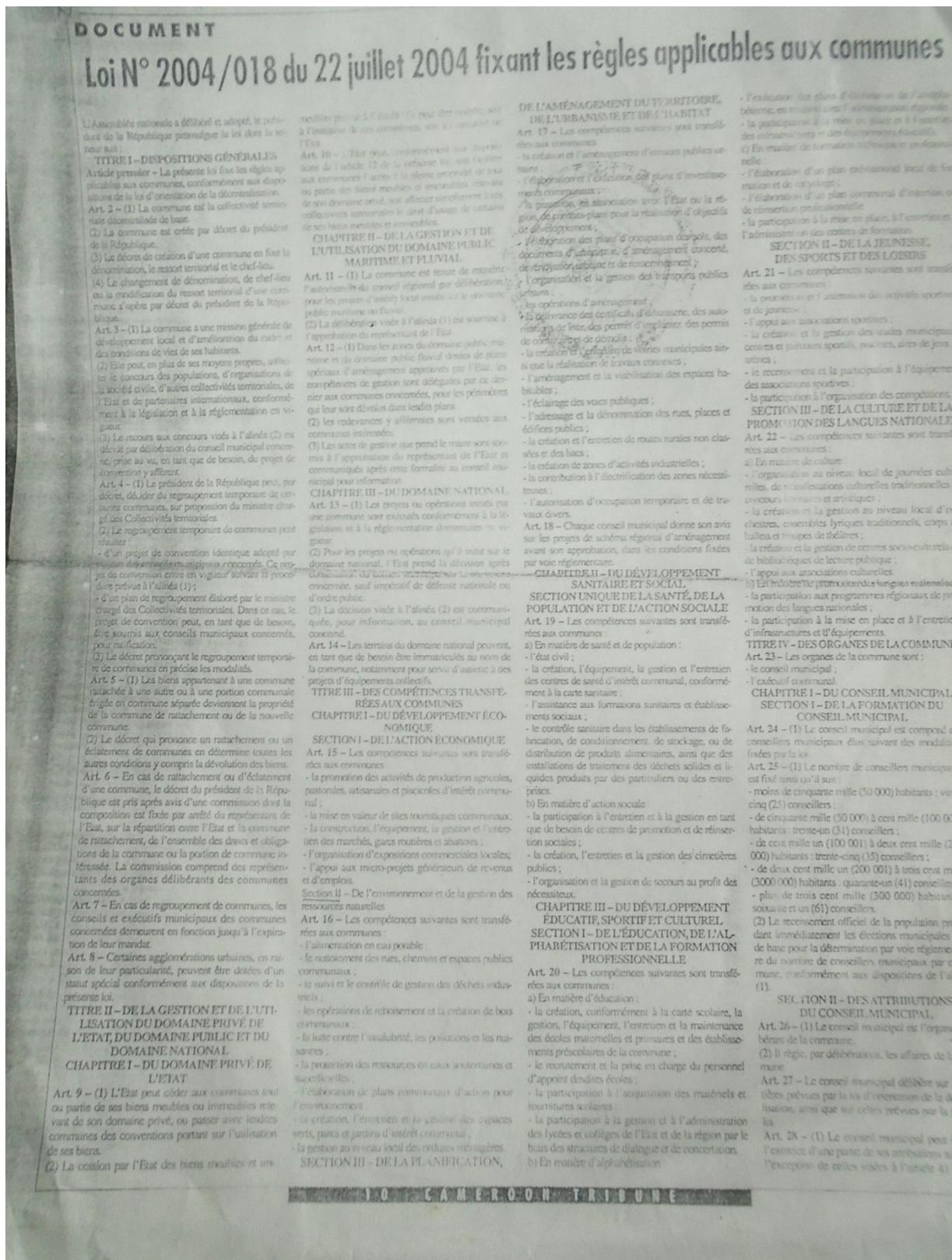
Décret n° 67-DF-91 du 2 mars 1967

portant affectation de crédits à l'intérieur du budget de la

Decree No. 67-DF-91 of the 2nd March 1967

to transfer credits within the budget of the Federal Republic

ANNEXES 5



DOCUMENT

Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, le président de la République promulgue la loi dont le texte suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - La présente loi fixe les règles applicables aux communes, conformément aux dispositions de la loi d'orientation de la décentralisation.

Art. 2 - (1) La commune est la collectivité territoriale décentralisée de base.

(2) La commune est créée par décret du président de la République.

(3) Le décret de création d'une commune en fixe la dénomination, le ressort territorial et le chef-lieu.

(4) Le changement de dénomination, de chef-lieu ou la modification du ressort territorial d'une commune s'opère par décret du président de la République.

Art. 3 - (1) La commune a une mission générale de développement local et d'amélioration du cadre et des conditions de vie de ses habitants.

(2) Elle peut, en plus de ses propres moyens, solliciter le concours des populations, d'organisations de la société civile, d'autres collectivités territoriales, de l'Etat et de partenaires internationaux, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(3) Le recours aux concours visés à l'article (2) est décidé par délibération du conseil municipal concerné, prise au vu, en tant que de besoin, du projet de convention à afficher.

Art. 4 - (1) Le président de la République peut, par décret, décider du regroupement temporaire de certaines communes, sur proposition du ministre chargé des Collectivités territoriales.

(2) Le regroupement temporaire de communes peut résulter :

- d'un projet de convention identique adopté par toutes les communes intéressées ;

- d'un plan de regroupement élaboré par le ministre chargé des Collectivités territoriales. Dans ce cas, le projet de convention peut, en tant que de besoin, être soumis aux conseils municipaux concernés, pour ratification.

(3) Le décret prononçant le regroupement temporaire de communes en précise les modalités.

Art. 5 - (1) Les biens appartenant à une commune rattachée à une autre ou à une portion communale érigée en commune séparée deviennent la propriété de la commune de rattachement ou de la nouvelle commune.

(2) Le décret qui prononce un rattachement ou un éclatement de communes en détermine toutes les autres conditions y compris la dévolution des biens.

Art. 6 - En cas de rattachement ou d'éclatement d'une commune, le décret du président de la République est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat, sur la répartition entre l'Etat et la commune de rattachement, de l'ensemble des droits et obligations de la commune ou la portion de commune intéressée. La commission comprend des représentants des organes délibérants des communes concernées.

Art. 7 - En cas de regroupement de communes, les conseils et exécutifs municipaux des communes concernées demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat.

Art. 8 - Certaines agglomérations urbaines, en raison de leur particularité, peuvent être dotées d'un statut spécial conformément aux dispositions de la présente loi.

TITRE II - DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT, DU DOMAINE PUBLIC ET DU DOMAINE NATIONAL

CHAPITRE I - DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT

Art. 9 - (1) L'Etat peut céder aux communes tout ou partie de ses biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé, ou passer avec lesdites communes des conventions portant sur l'utilisation de ses biens.

(2) La cession par l'Etat des biens meubles et im-

meubles prévus à l'article 1^{er} peut être effectuée, soit à l'initiative de ces associations, soit à l'initiative de l'Etat.

Art. 10 - (1) L'Etat peut, conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente loi, soit transférer aux communes l'usage et la jouissance de tout ou partie de ses biens meubles et immeubles relevant de son domaine privé, soit affecter entièrement à ces collectivités territoriales le droit d'usage de certains de ses biens meubles et immeubles.

CHAPITRE II - DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL

Art. 11 - (1) La commune est tenue de requérir l'avis du conseil régional par délibération, pour les projets d'aménagement local sur le domaine public maritime ou fluvial.

(2) La délibération visée à l'article (1) est soumise à l'approbation du représentant de l'Etat.

Art. 12 - (1) Dans les zones du domaine public, maritime et du domaine public fluvial dotées de plans spéciaux d'aménagement approuvés par l'Etat, les compétences de gestion sont déléguées par ce dernier aux communes concernées, pour les périmètres qui leur sont dévolus dans lesdits plans.

(2) Les relevances y afférentes sont versées aux communes intéressées.

(3) Les actes de gestion que prend le maire sont soumis à l'approbation du représentant de l'Etat et communiqués après cette formalité au conseil municipal pour information.

CHAPITRE III - DU DOMAINE NATIONAL

Art. 13 - (1) Les projets ou opérations initiés par une commune sont exécutés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

(2) Pour les projets ou opérations qu'il initie sur le domaine national, l'Etat prend la décision après consultation des services compétents du gouvernement, sauf impératif de défense nationale ou d'ordre public.

(3) La décision visée à l'article (2) est communiquée, pour information, au conseil municipal concerné.

Art. 14 - Les terrains du domaine national peuvent, en tant que de besoin être immatriculés au nom de la commune, notamment pour servir d'assise à des projets d'équipements collectifs.

TITRE III - DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX COMMUNES

CHAPITRE I - DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Art. 15 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- la promotion des activités de production agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal ;
- la mise en valeur de sites touristiques communaux ;
- la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien des marchés, gares routières et autobus ;
- l'organisation d'expositions commerciales locales ;
- l'appui aux micro-projets générateurs de revenus et d'emploi.

Section II - De l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

Art. 16 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- l'alimentation en eau potable ;
- le nettoyage des rues, chemins et espaces publics communaux ;
- le suivi et le contrôle de gestion des déchets industriels ;
- les opérations de reboisement et la création de bois communaux ;
- la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances ;
- la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- l'élaboration de plans communaux d'action pour l'environnement ;
- la création, l'entretien et la gestion des espaces verts, parcs et jardins d'intérêt communal ;
- la gestion au niveau local des rivières et fleuves.

SECTION III - DE LA PLANIFICATION

DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Art. 17 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- la création et l'aménagement d'espaces publics urbains ;
- l'élaboration et l'exécution des plans d'aménagement communaux ;
- la promotion, en association avec l'Etat ou la région, de plans-plans pour la réalisation d'objectifs de développement ;
- l'élaboration des plans d'occupation des sols, des documents d'urbanisme, d'aménagement, d'occupation, de répartition spatiale et de rattachement ;
- l'organisation et la gestion des transports publics urbains ;
- les opérations d'aménagement ;
- la délivrance des certificats d'urbanisme, des autorisations de construire, des permis de construire ;
- la création et l'entretien de voiries municipales ainsi que la réalisation de travaux connexes ;
- l'aménagement et la valorisation des espaces habitables ;
- l'éclairage des voies publiques ;
- l'entretien et la dénomination des rues, places et édifices publics ;
- la création et l'entretien de routes rurales non classées et des bacs ;
- la création de zones d'activités industrielles ;
- la contribution à l'électrification des zones nécessitées ;
- l'autorisation d'occupation temporaire et de travaux divers.

Art. 18 - Chaque conseil municipal donne son avis sur les projets de schéma régional d'aménagement avant son approbation, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE II - DU DÉVELOPPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

SECTION UNIQUE DE LA SANTÉ, DE LA POPULATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Art. 19 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- a) En matière de santé et de population :
 - l'état civil ;
 - la création, l'équipement, la gestion et l'entretien des centres de santé d'intérêt communal, conformément à la carte sanitaire ;
 - l'assistance aux formations sanitaires et établissements sociaux ;
 - le contrôle sanitaire dans les établissements de fabrication, de conditionnement, de stockage, ou de distribution de produits alimentaires, ainsi que des installations de traitement des déchets solides et liquides produits par des particuliers ou des entreprises ;
- b) En matière d'action sociale :
 - la participation à l'entretien et à la gestion en tant que de besoin de centres de promotion et de réinsertion sociales ;
 - la création, l'entretien et la gestion des cimetières publics ;
 - l'organisation et la gestion de secours au profit des nécessiteux.

CHAPITRE III - DU DÉVELOPPEMENT ÉDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL

SECTION I - DE L'ÉDUCATION, DE L'ALPHABÉTISATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Art. 20 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- a) En matière d'éducation :
 - la création, conformément à la carte scolaire, la gestion, l'équipement, l'entretien et la maintenance des écoles maternelles et primaires et des établissements préscolaires de la commune ;
 - le recrutement et la prise en charge du personnel d'appoint des écoles ;
 - la participation à l'acquisition des matériels et fournitures scolaires ;
 - la participation à la gestion et à l'administration des lycées et collèges de l'Etat et de la région par le biais des structures de dialogue et de concertation ;
- b) En matière d'alphabétisation

- l'exécution des plans d'éducation de l'alphabétisation, en matière de l'alphabétisation régionale ;
- la participation à la mise en place et à l'entretien des centres de formation - des enseignants, des instituteurs ;
- En matière de formation technique et professionnelle :
- l'élaboration d'un plan triennal local de formation et de recyclage ;
- l'élaboration d'un plan communal d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- la participation à la mise en place, à l'entretien et à l'administration des centres de formation.

SECTION II - DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Art. 21 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- la promotion et l'entretien des activités sportives et de jeunesse ;
- l'appui aux associations sportives ;
- la création et la gestion des salles municipales, centres et pavillons sportifs, piscines, aires de jeux et autres ;
- le recrutement et la participation à l'équipement des associations sportives ;
- la participation à l'organisation des compétitions.

SECTION III - DE LA CULTURE ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

Art. 22 - Les compétences suivantes sont transférées aux communes :

- a) En matière de culture :
 - l'organisation au niveau local de journées culturelles, de manifestations culturelles traditionnelles et concours littéraires et artistiques ;
 - la création et la gestion au niveau local d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels, corps de ballet et troupes de théâtre ;
 - la création et la gestion de centres socio-culturels et de bibliothèques de lecture publique ;
 - l'appui aux associations culturelles ;
- b) En matière de promotion des langues nationales :

- la participation aux programmes régionaux de promotion des langues nationales ;

- la participation à la mise en place et à l'entretien d'infrastructures et d'équipements.

TITRE IV - DES ORGANES DE LA COMMUNE

Art. 23 - Les organes de la commune sont :

- le conseil municipal ;
- l'exécutif communal.

CHAPITRE I - DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION I - DE LA FORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 24 - (1) Le conseil municipal est composé de conseillers municipaux élus suivant des modalités fixées par la loi.

Art. 25 - (1) Le nombre de conseillers municipaux est fixé ainsi qu'il suit :

- moins de cinquante mille (50 000) habitants : vingt-cinq (25) conseillers ;
- de cinquante mille (50 000) à cent mille (100 000) habitants : trente-un (31) conseillers ;
- de cent mille un (100 001) à deux cent mille (200 000) habitants : trente-cinq (35) conseillers ;
- de deux cent mille un (200 001) à trois cent mille (300 000) habitants : quarante-un (41) conseillers ;
- plus de trois cent mille (300 000) habitants : soixante et un (61) conseillers.

(2) Le recensement officiel de la population pris dans immédiatement les élections municipales à de base pour la détermination par voie réglementaire du nombre de conseillers municipaux par commune, conformément aux dispositions de l'article (1).

SECTION II - DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 26 - (1) Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune.

(2) Il régit, par délibérations, les affaires de la commune.

Art. 27 - Le conseil municipal délibère sur les titres prévus par la loi d'orientation de la décentralisation, ainsi que sur celles prévues par la loi.

Art. 28 - (1) Le conseil municipal peut, à l'exception de celles visées à l'article 41 :

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	ii
SOMMAIRE	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
TABLE DES ILLUSTRATIONS	v
RÉSUMÉ.....	vi
ABSTRACT	vii
Introduction générale.....	1
Chapitre 1: Cadre géographique et sociologique de la commune de Yaoundé IV	13
A-Situation géographique et présentation du cadre urbain.....	14
1) La disposition et la desserte.....	16
a) Les quartiers.....	17
b) Le tracé urbain et la mobilité.....	19
2) Le cadre humain	24
a) Le tissu sociologique.....	25
b) Les caractéristiques socioéconomiques	26
B- Le cadre socioéconomique.....	29
1) La production et la consommation	29
a) L'occupation de l'espace	30
b) Les espaces de relation et les formes d'activités	33
2) Les dynamiques sociales et l'emprise spatiale	34
a) Les organisations sociales et la question du développement.....	34
b) Les marchés à n'en point finir	35
Chapitre 2 : Evolution politique et administrative de Yaoundé IV de 1987 à 2015	37
A- Aux origines de la Commune	37
1) Évolution politique et territoriale de la ville.....	38
a) De la station militaire à la capitale politique	38
b) Les extensions territoriales de Yaoundé.....	38

2) L'avènement des Communes urbaines d'arrondissement	40
a) Organisation de la commune de Yaoundé IV	41
b) Fonctionnement de la commune.....	44
B- Evolution de la Commune.....	45
1) Les magistrats municipaux de la période d'ajustement structurel : 1987 à 2002.....	46
a) Awouma Boniface (1987/1995).....	47
b) Mbida Bekono Zambo Jules (1995-2002).....	48
2) Les magistrats municipaux du discours de la décentralisation (2002-2015)	49
a) Ntsama Belinga Jeanne Epse Ottou (2002-2007).....	49
b) Abéga Mbida Théophile (2007-2012)	49
c) Bibi Régine Epse Amougou Noma (depuis 2012)	55
Chapitre 3 : Evolution des équipements marchands et du trafic commercial.....	57
A- Naissance des marchés dans l'arrondissement de Yaoundé IV.....	57
1) Les premiers marchés de Yaoundé.....	59
a) Les marchés central et de la Chambre de Commerce.....	59
b) L'émergence des marchés périphériques.....	60
2) Cartographie des marchés de Yaoundé IV	61
a) Les marchés conventionnels	62
b) Les marchés de fortune.....	69
B- La question du ravitaillement des marchés	70
1) Les produits commercialisés et les besoins des populations.....	71
a) Les besoins des populations.....	71
b) Les produits commercialisés.....	71
c) La gestion des avaries	74
2) Les moyens de transport et le circuit de collecte.....	74
a) Les coûts	75
b) Les circuits d'approvisionnement.....	76
Chapitre 4 : Problématique de la gestion des équipements marchands dans la commune de Yaoundé IV	78

A- L'accès au marché.....	78
1) Les comptoirs et la circulation.....	78
a) Le droit de place.....	79
b) La desserte	81
c) La politique des prix	83
2) Les questions de sécurité	83
a) Les questions d'hygiène.....	84
b) Le réseau électrique et l'adduction d'eau	86
c) La police municipale.....	87
B- Le recouvrement des recettes	88
1) Les recettes à la compétence de la mairie	89
a) La taxe d'hygiène et de salubrité (THS).....	89
b) La taxe sur l'occupation temporaire de la voie publique (OTVP)	90
c) La taxe sur le spectacle (TSS).....	90
d) L'impôt libérateur (IL)	91
2) Les recettes à la compétence de la Communauté Urbaine	92
a) Le loyer	92
b) Les recettes publicitaires	94
Conclusion générale	95
Sources et références bibliographiques.....	99
Annexes	106